

**Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

**Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,  
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

**Était absente excusée :**

Madame Hayet KADDAR.

**Point n° 1 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose qu'aux termes de l'article L. 270 du Code Électoral (C.E.), le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En conséquence de la démission de Madame Carole PRIESTER, il convient d'installer en remplacement, conformément à la réglementation, Monsieur David JALLADEAU.

Après avoir entendu cet exposé le Conseil municipal :

- **CONSTATE** l'installation de Monsieur David JALLADEAU.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme  
Yutz le 15 décembre 2022  
Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI

**Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

**Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,  
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

**Était absente excusée :**

Madame Hayet KADDAR.

**Point n° 2 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30,00 % de l'effectif légal et total de l'Assemblée.

Par délibération du 03 juillet 2020, le Conseil municipal avait fixé à neuf (9), le nombre d'Adjoints au Maire.

En conséquence de la démission de Madame Carole PRIESTER, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et de son non-remplacement sur cette fonction, il convient de supprimer un poste et de fixer ce nombre à huit (8).

Il est précisé que chacun des Adjoints suivants passera au rang supérieur.

Par ailleurs, Madame Lauren POULAIN, Adjointe au Maire, sera titulaire d'une délégation élargie aux « relations intergénérationnelles, aux aînés et à la jeunesse » et Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal, sera désormais délégué aux « affaires scolaires et périscolaires ».

Ce point a reçu l'avis favorable de la commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 5 CONTRE (Mesdames Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY et Monsieur Pierre HENRIOT) et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **SUPPRIME** un (1) poste d'Adjoint au Maire,
- **FIXE** à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire,
- **DIT** que chacun des Adjoints suivants passera au rang supérieur.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme  
Yutz le 15 décembre 2022

Le Maire,



Signature of Clémence POUGET, Mayor, over the official seal of the Commune of Yutz, Moselle.

Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Signature of Sophie VITTOZZI, Secretary, over the official seal of the Commune of Yutz, Moselle.

Sophie VITTOZZI



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Date de la convocation : 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 23

Accusé de réception en préfecture  
067-215707571-20221214-DEL-3-14122022-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

### **Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

### **Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,  
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

### **Était absente excusée :**

Madame Hayet KADDAR.

### **Point n° 3 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que les indemnités de fonction des élus sont régies par les articles L. 2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), en fonction de la strate démographique de la Collectivité et en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Selon ces dispositions, l'indemnité brute maximale du Maire d'une Commune de 10 000 à 19 999 habitants est fixée à 65,00 % de l'indice brut terminal, l'indemnité brute maximale d'un Adjoint en exercice est fixée à 27,50 % de ce même indice.

Les Conseillers municipaux peuvent percevoir, dans le respect de l'enveloppe globale, une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions égale au maximum à 6,00 % de l'indice de référence.

Les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir des indemnités supérieures, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé.

Suite à la démission de Madame Carole PRIESTER, Adjointe au Maire, et en conséquence de son non-remplacement, le plafond de l'enveloppe globale est modifié impliquant un réajustement des indemnités octroyées.

Ce point a reçu l'avis favorable de la commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 5 CONTRE (Mesdames Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY et Monsieur Pierre HENRIOT) et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **DÉCIDE** que les indemnités seront réparties, dans la limite de l'enveloppe globale selon le tableau joint en annexe,
- **AUTORISE** le versement de ces indemnités à compter du 15 décembre 2022.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme  
Yutz le 15 décembre 2022

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI

## ANNEXE

### TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – 15 DÉCEMBRE 2022

Fonctions	Élus	Enveloppe globale légale	Répartition de l'enveloppe globale
Maire	Clémence POUGET	65,00 %	45,507 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	Pierre GRUNEWALD	27,50 %	20,115 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Aurore PEXOTO	27,50 %	20,115 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Laurent SCHULTZ	27,50 %	20,115 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Christelle FRISCH	27,50 %	20,115 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Guy MÉLÉO	27,50 %	20,115 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Olivier PERRIN	27,50 %	20,115 %
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Lauren POULAIN	27,50 %	20,115 %
8 <sup>ème</sup> Adjoint	Charles MEYER	27,50 %	20,115 %
Conseiller délégué	Christian MERTZ		18,52 %
Conseiller délégué	Raphaël KINTZINGER		18,52 %
Conseiller	Sylvie EMO		1,425 %
Conseiller	Jérôme MAISACK		1,425 %
Conseiller	Séverine HAAG		1,425 %
Conseiller	Isabelle HEBTING		1,425 %
Conseiller	Francis BRACH		1,425 %
Conseiller	Sophie VITTOZZI		1,425 %

Fonctions	Élus	Enveloppe globale légale	Répartition de l'enveloppe globale
Conseiller	Chara-Zette BOUMAAZA		1,425 %
Conseiller	Nabil MANSOURI		1,425 %
Conseiller	Fabienne FARLOT		1,425 %
Conseiller	Christophe MAURICE		1,425 %
Conseiller	Kheira MATMOUR		1,425 %
Conseiller	Mattéo POJER		1,425 %
Conseiller	Sabrina ÉMO		1,425 %
Conseiller	David JALLADEAU		1,425 %
Conseiller	Agathe KLAM		1,425 %
Conseiller	Yolande HOVER		1,425 %
Conseiller	Rachida DRII		1,425 %
Conseiller	Sylvie HENRY		1,425 %
Conseiller	Hayet KADDAR		1,425 %
Conseiller	Pierre HENRIOT		1,425 %
Conseiller	Pascal LANDRAGIN		1,425 %
Conseiller	Bénédicte GUERDER	1,425 %	
<b>TOTAL</b>		<b>285,00 %</b>	<b>274,817 %</b>



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Date de la convocation : 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 23

Accusé de réception en préfecture  
067-215707571-20221214-DEL-4-14122022-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

### **Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

### **Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,  
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

### **Était absente excusée :**

Madame Hayet KADDAR.

### **Point n° 4 : MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que les indemnités de fonction des élus sont régies par les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), en fonction de la strate démographique de la Collectivité et en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du même Code prévoient que des majorations, cumulables entre elles, peuvent être votées par le Conseil municipal lors d'un vote distinct. Elles s'appliquent alors sur la base des indemnités précédemment votées.

La Ville est concernée en sa qualité de siège d'un bureau centralisateur de Canton (+ 15,00 % des indemnités de la strate réelle) d'une part, et, d'autre part, puisqu'elle a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents (indemnité votée dans la limite correspondant à la strate de population immédiatement supérieure).

Ce point a reçu l'avis favorable de la commission « administration générale et communication ».



Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 5 CONTRE (Mesdames Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY et Monsieur Pierre HENRIOT) et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPLIQUE** aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués la majoration dédiée à la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,
- **APPLIQUE** aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués la majoration dédiée au siège d'un bureau centralisateur,
- **AUTORISE** le versement des indemnités majorées à compter du 15 décembre 2022.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme  
Yutz le 15 décembre 2022

Le Maire,  
  
Clémence POUGET

Le Secrétaire,  
  
Sophie VITTOZZI

**ANNEXE**

**TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS AVEC MAJORATIONS – 15 DÉCEMBRE 2022**

Fonctions	Élus	Enveloppe globale légale	Répartition de l'enveloppe globale	Pourcentage après majoration D.S.U.C.S	Pourcentage après majoration Bureau Centralisateur
Maire	Clémence POUGET	65,00 %	45,507 %	63,010 %	69,836 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	Pierre GRUNEWALD	27,50 %	20,115 %	24,138 %	27,155 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Aurore PEXOTO	27,50 %	20,115 %	24,138 %	27,155 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Laurent SCHULTZ	27,50 %	20,115 %	24,138 %	27,155 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Christelle FRISCH	27,50 %	20,115 %	24,138 %	27,155 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Guy MÉLÉO	27,50 %	20,115 %	24,138 %	27,155 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Olivier PERRIN	27,50 %	20,115 %	24,138 %	27,155 %
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Lauren POULAIN	27,50 %	20,115 %	24,138 %	27,155 %
8 <sup>ème</sup> Adjoint	Charles MEYER	27,50 %	20,115 %	24,138 %	27,155 %
Conseiller délégué	Christian MERTZ		18,52 %	22,224 %	25,00 %
Conseiller délégué	Raphaël KINTZINGER		18,52 %	22,224 %	25,00 %
Conseiller	Sylvie EMO		1,425 %		
Conseiller	Jérôme MAISACK		1,425 %		
Conseiller	Séverine HAAG		1,425 %		
Conseiller	Isabelle HEBTING		1,425 %		
Conseiller	Francis BRACH		1,425 %		
Conseiller	Sophie VITTOZZI		1,425 %		

Fonctions	Élus	Enveloppe globale légale	Répartition de l'enveloppe globale	Pourcentage après majoration D.S.U.C.S	Pourcentage après majoration Bureau Centralisateur
Conseiller	Chara-Zette BOUMAAZA		1,425 %		
Conseiller	Nabil MANSOURI		1,425 %		
Conseiller	Fabienne FARLOT		1,425 %		
Conseiller	Christophe MAURICE		1,425 %		
Conseiller	Kheira MATMOUR		1,425 %		
Conseiller	Mattéo POJER		1,425 %		
Conseiller	Sabrina ÉMO		1,425 %		
Conseiller	David JALLADEAU		1,425 %		
Conseiller	Agathe KLAM		1,425 %		
Conseiller	Yolande HOVER		1,425 %		
Conseiller	Rachida DRII		1,425 %		
Conseiller	Sylvie HENRY		1,425 %		
Conseiller	Hayet KADDAR		1,425 %		
Conseiller	Pierre HENRIOT		1,425 %		
Conseiller	Pascal LANDRAGIN		1,425 %		
Conseiller	Bénédicte GUERDER	1,425 %			
<b>TOTAL</b>		<b>285,00 %</b>	<b>274,817%</b>		



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Date de la convocation : 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres :

élus : 33                      en activité : 33                      Présents : 23

Accusé de réception en préfecture 067-215707571-20221214-DEL-6-14122022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022
---

**Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

**Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,  
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

**Était absente excusée :**

Madame Hayet KADDAR.

**Point n° 5 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseil municipal, rapporteur, expose que les articles L. 2121-22 et L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoient que le Conseil municipal a la faculté d'élire les commissions communales (commissions spéciales) chargées de préparer ses décisions.

Par délibérations du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a créé quatre commissions.

En conséquence de la démission de Madame Carole PRIESTER, membre de la commission « administration générale et communication » et « culture, enseignement, jeunesse et sports » il convient de supprimer un siège dans chacune de ces commissions.

Par ailleurs, Monsieur David JALLADEAU ayant émis le souhait d'intégrer la commission « aménagement de la ville », il convient de modifier sa composition et de procéder à son élection dans cette instance.

Les autres désignations issues de la délibération citée ci-dessus restent inchangées.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **SUPPRIME** un siège dans les commissions « administration générale et communication » et « culture, enseignement, jeunesse et sports »,
- **ÉLIT**, au vote à bulletin secret, Monsieur David JALLADEAU au sein de la commission « aménagement de la ville ».

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme  
Yutz le 15 décembre 2022

Le Maire,



  
Clémence POUGET

Le Secrétaire,



  
Sophie VITTOZZI

**Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

**Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,  
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

**Était absente excusée :**

Madame Hayet KADDAR.

**Point n° 7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale (C.G.F.P.T.), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Afin de répondre aux impératifs de bonne gestion du personnel, et de pourvoir notamment aux recrutements à prévoir, il convient de créer les postes suivants :

Nombre de poste	Grade	Volume horaire	Date d'effet
1	Gardien Brigadier	35/35 <sup>ème</sup>	01/01/2023
1	Agent Social *	35/35 <sup>ème</sup>	01/01/2023

*\*Cet emploi peut, par dérogation, être ouvert aux agents contractuels, dont les fonctions relèveront de la catégorie C, rémunérés par référence à la grille indiciaire C1, à un indice brut compris entre 382 et 432.*

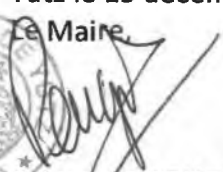
Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **CRÉE** les (2) postes exposés ci-dessus.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme  
Yutz le 15 décembre 2022

  
Le Maire  
Clémence POUGET

  
Le Secrétaire,  
Sophie VITTOZZI

**Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

**Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,  
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

**Était absente excusée :**

Madame Hayet KADDAR.

**Point n° 8 : BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les propositions, chapitre par chapitre, tant en section d'investissement que de fonctionnement, concernant le budget primitif 2023 de la Commune. Le principe comptable d'équilibre est respecté, section par section.

Propositions Budget primitif 2023

<u>Section</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	9 509 062,00 €	9 509 062,00 €
Fonctionnement	18 647 820,00 €	18 647 820,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission réunie.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 7 CONTRE (Mesdames Agathe KLAM, Yolande HOUVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Messieurs Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de la Commune.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme  
Yutz le 15 décembre 2022

Le Maire,



Clémence POUGET



Le Secrétaire,

Sophie VITTOZZI

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Accusé de réception en préfecture  
057-215707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**COMMUNE : VILLE DE YUTZ (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21570757100018

POSTE COMPTABLE : SGC DE HAYANGE

**M. 57**

**Budget primitif**

**Voté par nature**

BUDGET : Budget Principal Ville Yutz (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



# Sommaire

Accusé de réception en préfecture  
057-215707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	40

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	43
A1.01 - Opérations non ventilables	46
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	47
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	50
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	51
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	54
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	57
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	60
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	63
A1.908 - Fonction 8 - Transports	66
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	70
A2.01 - Opérations non ventilables	72
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	73
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	79
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	80
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	83
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	86
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	89
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	92
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	94
A2.938 - Fonction 8 - Transports	97

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	101
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	105
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
<b>B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements</b>	
B3.1 - Etat des provisions constituées	108
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	110
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	120
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	121
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	124
B11.2 - Liste des établissements publics créés	125
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	126
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	127
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	129
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	130

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vole du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	17 408

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	14 372 711,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	930,91
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 069,65
3	Dépenses d'équipement brut / population	419,85
4	Encours de dette / population (2) (3)	442,49
5	DGF / population	194,52
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	57,68 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	95,87 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	39,25 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	41,37 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCN8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : 7,50 %.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération n° 17 du 07/04/2008 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
<b>Investissement</b>	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

- (1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
- (2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
- (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
- (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
- (5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture  
 057-215707571-20221214-DCN8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	Accusé de réception en préfecture 057-215707571-20221214-DCM8-BP2023-DE Date de télétransmission : 22/12/2022 Date de réception préfecture : 22/12/2022
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

## DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
<b>018</b>	<b>RSA</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3) (5)</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>APA</b>	<b>0,00</b>
<b>017</b>	<b>RSA / Régularisations de RMI</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>6586</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques (4)</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	Accusé de réception en préfecture 057-215707571-20221214-DCM8-BP2023-DE Date de télétransmission : 22/12/2022
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	9 509 062,00	9 509 062,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>9 509 062,00</b>	<b>9 509 062,00</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	18 647 820,00	18 647 820,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>18 647 820,00</b>	<b>18 647 820,00</b>

<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>28 156 882,00</b>	<b>28 156 882,00</b>
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture  
 N°157 415 427  
 Date de l'émission : 22/11/2022  
 Date de réception préfecture : 27/12/2022



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>	020	0,00
---	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>	022	<b>0,00</b>
---	-----	-------------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	057-215707571-20221214-DCM8-BP2023-DE
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Date de télétransmission : 22/11/2022
	Date de réception préfecture : 22/11/2022

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	260 500,00	0,00	86 850,00	86 850,00	86 850,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	135 050,00	135 050,00	135 050,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 248 303,00	0,00	1 161 331,00	1 161 331,00	1 161 331,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	4 092 450,00	0,00	5 925 500,00	5 925 500,00	5 925 500,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 601 253,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 308 731,00</b>	<b>7 308 731,00</b>	<b>7 308 731,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 964 627,00	0,00	1 665 926,00	1 665 926,00	1 665 926,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 024 627,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 666 926,00</b>	<b>1 666 926,00</b>	<b>1 666 926,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>7 625 880,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 975 657,00</b>	<b>8 975 657,00</b>	<b>8 975 657,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	57 400,00		27 400,00	27 400,00	27 400,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		506 005,00	506 005,00	506 005,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>57 400,00</b>		<b>533 405,00</b>	<b>533 405,00</b>	<b>533 405,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>7 683 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 509 062,00</b>	<b>9 509 062,00</b>	<b>9 509 062,00</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 509 062,00</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	585 000,00	0,00	526 000,00	526 000,00	526 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	4 504 334,00	0,00	5 684 579,00	5 684 579,00	5 684 579,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 089 334,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 210 579,00</b>	<b>6 210 579,00</b>	<b>6 210 579,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	324 690,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>449 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>5 539 024,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 560 579,00</b>	<b>6 560 579,00</b>	<b>6 560 579,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	884 256,00		932 478,00	932 478,00	932 478,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 310 000,00		1 510 000,00	1 510 000,00	1 510 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		506 005,00	506 005,00	506 005,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 194 256,00</b>		<b>2 948 483,00</b>	<b>2 948 483,00</b>	<b>2 948 483,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>7 733 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 509 062,00</b>	<b>9 509 062,00</b>	<b>9 509 062,00</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 509 062,00</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>2 415 078,00</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

**VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - BP - 2023**

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture  
057-215707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**II**  
**C2**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire. budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	4 724 500,00	0,00	5 139 633,00	5 139 633,00	5 139 633,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 953 150,00	0,00	9 336 500,00	9 336 500,00	9 336 500,00
014	Atténuations de produits	285 000,00	0,00	182 000,00	182 000,00	182 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 378 515,00	0,00	1 253 161,00	1 253 161,00	1 253 161,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>15 341 165,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 911 294,00</b>	<b>15 911 294,00</b>	<b>15 911 294,00</b>
66	Charges financières	159 063,90	0,00	291 048,00	291 048,00	291 048,00
67	Charges spécifiques (3)	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>15 503 228,90</b>	<b>0,00</b>	<b>16 205 342,00</b>	<b>16 205 342,00</b>	<b>16 205 342,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	884 256,00		932 478,00	932 478,00	932 478,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 310 000,00		1 510 000,00	1 510 000,00	1 510 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 194 256,00</b>		<b>2 442 478,00</b>	<b>2 442 478,00</b>	<b>2 442 478,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>17 697 484,90</b>	<b>0,00</b>	<b>18 647 820,00</b>	<b>18 647 820,00</b>	<b>18 647 820,00</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>18 647 820,00</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	143 200,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 229 800,00	0,00	1 253 650,00	1 253 650,00	1 253 650,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 271 761,00	0,00	2 301 620,00	2 301 620,00	2 301 620,00
731	Fiscalité locale	9 686 100,00	0,00	10 641 900,00	10 641 900,00	10 641 900,00
74	Dotations et participations (3)	4 027 750,00	0,00	4 175 940,00	4 175 940,00	4 175 940,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	327 210,00	0,00	212 310,00	212 310,00	212 310,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>17 685 821,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 620 420,00</b>	<b>18 620 420,00</b>	<b>18 620 420,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>17 685 821,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 620 420,00</b>	<b>18 620 420,00</b>	<b>18 620 420,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	57 400,00		27 400,00	27 400,00	27 400,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>57 400,00</b>		<b>27 400,00</b>	<b>27 400,00</b>	<b>27 400,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>17 743 221,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 647 820,00</b>	<b>18 647 820,00</b>	<b>18 647 820,00</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>18 647 820,00</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>2 415 078,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – DEPENSES

Accès en ligne : [http://www.yutz.fr](#)  
 057-215707571-20221211-DCM8-BP2023-DE  
 Date de la transmission : 22/12/2023  
 Date de réception préfecture : 22/12/2023

B1

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00	1 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	2 400,00	2 400,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 665 926,00	0,00	1 665 926,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	86 850,00	0,00	86 850,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	135 050,00	0,00	135 050,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 161 331,00	526 005,00	1 687 336,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	5 925 500,00	0,00	5 925 500,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		5 000,00	5 000,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>8 975 657,00</b>	<b>533 405,00</b>	<b>9 509 062,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 509 062,00</b>
---	---------------------

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	5 139 633,00		5 139 633,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	9 336 500,00		9 336 500,00
014	Atténuations de produits	182 000,00		182 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 253 161,00	0,00	1 253 161,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	291 048,00	0,00	291 048,00
67	Charges spécifiques (9)	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	1 510 000,00	1 510 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		932 478,00	932 478,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>16 205 342,00</b>	<b>2 442 478,00</b>	<b>18 647 820,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>18 647 820,00</b>
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).



## VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - BP - 2023

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autorité de gestion.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture  
057-215707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – RECETTES

D2

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	350 000,00	0,00	350 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	526 000,00	0,00	526 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 684 579,00	506 005,00	6 190 584,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 500 000,00	1 500 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		10 000,00	10 000,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		932 478,00	932 478,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>6 560 579,00</b>	<b>2 948 483,00</b>	<b>9 509 062,00</b>
+				
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
+				
<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>9 509 062,00</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	35 000,00		35 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 253 650,00		1 253 650,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		20 000,00	20 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 301 620,00		2 301 620,00
731	Fiscalité locale	10 641 900,00		10 641 900,00
74	Dotations et participations (8)	4 175 940,00		4 175 940,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	212 310,00	0,00	212 310,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	2 400,00	2 400,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	5 000,00	5 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>18 620 420,00</b>	<b>27 400,00</b>	<b>18 647 820,00</b>
+				
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>18 647 820,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
057-215707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>7 683 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 509 062,00</b>	<b>9 509 062,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 509 062,00</b>	<b>9 509 062,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	260 500,00	0,00	0,00	86 850,00	86 850,00	0,00	86 850,00	86 850,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	135 050,00	135 050,00	0,00	135 050,00	135 050,00
21	Immobilisations corporelles	1 248 303,00	0,00	0,00	1 161 331,00	1 161 331,00	0,00	1 161 331,00	1 161 331,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 092 450,00	0,00	0,00	5 925 500,00	5 925 500,00	0,00	5 925 500,00	5 925 500,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 601 253,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 308 731,00</b>	<b>7 308 731,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 308 731,00</b>	<b>7 308 731,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 964 627,00	0,00		1 665 926,00	1 665 926,00		1 665 926,00	1 665 926,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 024 627,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 666 926,00</b>	<b>1 666 926,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 666 926,00</b>	<b>1 666 926,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>7 625 880,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 975 657,00</b>	<b>8 975 657,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 975 657,00</b>	<b>8 975 657,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	57 400,00			27 400,00	27 400,00		27 400,00	27 400,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			506 005,00	506 005,00		506 005,00	506 005,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>57 400,00</b>			<b>533 405,00</b>	<b>533 405,00</b>		<b>533 405,00</b>	<b>533 405,00</b>
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)</b>									<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>									<b>9 509 062,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

05/23/2023 11:47:08  
 1 - 21 - 2023  
 Budget principal  
 01/27/2023  
 Page 21

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

**RECETTES**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>7 733 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 509 062,00</b>	<b>9 509 062,00</b>	<b>9 509 062,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	585 000,00	0,00	526 000,00	526 000,00	526 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	4 504 334,00	0,00	5 684 579,00	5 684 579,00	5 684 579,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 089 334,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 210 579,00</b>	<b>6 210 579,00</b>	<b>6 210 579,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	324 690,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>449 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>5 539 024,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 560 579,00</b>	<b>6 560 579,00</b>	<b>6 560 579,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	884 256,00		932 478,00	932 478,00	932 478,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 310 000,00		1 510 000,00	1 510 000,00	1 510 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		506 005,00	506 005,00	506 005,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>2 194 256,00</b>		<b>2 948 483,00</b>	<b>2 948 483,00</b>	<b>2 948 483,00</b>
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)</b>						<b>0,00</b>
<b>Affectation au compte 1068 (8)</b>						<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>						<b>9 509 062,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

05/21/2023 11:22:11 AM  
 C:\Users\...  
 22/2022

## VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - BP - 2023

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>									<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>									<b>A1</b>
<b>Chap. / art. (1)</b>	<b>Pour mémoire, budget précédent (2)</b>	<b>RAR N-1</b>	<b>Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote de l'assemblée</b>	<b>Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP</b>	<b>Pour information Crédits gérés hors AP</b>	<b>TOTAL (RAR N-1 + Vote)</b>	
		<b>I</b>			<b>II</b>			<b>III = I + II</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>7 683 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 509 062,00</b>	<b>9 509 062,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 509 062,00</b>	<b>9 509 062,00</b>	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	260 500,00	0,00	0,00	86 850,00	86 850,00	0,00	86 850,00	
202	Frais réalisation documents urbanisme	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	169 500,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	
2033	Frais d'insertion	7 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	
2051	Concessions, droits similaires	14 000,00	0,00		9 850,00	9 850,00	0,00	9 850,00	
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	135 050,00	135 050,00	0,00	135 050,00	
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		50,00	50,00	0,00	50,00	
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00		135 000,00	135 000,00	0,00	135 000,00	
21	Immobilisations corporelles	1 248 303,00	0,00	0,00	1 161 331,00	1 161 331,00	0,00	1 161 331,00	
2111	Terrains nus	129 100,00	0,00		120 488,00	120 488,00	0,00	120 488,00	
2115	Terrains bâtis	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	32 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	
2128	Autres agencements et aménagements	7 008,00	0,00		42 000,00	42 000,00	0,00	42 000,00	
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	
21351	Bâtiments publics	272 000,00	0,00		103 000,00	103 000,00	0,00	103 000,00	
2138	Autres constructions	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2152	Installations de voirie	59 250,00	0,00		137 600,00	137 600,00	0,00	137 600,00	
21568	Autre matériel, outillage incendie	21 500,00	0,00		31 750,00	31 750,00	0,00	31 750,00	
215731	Matériel roulant	228 900,00	0,00		101 150,00	101 150,00	0,00	101 150,00	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	22 000,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	26 102,00	0,00		143 100,00	143 100,00	0,00	143 100,00	
21831	Matériel informatique scolaire	30 432,00	0,00		37 650,00	37 650,00	0,00	37 650,00	
21838	Autre matériel informatique	24 761,00	0,00		73 293,00	73 293,00	0,00	73 293,00	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	3 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	27 500,00	0,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	

05/2018/07574-2023/1214-01CM88BP2023-01  
 M. le Maire de la Ville de Yutz  
 09/07/2023 12:00:00  
 22/07/2023



VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - BP - 2023

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2188	Autres immobilisations corporelles	239 750,00	0,00		296 800,00	296 800,00	0,00	296 800,00	296 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 092 450,00	0,00	0,00	5 925 500,00	5 925 500,00	0,00	5 925 500,00	5 925 500,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	338 450,00	0,00		185 000,00	185 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00
2313	Constructions	2 620 000,00	0,00		3 770 000,00	3 770 000,00	0,00	3 770 000,00	3 770 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 134 000,00	0,00		1 970 500,00	1 970 500,00	0,00	1 970 500,00	1 970 500,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 601 253,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 308 731,00</b>	<b>7 308 731,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 308 731,00</b>	<b>7 308 731,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	60 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 964 627,00	0,00		1 665 926,00	1 665 926,00		1 665 926,00	1 665 926,00
1641	Emprunts en euros	1 635 920,00	0,00		1 250 000,00	1 250 000,00		1 250 000,00	1 250 000,00
1678	Autres emprunts et dettes	328 707,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16876	Dettes - Autres établ. publics locaux	0,00	0,00		415 926,00	415 926,00		415 926,00	415 926,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 024 627,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 666 926,00</b>	<b>1 666 926,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 666 926,00</b>	<b>1 666 926,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>7 625 880,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 975 657,00</b>	<b>8 975 657,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 975 657,00</b>	<b>8 975 657,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	57 400,00			27 400,00	27 400,00		27 400,00	27 400,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	7 400,00			7 400,00	7 400,00		7 400,00	7 400,00

C:\Users\... \AppData\Local\Microsoft\Excel\1033\Excel1033\...  
 2023-10-27 11:02:12  
 C:\Users\... \AppData\Local\Microsoft\Excel\1033\Excel1033\...  
 2023-10-27 11:02:12  
 C:\Users\... \AppData\Local\Microsoft\Excel\1033\Excel1033\...  
 2023-10-27 11:02:12

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - BP - 2023

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
13918	Autres subventions d'équipement transf.	2 400,00			2 400,00	2 400,00		2 400,00	2 400,00
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
	Charges transférées (7)	50 000,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
21351	Bâtiments publics	50 000,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			506 005,00	506 005,00		506 005,00	506 005,00
2111	Terrains nus	0,00			506 005,00	506 005,00		506 005,00	506 005,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>57 400,00</b>			<b>533 405,00</b>	<b>533 405,00</b>		<b>533 405,00</b>	<b>533 405,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture  
057-215707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
 057-215707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de dépôt en préfecture : 22/12/2022

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	Accusé de réception en préfecture 057-215707571-20221214-D01M8-BP2023-11F Date de télétransmission : 22/12/2022
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	Préfecture 22/12/2022 <b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	Accusé de réception en préfecture 057-215707571-20221214-DCM8-BP2023-DE Date de télétransmission : 22/12/2022
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	Date de réception préfecture : 22/12/2022 <b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A3</b>

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>7 733 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 509 062,00</b>	<b>9 509 062,00</b>	<b>9 509 062,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	585 000,00	0,00	526 000,00	526 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	60 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	120 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	15 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	40 000,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	240 000,00	0,00	240 000,00	240 000,00
1348	Autres fonds non transférables	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	4 504 334,00	0,00	5 684 579,00	5 684 579,00
1641	Emprunts en euros	4 504 334,00	0,00	5 684 579,00	5 684 579,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 089 334,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 210 579,00</b>	<b>6 210 579,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	324 690,00	0,00	350 000,00	350 000,00
10222	FCTVA	264 690,00	0,00	260 000,00	260 000,00
10226	Taxe d'aménagement	60 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	125 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>449 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>5 539 024,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 560 579,00</b>	<b>6 560 579,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	884 256,00		932 478,00	932 478,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 310 000,00		1 510 000,00	1 510 000,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	1 300 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	10 000,00		10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		506 005,00	506 005,00
16876	Dettes - Autres établ. publics locaux	0,00		506 005,00	506 005,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>2 194 256,00</b>		<b>2 948 483,00</b>	<b>2 948 483,00</b>

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>17 697 484,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 647 820,00</b>	<b>18 647 820,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 647 820,00</b>	<b>18 647 820,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	4 724 500,00	0,00	0,00	5 139 633,00	5 139 633,00	0,00	5 139 633,00	5 139 633,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 953 150,00	0,00		9 336 500,00	9 336 500,00		9 336 500,00	9 336 500,00
014	Atténuations de produits	285 000,00	0,00		182 000,00	182 000,00		182 000,00	182 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 378 515,00	0,00	0,00	1 253 161,00	1 253 161,00	0,00	1 253 161,00	1 253 161,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>15 341 165,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 911 294,00</b>	<b>15 911 294,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 911 294,00</b>	<b>15 911 294,00</b>
66	Charges financières	159 063,90	0,00		291 048,00	291 048,00		291 048,00	291 048,00
67	Charges spécifiques (3)	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>162 063,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>294 048,00</b>	<b>294 048,00</b>		<b>294 048,00</b>	<b>294 048,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>15 503 228,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 205 342,00</b>	<b>16 205 342,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 205 342,00</b>	<b>16 205 342,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	884 256,00			932 478,00	932 478,00		932 478,00	932 478,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 310 000,00			1 510 000,00	1 510 000,00		1 510 000,00	1 510 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>2 194 256,00</b>			<b>2 442 478,00</b>	<b>2 442 478,00</b>		<b>2 442 478,00</b>	<b>2 442 478,00</b>
<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>									<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>									<b>18 647 820,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

05/2023 15/07/2023 14:31:14  
 Date de la dernière mise à jour  
 Date de réception de l'écriture  
 2023/07/22 14:31:14  
 2023/07/22 14:31:14



VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - BP - 2023

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture  
057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>17 743 221,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 647 820,00</b>	<b>18 647 820,00</b>	<b>18 647 820,00</b>
013	Atténuations de charges (2)	143 200,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 229 800,00	0,00	1 253 650,00	1 253 650,00	1 253 650,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 271 761,00	0,00	2 301 620,00	2 301 620,00	2 301 620,00
731	Fiscalité locale	9 686 100,00	0,00	10 641 900,00	10 641 900,00	10 641 900,00
74	Dotations et participations (2)	4 027 750,00	0,00	4 175 940,00	4 175 940,00	4 175 940,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	327 210,00	0,00	212 310,00	212 310,00	212 310,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>17 685 821,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 620 420,00</b>	<b>18 620 420,00</b>	<b>18 620 420,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>17 685 821,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 620 420,00</b>	<b>18 620 420,00</b>	<b>18 620 420,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	57 400,00	0,00	27 400,00	27 400,00	27 400,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>57 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 400,00</b>	<b>27 400,00</b>	<b>27 400,00</b>

<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (7)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>18 647 820,00</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture  
 N° 2115707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>17 697 484,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 647 820,00</b>	<b>18 647 820,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 647 820,00</b>	<b>18 647 820,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	4 724 500,00	0,00	0,00	5 139 633,00	5 139 633,00	0,00	5 139 633,00	5 139 633,00
6042	Achats de prestations de services	66 000,00	0,00	0,00	73 900,00	73 900,00	0,00	73 900,00	73 900,00
60611	Eau et assainissement	70 280,00	0,00	0,00	70 400,00	70 400,00	0,00	70 400,00	70 400,00
60612	Energie - Electricité	889 900,00	0,00	0,00	1 044 600,00	1 044 600,00	0,00	1 044 600,00	1 044 600,00
60613	Chauffage urbain	21 300,00	0,00	0,00	21 300,00	21 300,00	0,00	21 300,00	21 300,00
60621	Combustibles	4 100,00	0,00	0,00	9 250,00	9 250,00	0,00	9 250,00	9 250,00
60622	Carburants	95 000,00	0,00	0,00	146 300,00	146 300,00	0,00	146 300,00	146 300,00
60623	Alimentation	348 000,00	0,00	0,00	417 000,00	417 000,00	0,00	417 000,00	417 000,00
60624	Produits de traitement	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
60628	Autres fournitures non stockées	3 895,00	0,00	0,00	5 040,00	5 040,00	0,00	5 040,00	5 040,00
60631	Fournitures d'entretien	49 500,00	0,00	0,00	50 400,00	50 400,00	0,00	50 400,00	50 400,00
60632	Fournitures de petit équipement	228 735,00	0,00	0,00	212 440,00	212 440,00	0,00	212 440,00	212 440,00
60633	Fournitures de voirie	27 500,00	0,00	0,00	22 500,00	22 500,00	0,00	22 500,00	22 500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	16 750,00	0,00	0,00	17 500,00	17 500,00	0,00	17 500,00	17 500,00
6064	Fournitures administratives	14 550,00	0,00	0,00	14 300,00	14 300,00	0,00	14 300,00	14 300,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	16 791,00	0,00	0,00	17 143,00	17 143,00	0,00	17 143,00	17 143,00
6067	Fournitures scolaires	58 660,00	0,00	0,00	61 852,00	61 852,00	0,00	61 852,00	61 852,00
6068	Autres matières et fournitures	44 800,00	0,00	0,00	44 600,00	44 600,00	0,00	44 600,00	44 600,00
611	Contrats de prestations de services	7 130,00	0,00	0,00	12 800,00	12 800,00	0,00	12 800,00	12 800,00
61228	Autres	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6132	Locations immobilières	17 000,00	0,00	0,00	17 280,00	17 280,00	0,00	17 280,00	17 280,00
61351	Matériel roulant	200 600,00	0,00	0,00	204 310,00	204 310,00	0,00	204 310,00	204 310,00
61358	Autres	137 050,00	0,00	0,00	156 876,00	156 876,00	0,00	156 876,00	156 876,00
614	Charges locatives et de copropriété	7 110,00	0,00	0,00	6 650,00	6 650,00	0,00	6 650,00	6 650,00
61521	Entretien terrains	116 300,00	0,00	0,00	127 320,00	127 320,00	0,00	127 320,00	127 320,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	100 856,00	0,00	0,00	154 028,00	154 028,00	0,00	154 028,00	154 028,00
615231	Entretien, réparations voiries	5 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
61551	Entretien matériel roulant	37 500,00	0,00	0,00	35 500,00	35 500,00	0,00	35 500,00	35 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	75 218,00	0,00	0,00	80 318,00	80 318,00	0,00	80 318,00	80 318,00
6156	Maintenance	190 022,80	0,00	0,00	215 284,00	215 284,00	0,00	215 284,00	215 284,00
6161	Multirisques	66 450,00	0,00	0,00	56 000,00	56 000,00	0,00	56 000,00	56 000,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	84 100,00	0,00	0,00	79 300,00	79 300,00	0,00	79 300,00	79 300,00

Budget principal de la commune de Yutz - BP - 2023  
 Article 61 - Fonctionnement - Dépenses - Détail par article  
 Page 36 sur 40

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - BP - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6168	Autres primes d'assurance	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6182	Documentation générale et technique	4 195,00	0,00		4 658,00	4 658,00	0,00	4 658,00	4 658,00
6184	Versements à des organismes de formation	31 000,00	0,00		41 100,00	41 100,00	0,00	41 100,00	41 100,00
6188	Autres frais divers	54 466,00	0,00		64 400,00	64 400,00	0,00	64 400,00	64 400,00
62268	Autres honoraires, conseils	13 250,00	0,00		15 250,00	15 250,00	0,00	15 250,00	15 250,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	27 000,00	0,00		59 500,00	59 500,00	0,00	59 500,00	59 500,00
6231	Annonces et insertions	67 572,00	0,00		62 362,00	62 362,00	0,00	62 362,00	62 362,00
6232	Fêtes et cérémonies	727 371,47	0,00		679 805,00	679 805,00	0,00	679 805,00	679 805,00
6234	Réceptions	48 100,00	0,00		39 000,00	39 000,00	0,00	39 000,00	39 000,00
6236	Catalogues et imprimés	56 552,00	0,00		67 400,00	67 400,00	0,00	67 400,00	67 400,00
6238	Divers	9 900,00	0,00		7 100,00	7 100,00	0,00	7 100,00	7 100,00
6247	Transports collectifs	111 737,00	0,00		76 912,00	76 912,00	0,00	76 912,00	76 912,00
6251	Voyages, déplacements et missions	16 500,00	0,00		16 500,00	16 500,00	0,00	16 500,00	16 500,00
6261	Frais d'affranchissement	35 100,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6262	Frais de télécommunications	91 350,00	0,00		91 650,00	91 650,00	0,00	91 650,00	91 650,00
627	Services bancaires et assimilés	1 800,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	16 120,00	0,00		16 850,00	16 850,00	0,00	16 850,00	16 850,00
6282	Frais de gardiennage	73 400,00	0,00		88 100,00	88 100,00	0,00	88 100,00	88 100,00
62873	Remb. frais au CCAS	0,00	0,00		21 735,00	21 735,00	0,00	21 735,00	21 735,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	14 500,00	0,00		16 500,00	16 500,00	0,00	16 500,00	16 500,00
6288	Autres services extérieurs	179 640,00	0,00		168 970,00	168 970,00	0,00	168 970,00	168 970,00
63512	Taxes foncières	63 570,73	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	253,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	41 425,00	0,00		66 350,00	66 350,00	0,00	66 350,00	66 350,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	8 953 150,00	0,00		9 336 500,00	9 336 500,00		9 336 500,00	9 336 500,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	82 000,00	0,00		85 000,00	85 000,00		85 000,00	85 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 400 000,00	0,00		4 450 000,00	4 450 000,00		4 450 000,00	4 450 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	83 000,00	0,00		85 000,00	85 000,00		85 000,00	85 000,00
64118	Autres indemnités	920 000,00	0,00		980 000,00	980 000,00		980 000,00	980 000,00
64131	Rémunérations	1 110 000,00	0,00		1 340 000,00	1 340 000,00		1 340 000,00	1 340 000,00
64168	Autres emplois aidés	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	825 000,00	0,00		860 000,00	860 000,00		860 000,00	860 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 230 000,00	0,00		1 250 000,00	1 250 000,00		1 250 000,00	1 250 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	33 150,00	0,00		36 500,00	36 500,00		36 500,00	36 500,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - BP - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	20 000,00	0,00		16 500,00	16 500,00		16 500,00	16 500,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	55 000,00	0,00		55 000,00	55 000,00		55 000,00	55 000,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	80 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	25 000,00	0,00		28 500,00	28 500,00		28 500,00	28 500,00
6488	Autres	50 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
014	Atténuations de produits	285 000,00	0,00		182 000,00	182 000,00		182 000,00	182 000,00
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	285 000,00	0,00		182 000,00	182 000,00		182 000,00	182 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	1 378 515,00	0,00	0,00	1 253 161,00	1 253 161,00	0,00	1 253 161,00	1 253 161,00
65131	Bourses	26 000,00	0,00		39 000,00	39 000,00	0,00	39 000,00	39 000,00
65132	Prix	3 700,00	0,00		2 480,00	2 480,00	0,00	2 480,00	2 480,00
65138	Autres secours	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65311	Indemnités de fonction	185 000,00	0,00		185 000,00	185 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	600,00	0,00		600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
65313	Cotisations de retraite	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
65315	Formation	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,25	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65568	Autres contributions	73 450,00	0,00		70 800,00	70 800,00	0,00	70 800,00	70 800,00
657362	Subv. fonct. CCAS	131 155,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	5 100,00	0,00		5 100,00	5 100,00	0,00	5 100,00	5 100,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	891 189,75	0,00		885 660,00	885 660,00	0,00	885 660,00	885 660,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65888	Autres	12 320,00	0,00		14 520,00	14 520,00	0,00	14 520,00	14 520,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>15 341 165,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 911 294,00</b>	<b>15 911 294,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 911 294,00</b>	<b>15 911 294,00</b>
66	Charges financières	159 063,90	0,00		291 048,00	291 048,00		291 048,00	291 048,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	151 000,00	0,00		265 000,00	265 000,00		265 000,00	265 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6618	Intérêts des autres dettes	8 063,90	0,00		6 048,00	6 048,00		6 048,00	6 048,00

Doc. 14 - Budget principal de la commune de Yutz - BP 2023  
 Date de mise à jour : 22/12/2023  
 Version : 22/12/2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
67	Charges spécifiques (4)	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>162 063,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>294 048,00</b>	<b>294 048,00</b>		<b>294 048,00</b>	<b>294 048,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>15 503 228,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 205 342,00</b>	<b>16 205 342,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 205 342,00</b>	<b>16 205 342,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	884 256,00			932 478,00	932 478,00		932 478,00	932 478,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 310 000,00			1 510 000,00	1 510 000,00		1 510 000,00	1 510 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 300 000,00			1 500 000,00	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	10 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>2 194 256,00</b>			<b>2 442 478,00</b>	<b>2 442 478,00</b>		<b>2 442 478,00</b>	<b>2 442 478,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	20 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	20 000,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.  
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.  
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.  
(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.  
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).  
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.  
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>17 743 221,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 647 820,00</b>	<b>18 647 820,00</b>	<b>18 647 820,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	143 200,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	103 600,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
6459	Remb.charges sécu,sociale et prévoyance	39 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 229 800,00	0,00	1 253 650,00	1 253 650,00	1 253 650,00
7023	Menus produits forestiers	1 600,00	0,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	25 200,00	0,00	25 200,00	25 200,00	25 200,00
70312	Redevances funéraires	12 600,00	0,00	12 600,00	12 600,00	12 600,00
70323	Red. occupation dom. public	80 800,00	0,00	83 500,00	83 500,00	83 500,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	0,00	0,00	750,00	750,00	750,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	14 400,00	0,00	14 400,00	14 400,00	14 400,00
7062	Redevances services à caractère culturel	434 600,00	0,00	434 600,00	434 600,00	434 600,00
70632	Redevances services à caractère loisir	78 500,00	0,00	93 000,00	93 000,00	93 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	399 100,00	0,00	375 000,00	375 000,00	375 000,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
7078	Autres marchandises	4 700,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	200,00	0,00	200,00	200,00	200,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	165 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	5 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	0,00	0,00	5 100,00	5 100,00	5 100,00
70878	Remb. frais par des tiers	7 200,00	0,00	7 700,00	7 700,00	7 700,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 271 761,00	0,00	2 301 620,00	2 301 620,00	2 301 620,00
73211	Attribution de compensation	2 110 161,00	0,00	2 140 000,00	2 140 000,00	2 140 000,00
73221	FNGIR	160 600,00	0,00	160 620,00	160 620,00	160 620,00
7328	Autres fiscalités reversées	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
731	Fiscalité locale	9 686 100,00	0,00	10 641 900,00	10 641 900,00	10 641 900,00
73111	Impôts directs locaux	9 031 300,00	0,00	9 836 000,00	9 836 000,00	9 836 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	500 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	7 300,00	0,00	7 900,00	7 900,00	7 900,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	120 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
73154	Droits de place	17 100,00	0,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	10 400,00	0,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00
74	Dotations et participations (3)	4 027 750,00	0,00	4 175 940,00	4 175 940,00	4 175 940,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 115 200,00	0,00	2 150 000,00	2 150 000,00	2 150 000,00
741123	DSU des communes	837 800,00	0,00	860 000,00	860 000,00	860 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
741127	DNP des communes	333 500,00	0,00	376 200,00	376 200,00	376 200,00
744	FCTVA	16 100,00	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
74611	DGD des communes et EPCI	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
74718	Autres participations Etat	33 300,00	0,00	24 200,00	24 200,00	24 200,00
7473	Participation départements	87 800,00	0,00	81 600,00	81 600,00	81 600,00
74741	Participation communes membres du GFP	10 100,00	0,00	10 100,00	10 100,00	10 100,00
74788	Autres	289 239,75	0,00	284 740,00	284 740,00	284 740,00
748312	D.C.R.T.P.	65 710,25	0,00	65 400,00	65 400,00	65 400,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	173 100,00	0,00	215 100,00	215 100,00	215 100,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	28 000,00	0,00	69 500,00	69 500,00	69 500,00
7484	Dotation de recensement	3 100,00	0,00	3 100,00	3 100,00	3 100,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 300,00	0,00	24 300,00	24 300,00	24 300,00
74888	Autres	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	327 210,00	0,00	212 310,00	212 310,00	212 310,00
752	Revenus des immeubles	94 800,00	0,00	94 800,00	94 800,00	94 800,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	10 700,00	0,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00
75888	Autres	221 710,00	0,00	106 010,00	106 010,00	106 010,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>17 685 821,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 620 420,00</b>	<b>18 620 420,00</b>	<b>18 620 420,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>17 685 821,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 620 420,00</b>	<b>18 620 420,00</b>	<b>18 620 420,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	57 400,00		27 400,00	27 400,00	27 400,00
722	Immobilisations corporelles	50 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	2 400,00		2 400,00	2 400,00	2 400,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>57 400,00</b>		<b>27 400,00</b>	<b>27 400,00</b>	<b>27 400,00</b>

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

Procédure de réception en préfecture  
 N° 2022-11-07571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de saisine : 22/12/2022  
 Réception préfecture : 22/12/2022



VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - BP - 2023

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
--------------------------------	------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture  
057-216707571-20221214-DCN8-BP2023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>								<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>								<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>1 251 000,00</b>	<b>577 063,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 950,00</b>	<b>1 422 050,00</b>	<b>2 553 830,00</b>	<b>4 100,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	16 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	330 163,00	0,00	51 950,00	146 050,00	80 830,00	4 100,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	230 000,00	0,00	0,00	1 276 000,00	2 473 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>6 144 579,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>410 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 684 579,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Commune de Yutz - 17000  
 BP 2023 - DE  
 Date : 21/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>954 664,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>2 111 000,00</b>		<b>8 975 657,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	415 926,00	0,00	0,00	0,00		1 665 926,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	70 000,00	0,00	0,00	0,00		86 850,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	135 000,00		135 050,00
21	Immobilisations corporelles	428 738,00	0,00	45 000,00	74 500,00		1 161 331,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	40 000,00	0,00	5 000,00	1 901 500,00		5 925 500,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>		<b>6 560 579,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserve	0,00	0,00	0,00	0,00		350 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	6 000,00		526 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		5 684 579,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - BP - 2023

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.01</b>

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>1 251 000,00</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	1 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	1 250 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>6 144 579,00</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	350 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	110 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	5 684 579,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>559 713,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	9 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	103 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	52 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	157 213,00	0,00	2 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.					
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de l'émission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	577 063,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 850,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 600,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 563,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.901</b>

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		0,00	51 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 950,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	51 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 200,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>537 600,00</b>	<b>482 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	20 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	20 600,00	91 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	497 000,00	379 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 422 050,00</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	114 050,00
231	Immobilisations corporelles en cours	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 276 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture								
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>104 060,00</b>	<b>12 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>318 020,00</b>	<b>0,00</b>
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	21 060,00	12 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 020,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		<b>289 000,00</b>	<b>48 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>2 150,00</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	14 000,00	3 250,00	0,00	0,00	0,00	2 150,00
231	Immobilisations corporelles en cours	275 000,00	35 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de l'émission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
<b>DEPENSES</b>		<b>1 750 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 553 830,00</b>	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 830,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	1 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 473 000,00	
<b>RECETTES</b>		<b>410 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>410 000,00</b>	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00	
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
057-215707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>4 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
218	Autres immobilisations corporelles	4 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de l'émission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 100,00</b>	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00	
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de l'émission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>485 926,00</b>	<b>222 650,00</b>	<b>125 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 488,00</b>
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	415 926,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 488,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	192 650,00	75 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de l'émission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>954 664,00</b>
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415 926,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 488,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268 250,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20231214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de l'émission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
<b>DEPENSES</b>		<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de l'émission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

## FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 083 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 500,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	0,00	2 500,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 901 500,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 111 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 901 500,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>491 500,00</b>	<b>12 069 670,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 850,00</b>	<b>722 449,00</b>	<b>1 696 874,00</b>	<b>594 111,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	2 469 850,00	0,00	66 850,00	713 999,00	1 223 959,00	175 025,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	9 336 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	182 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	21 500,00	263 320,00	0,00	0,00	8 450,00	472 915,00	419 086,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	285 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>16 525 420,00</b>	<b>546 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>448 000,00</b>	<b>862 490,00</b>	<b>29 300,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	219 050,00	0,00	0,00	375 000,00	530 250,00	5 100,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 300 620,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	10 454 400,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 740 400,00	50 400,00	0,00	0,00	73 000,00	287 940,00	24 200,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00	71 510,00	0,00	6 000,00	0,00	34 300,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
 057-215707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de l'émission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>275 948,00</b>	<b>0,00</b>	<b>198 540,00</b>	<b>89 400,00</b>		<b>16 205 342,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	269 900,00	0,00	130 650,00	89 400,00		5 139 633,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 336 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		182 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	67 890,00	0,00		1 253 161,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	6 048,00	0,00	0,00	0,00		291 048,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>66 100,00</b>	<b>22 800,00</b>	<b>24 850,00</b>	<b>88 500,00</b>		<b>18 620 420,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		35 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	10 600,00	15 300,00	19 850,00	78 500,00		1 253 650,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 301 620,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00		10 641 900,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 175 940,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	55 500,00	0,00	5 000,00	10 000,00		212 310,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Document de référence en préfecture  
 DEPT 51-70-571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de transmission : 22/12/2022  
 Référence de transmission préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.01</b>

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>491 500,00</b>
654	Pertes sur créances irrécouvrables	10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	11 500,00
661	Charges d'intérêts	285 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	182 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>16 525 420,00</b>
731	Fiscalité locale	10 454 400,00
732	Fiscalité reversée	2 300 620,00
741	D.G.F.	3 386 200,00
744	FCTVA	1 200,00
746	Dotation générale de décentralisation	3 000,00
748	Autres attributions et participations	350 000,00
758	Produits divers de gestion courante	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCN8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>11 708 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>91 260,00</b>	<b>42 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>7 800,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 318 400,00	0,00	7 950,00	1 700,00	0,00	500,00	1 800,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	266 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	284 750,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	134 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	41 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	8 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	8 650,00	0,00	76 750,00	29 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	24 150,00	0,00	5 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	6 600,00	0,00	1 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	6 870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 218 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	133 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	43 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>481 760,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 800,00</b>	<b>27 400,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 800,00	0,00	0,00
708	Autres produits	181 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	15 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
 N° 2023-01487  
 Date de réception préfecture : 2023/12/27



Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
748	Autres attributions et participations	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 400,00	0,00
752	Revenus des immeubles	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	60 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>219 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	219 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Dossier fiscalité des communes et départements  
 Date de mise à jour : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 069 670,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 330 350,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 090,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 450,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	295 250,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 250,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 350,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 160,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 150,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 870 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 218 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 500,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 600,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>546 960,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 800,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 250,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00

Document communiqué en vertu de la Loi n° 18-2023 sur l'accès à l'information  
 Date de publication : 2023-11-14 10:08:00  
 URL : https://www.yutz.fr/

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 900,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 010,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.931</b>

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>65 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 850,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	8 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 050,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
615	Entretien et réparations	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
618	Divers	0,00	10 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 900,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>
758	Produits divers de gestion courante	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20		21			22		
		Services communs		Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>68 982,00</b>	<b>176 567,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	23 916,00	64 011,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	42 002,00	17 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	462,00	396,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	2 602,00	19 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	1 350,00	0,00	5 100,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>444 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>722 449,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	67 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	354 000,00	0,00	300,00	0,00	9 500,00	0,00	451 727,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	60 052,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 858,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 862,00
628	Divers	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 450,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>305 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>143 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>448 000,00</b>
706	Prestations de services	305 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	375 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00	0,00	73 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de l'émission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>2 000,00</b>	<b>398 550,00</b>	<b>31 760,00</b>	<b>17 143,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>603 781,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	25 950,00	2 000,00	17 143,00	0,00	0,00	0,00	11 840,00	0,00
613	Locations	0,00	37 500,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 376,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 760,00	1 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 128,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	204 510,00	20 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	397 287,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	1 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
628	Divers	0,00	86 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	9 150,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	2 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>207 700,00</b>	<b>4 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>333 450,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	132 000,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	296 500,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	65 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

053 215 71 727 - 20231244-156-M8-BP2023-DE  
 053 215 71 727 - 20231244-156-M8-BP2023-DE  
 053 215 71 727 - 20231244-156-M8-BP2023-DE  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		<b>500,00</b>	<b>35 420,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 200,00</b>	<b>290 965,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	500,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	1 365,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	26 920,00	0,00	0,00	4 200,00	300,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>24 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	24 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Document communiqué en préfecture  
 le 05/07/2023 à 15h07  
 Date de saisie : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
<b>DEPENSES</b>		<b>296 420,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 135,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 696 874,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	75 900,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 798,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 876,00
615	Entretien et réparations	420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 888,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
618	Divers	43 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	635 397,00
624	Transports biens, transports collectifs	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 450,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 250,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 550,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 480,00
657	Subventions	155 000,00	0,00	12 135,00	0,00	0,00	0,00	0,00	465 435,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>115 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>175 940,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>862 490,00</b>
706	Prestations de services	94 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	527 600,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
747	Participations	20 300,00	0,00	175 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	287 900,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978 (Droit de Accès à l'Information) - Date de publication : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>51 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	51 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>168 546,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
606	Achats non stockés de matières et fourni	12 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	20 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	48 045,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Aides à la personne	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Subventions	70 581,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>		<b>29 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
708	Autres produits	5 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	24 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Argus de réception en préfecture  
 N°17-215707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de l'émission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>64 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>310 115,00</b>	<b>0,00</b>	<b>594 111,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00	0,00	16 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 410,00	0,00	16 410,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	59 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 670,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	0,00	2 900,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00	54 145,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 300,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 205,00	0,00	364 786,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 300,00</b>
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Procès de réception en préfecture  
N° : 21707571-202314-DCM8-BP2023-DE  
Date de l'émission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>72 548,00</b>	<b>185 500,00</b>	<b>17 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	20 000,00	57 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	128 500,00	9 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	6 048,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 700,00</b>	<b>7 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	2 700,00	7 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	55 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>275 948,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 400,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 048,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 100,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 600,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
					<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00	0,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 800,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00
731	Fiscalité locale	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de l'émission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
<b>DEPENSES</b>		<b>53 190,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 750,00</b>	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 300,00	
611	Contrats de prestations de services	5 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 450,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Aides à la personne	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	19 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Subventions	9 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>		<b>23 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
703	Redevances utilisation du domaine	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-215707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 000,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 250,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>11 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>198 540,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 300,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 450,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 250,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 600,00	0,00	0,00	0,00	14 100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 390,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 850,00</b>
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20231214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de l'émission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	35 900,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>88 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de l'émission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>89 400,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>88 500,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					19 229 443,09									
1641 Emprunts en euros (total)					19 229 443,09									
10278 00160 000302349 04 (Y000	Crédit Mutuel	17/10/2011	01/02/2012	30/04/2012	500 000,00	C	TAUX STRUCTURES	2,642	1,640		T	P	N	A-1
1236857 (Y1236857)	Caisse des Dépôts et Consignation	11/12/2012	16/01/2013	01/02/2014	777 778,00	V	LIVRETA	3,250	2,031		A	C	N	A-1
427112 06 (2018001)	Crédit Mutuel	23/10/2018	27/12/2018	31/01/2019	400 000,00	F	FIXE	1,180	1,199		T	C	N	A-1
427112-003-03 (Y604002646)	Landesbank Saar	22/07/2014	31/07/2014	31/10/2014	2 663 620,00	V	EURIBOR03M	1,559	1,168		T	C	N	A-1
5012567401 (Y501256740)	DEXIA Crédit Local	11/03/1999	01/06/1999	01/06/2000	762 245,09	F	FIXE	4,850	4,875		A	X Libre	N	A-1
604002032 (Y604002032)	Landesbank Saar	13/09/2013	25/11/2013	25/02/2014	1 183 000,00	V	EURIBOR03M	2,117	1,785		T	C	N	A-1
7082486 (Y7082486)	Caisse d'Epargne	27/12/2007	18/04/2008	25/07/2008	203 000,00	F	FIXE	4,450	4,525		T	P	N	A-1
86451508859 (Y451508859)	Crédit Agricole	29/12/2009	24/04/2010	24/07/2010	1 667 000,00	V	EURIBOR03M	1,042	0,527		T	C	N	A-1
86473874195 (201901)	Crédit Agricole	19/12/2019	31/12/2019	31/03/2020	1 000 000,00	F	FIXE	0,640	0,648		T	P	N	A-1
9097934 (Y9097934)	Caisse d'Epargne	03/10/2012	05/03/2013	05/08/2013	2 714 800,00	F	FIXE	4,090	4,289		T	P	N	A-1
MIN255197EUR/270160/270141 (YM	DEXIA Crédit Local	27/12/2007	31/07/2008	01/11/2008	1 208 000,00	F	FIXE	4,380	4,452		T	P	N	A-1
MON522340UR (YMON503028)	Caisse Française de Financement Local	10/04/2015	17/04/2015	01/08/2015	1 870 000,00	V	EURIBOR03M	1,034	1,318		T	P	N	A-1
MON533405EUR/001 (YMON263921)	La Banque Postale	19/12/2008	29/12/2008	01/04/2009	1 725 000,00	F	FIXE	4,420	4,560		T	C	N	
Y000000001 (Y000000001)	Crédit Agricole	30/12/2010	31/05/2011	31/05/2012	1 555 000,00	V	EURIBOR03M	1,960	0,557		A	C	N	
Y000000004 (Y000000004)	Crédit Agricole	30/12/2010	31/05/2011	31/05/2012	1 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,960	0,557		A	C	N	
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>					0,00									
<b>16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)</b>					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									

Accusé de réception en préfecture  
 N° 2022-11-000000001  
 Date de l'émission : 22/12/2022  
 Date de réception en préfecture : 22/12/2022

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé Q/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>0,00</b>									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>19 229 443 09</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine, Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

Accusé de réception en préfecture  
 057 216707571-20221214 95M8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 20/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICONE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		7 702 802,03					1 184 005,58	211 486,26	0,00	40 576,01
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		7 702 802,03					1 184 005,58	211 486,26	0,00	40 576,01
10278 00160 000302349 04 (Y000)	N	0,00	A-1	264 463,18	9,08	C	TAUX STRUCTURES	1,521	25 544,63	3 877,59	0,00	612,24
1236857 (Y1236857)	N	0,00	A-1	427 777,90	10,08	V	LIVRETA	2,000	38 888,90	8 555,56	0,00	14 946,12
427112 06 (2018001)	N	0,00	A-1	293 333,28	10,83	F	FIXE	1,180	26 666,68	3 343,33	0,00	530,15
427112-003-03 (Y604002646)	N	0,00	A-1	1 198 628,89	6,58	V	EURIBOR03M	2,955	177 574,68	46 501,83	0,00	7 412,39
5012567401 (Y501256740)	N	0,00	A-1	57 930,71	1,42	F	FIXE	4,850	30 489,80	2 809,64	0,00	778,16
604002032 (Y604002032)	N	0,00	A-1	473 199,88	5,91	V	EURIBOR03M	3,798	78 866,68	21 284,30	0,00	1 827,15
7082486 (Y7082486)	N	0,00	A-1	9 157,21	0,32	F	FIXE	4,450	9 157,21	153,09	0,00	0,00
86451608859 (Y451508859)	N	0,00	A-1	625 125,00	7,31	V	EURIBOR03M	0,087	83 350,00	523,82	0,00	90,34
86473874195 (201901)	N	0,00	A-1	807 599,37	12,00	F	FIXE	0,640	64 958,17	5 012,95	0,00	13,06
9097934 (Y9097934)	N	0,00	A-1	1 151 091,34	5,09	F	FIXE	4,090	199 321,79	44 048,45	0,00	6 029,51
MIN255197EUR/270160/270141 (YM)	N	0,00	A-1	80 939,00	0,58	V	EURIBOR03M	1,701	80 939,00	948,27	0,00	0,00
MON522340UR (YMON503028)	N	0,00	A-1	1 020 056,27	7,33	V	EURIBOR03M	2,671	125 498,04	36 682,24	0,00	0,00
MON533405EUR/001 (YMON263921)	N	0,00	A-1	143 750,00	1,00	F	FIXE	4,420	115 000,00	4 507,63	0,00	0,00
Y000000001 (Y000000001)	N	0,00	A-1	599 750,00	8,42	V	EURIBOR03M	3,713	77 750,00	20 228,73	0,00	0,00
Y000000004 (Y000000004)	N	0,00	A-1	450 000,00	8,42	V	EURIBOR03M	3,713	50 000,00	13 008,83	0,00	0,00
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Date de mise à jour : 2023/07/27  
 Date de clôture : 2023/07/27  
 Date de validation : 2023/07/27  
 Date de publication : 2023/07/27  
 Date de mise en ligne : 2023/07/27  
 Date de mise à jour : 2023/07/27  
 Date de clôture : 2023/07/27  
 Date de validation : 2023/07/27  
 Date de publication : 2023/07/27  
 Date de mise en ligne : 2023/07/27

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>7 702 802,03</b>					<b>1 184 005,58</b>	<b>211 486,26</b>	<b>0,00</b>	<b>40 576,01</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt, Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture  
057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>B1.4</b>

**B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecartis d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecartis d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>						
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)</b>	Nombre de produits	15	0	0	0	
	% de l'encours	99,98	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	7 702 802,03	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(C) Option d'échange (swap)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216700724-20231214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de l'acte d'admission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>B2</b>

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 € HT €		DCM N° 3 DU 30 NOVEMBRE 2022
	<b>Catégories de biens amortis</b>		
L	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme >100 000 €	10	30/11/0022
L	Frais d'études non suivis de réalisation	5	30/11/0022
L	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme <100 000 €	5	30/11/2022
L	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	30/11/2022
L	Subvention d'équipement versée à une personne de droit privée < 20 000 €	1	30/11/2022
L	Subvention d'équipement versée à une personne de droit privée > 20 000 €	5	30/11/2022
L	Subvention d'équipement versée à un organisme public < 20 000 €	1	30/11/2022
L	Subvention d'équipement versée à un organisme public < 100 000 €	5	30/11/2022
L	Subvention d'équipement versée à un organisme public > 100 000 €	15	30/11/2022
L	Concessions et droits similaires (logiciels)	2	30/11/2022
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	30/11/2022
L	Autres agencements et aménagements de terrains	30	30/11/2022
L	Installations de voirie	10	30/11/2022
L	Matériel technique d'incendie et de défense civile	10	30/11/2022
L	Matériel lié à la Police	10	30/11/2022
L	Matériel roulant	15	30/11/2022
L	Matériel et outillage de voirie	15	30/11/2022
L	Eclairage public et électricité	10	30/11/2022
L	Matériel lié au stationnement	15	30/11/2022
L	Acquisition de matériel d'entretien, de nettoyage administration et services généraux	5	30/11/2022
L	Autre matériel et outillage techniques, atelier	15	30/11/2022
L	Autre matériel et outillage garage	15	30/11/2022
L	Agriculture et environnement	10	30/11/2022
L	Analyse et mesure	10	30/11/2022
L	Autre matériel de transport	10	30/11/2022
L	Matériel de bureau scolaires et autres	5	30/11/2022
L	Matériel informatique scolaires et autres	3	30/11/2022
L	Mobilier scolaires et autres	15	30/11/2022
L	Ameublement	5	30/11/2022
L	Matériel de monétique	5	30/11/2022
L	Reproduction, imprimerie	5	30/11/2022

Date de l'élaboration : 22/11/2022  
 Date de réception Préfecture : 22/11/2022  
 Date de l'élaboration : 22/11/2022  
 Date de réception Préfecture : 22/11/2022  
 057-215707671-20221214-DCM8-BP2023-DE

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Matériel audiovisuel	5	30/11/2022
L	Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique	10	30/11/2022
L	Matériel de téléphonie	2	30/11/2022
L	Matériel de télésurveillance et téléalarme	10	30/11/2022
L	Chauffage, sanitaire	10	30/11/2022
L	Musique, peinture et spectacle	10	30/11/2022
L	Bibliothèque, médiathèque, archives	10	30/11/2022
L	Matériel des établissements sociaux et médico-sociaux	10	30/11/2022
L	Equipement de puériculture	10	30/11/2022
L	Hébergement et hôtellerie	10	30/11/2022
L	Equipement de cuisine	10	30/11/2022
L	Entretien ménager	10	30/11/2022
L	Sport nautique	15	30/11/2022
L	Gymnastique	15	30/11/2022
L	Matériel de plein air	15	30/11/2022
L	Matériel aérien	15	30/11/2022
L	Autres matériel de sport, loisir et tourisme	15	30/11/2022

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N</b>	<b>B3.1</b>

**PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		101 300,61	101 300,61	0,00	101 300,61
Provisions pour litiges	0,00		64 001,69	64 001,69	0,00	64 001,69
Litiges au titre acte juridique	0,00	29/09/2021	48 176,69	48 176,69	0,00	48 176,69
Litiges au titre acte juridique	0,00	29/06/2022	15 825,00	15 825,00	0,00	15 825,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		37 298,92	37 298,92	0,00	37 298,92
Créances douteuses	0,00	19/12/2017	37 298,92	37 298,92	0,00	37 298,92
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

07/21/2023 12:02:21 M. L. C. M. B. P. 2023-03-01

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>Total des provisions budgétaires</b>	0,00		101 300,61	101 300,61	0,00	101 300,61
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	0,00		101 300,61	101 300,61	0,00	101 300,61

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – EMPRUNTS GARANTIS</b>	<b>B7.1</b>

**B7.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
<b>Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>					1 200 000,00	699 136,87										4 410,10	134 599,87	
Sodevam	2020	P	ZAC DE LA TUILERIE	Caisse d'Epargne	1 200 000,00	699 136,87	3,58	T	F	FIXE	0,732	F	FIXE	0,700	A-1	4 410,10	134 599,87	
<b>Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social</b>					29 082 263,72	22 083 808,99										360 959,16	870 960,07	
3F GRAND EST	2007	P	Construction de 20 logements ZAC de l'Olympe 57970	Caisse des Dépôts et de Consignations	341 567,00	278 779,28	34,83	A	V	LIVRETA	2,225	V	LIVRETA	1,900	A-1	5 296,81	5 680,84	
3F GRAND EST	2007	P	Construction de 20 logements ZAC de l'Olympe 57970	Caisse des Dépôts et de Consignations	1 548 911,00	1 136 379,51	24,83	A	V	LIVRETA	2,312	V	LIVRETA	1,900	A-1	21 591,21	15 999,99	
3F GRAND EST	2008	P	Regroupement - Réaménagement des prêts 0433315 et 0456479	Caisse des Dépôts et de Consignations	741 068,89	384 707,42	10,50	A	V	LIVRETA	2,302	V	LIVRETA	1,830	-	7 040,15	11 889,99	
3F GRAND EST	2012	P	Construction de 30 logements ZAC de l'Olympe 57970	Caisse des Dépôts et de Consignations	538 113,93	432 700,09	29,83	A	V	LIVRETA	1,584	V	LIVRETA	1,600	A-1	6 923,20	11 359,99	

657-215707574-20221214-01-01-08-BP2023-DE  
 Ville de Yutz - Commission - 22/12/2022  
 Date de réception en préfecture : 20/12/2022  
 11 359,99

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F GRAND EST	2012	P	Construction de 30 logements (part foncière) ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	134 050,32	114 755,08	39,83	A	V	LIVRETA	1,584	V	LIVRETA	1,600	A-1	1 836,08	2 070,23	
3F GRAND EST	2012	P	Construction de 5 logements ZAC Olympe II 57970 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	78 078,84	60 658,49	29,83	A	V	LIVRETA	0,782	V	LIVRETA	0,800	A-1	485,27	1 797,05	
3F GRAND EST	2012	P	Construction de 8 logements (part foncière) ZAC Olympe II 57970 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	20 505,39	16 983,24	39,83	A	V	LIVRETA	0,783	V	LIVRETA	0,800	A-1	135,87	361,95	
3F GRAND EST	1987	P	Prêt Solendi EHC n° 259056	Caisse des Dépôts et de Consignations	7 912,10	391,48	1,17	A	V	LIVRETA	3,354	V	LIVRETA	1,520	A-1	5,95	195,71	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	499 354,50	459 656,42	35,17	A	V	LIVRETA	1,117	V	LIVRETA	1,100	A-1	5 056,22	10 475,74	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	351 526,25	330 608,34	45,17	A	V	LIVRETA	1,527	V	LIVRETA	1,600	A-1	5 289,73	4 429,32	
3F GRAND EST	2017	P	Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	308 938,25	281 291,57	35,17	A	V	LIVRETA	0,540	V	LIVRETA	0,800	A-1	2 250,33	6 405,25	
3F GRAND EST	2017	P	Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	124 788,50	116 138,64	45,17	A	V	LIVRETA	0,542	V	LIVRETA	0,800	A-1	929,11	1 942,50	
3F GRAND EST	2020	P	Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	Caisse des Dépôts et de Consignations	196 602,90	192 663,55	38,00	A	V	LIVRETA	1,045	V	LIVRETA	1,100	A-1	2 119,30	3 600,00	
3F GRAND EST	2020	P	Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	Caisse des Dépôts et de Consignations	119 097,17	117 297,76	48,00	A	V	LIVRETA	1,054	V	LIVRETA	1,100	A-1	1 290,28	1 840,00	
3F GRAND EST	2020	P	Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	Caisse des Dépôts et de Consignations	110 540,67	107 935,51	38,00	A	V	LIVRETA	0,286	V	LIVRETA	0,300	A-1	323,81	2 600,00	

Accusé de réception en préfecture  
 057 21 56707571-1-2022-14-LCJCM8-BP8023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F GRAND EST	2020	P	Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	Caisse des Dépôts et de Consignations	66 962,59	65 719,27	48,00	A	V	LIVRETA	0,288	V	LIVRETA	0,300	A-1		197,16	1 247,05
3F GRAND EST	2020	P	Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	Caisse des Dépôts et de Consignations	30 000,00	30 000,00	36,50	A	F	FIXE	0,372	F	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
BATIGERE SAREL	2008	P	Construction de 31 logements ZAC de la Brasserie 57970 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	2 600 000,00	1 679 311,75	25,08	A	V	LIVRETA	2,343	V	LIVRETA	2,000	A-1		33 586,23	69 463,33
BATIGERE SAREL	2021	P	Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	Caisse des Dépôts et de Consignations	26 000,00	26 000,00	39,08	A	V	LIVRETA	-100,000	V	LIVRETA	0,300	A-1		0,00	0,00
BATIGERE SAREL	2021	P	Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	Caisse des Dépôts et de Consignations	32 500,00	31 896,56	48,17	A	V	LIVRETA	0,770	V	LIVRETA	0,800	A-1		255,17	449,26
BATIGERE SAREL	2021	P	Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	Caisse des Dépôts et de Consignations	71 750,00	71 750,00	39,08	A	V	LIVRETA	1,100	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 527,86	1 437,66
BATIGERE SAREL	2021	P	Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	Caisse des Dépôts et de Consignations	61 500,00	61 500,00	49,08	A	V	LIVRETA	1,100	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 309,59	929,19
BATIGERE SAREL	2021	P	Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	Caisse des Dépôts et de Consignations	63 750,00	61 352,62	23,17	A	F	FIXE	0,477	F	FIXE	0,510	A-1		312,90	2 409,61
BATIGERE SAREL	2021	P	Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	Caisse des Dépôts et de Consignations	21 250,00	21 250,00	38,17	A	V	LIVRETA	0,364	V	LIVRETA	1,100	A-1		0,00	
BATIGERE SAREL	2015	P	Construction de 30 logements et 30 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	169 525,00	56 118,67	32,00	A	V	LIVRETA	0,370	V	LIVRETA	0,300	A-1		168,36	1 620,00
BATIGERE SAREL	2015	P	Construction de 30 logements et 30 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	117 625,00	103 027,59	42,00	A	V	LIVRETA	0,707	V	LIVRETA	0,300	A-1		309,08	2 220,00

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 janvier 2018  
 Date de la transmission : 22/02/2022  
 Date de réception préfecture : 27/12/2022

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE SAREL	2015	P	Construction de 20 logements et 20 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	208 750,00	91 114,86	32,00	A	V	LIVRETA	0,552	V	LIVRETA	0,300	A-1	273,35	2 630,78	
BATIGERE SAREL	2015	P	Construction de 20 logements et 20 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	61 000,00	53 429,83	42,00	A	V	LIVRETA	0,708	V	LIVRETA	0,300	A-1	160,29	1 165,99	
BATIGERE SAREL	2014	P	Acquisition Amélioration de 96 logements situés 1,3 et 5 rue Saint Pierre à YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	300 000,00	251 850,35	31,67	A	V	LIVRETA	1,426	V	LIVRETA	1,600	A-1	4 029,61	6 088,16	
BATIGERE SAREL	2014	P	Acquisition Amélioration de 96 logements situés 1,3 et 5 rue Saint Pierre à YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	362 500,00	295 851,50	31,67	A	V	LIVRETA	0,666	V	LIVRETA	0,800	A-1	2 366,81	8 149,12	
BATIGERE SAREL	2016	P	Contrat CDC n° 5146799	Caisse des Dépôts et de Consignations	425 000,00	372 988,21	33,58	A	V	LIVRETA	1,476	V	LIVRETA	1,600	A-1	5 967,81	7 818,56	
BATIGERE SAREL	2021	P	Contrat CDC n°5421552	Caisse des Dépôts et de Consignations	61 500,00	60 570,81	48,17	A	V	LIVRETA	1,538	V	LIVRETA	1,600	A-1	969,13	644,50	
CLINIQUE SAINTE-ELISABETH	2016	P	Construction de 76 logements et 76 places/lits situés Rue Quartier Olympe 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	2 762 416,03	2 209 932,82	23,25	A	V	LIVRETA	1,979	V	LIVRETA	2,110	A-1	46 629,59	92 080,54	
CLINIQUE SAINTE-ELISABETH	2015	P	Construction de 76 logements et 76 places/lits situés Rue Quartier Olympe 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	406 498,47	318 423,86	23,25	T	V	LIVRETA	2,814	V	LIVRETA	2,967	-	9 296,35	13 898,58	
ICF NORD EST	2009	P	Construction de 9 logements Rue des Fleurs 57970 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	700 000,00	493 666,81	21,67	A	V	LIVRETA	1,711	V	LIVRETA	1,600	A-1	7 898,67	18 898,58	

Accés : fichier de planification par exercice  
 057-21570757-1-2023-14-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception de l'écriture : 22/12/2022



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ICF NORD EST	2021	P	Opération 48 logements rue de l'Europe	Caisse des Dépôts et de Consignations	505 012,50	505 012,50	33,17	A	V	LIVRETA	1,554	V	LIVRETA	1,600	A-1	8 080,20	0,00	
ICF NORD EST	2014	P	Contrat CDC n° 1277987	Caisse des Dépôts et de Consignations	25 249,30	2 796,35	0,92	A	V	LIVRETA	1,622	V	LIVRETA	2,200	A-1	61,52	2 796,35	
ICF NORD EST	2015	P	Contrat CDC n°1278008	Caisse des Dépôts et de Consignations	78 069,74	24 242,72	2,50	A	V	LIVRETA	2,786	V	LIVRETA	2,200	A-1	533,34	8 033,30	
ICF NORD EST	2015	P	Contrat CDC n° 1278013	Caisse des Dépôts et de Consignations	188 915,24	78 223,30	4,25	A	V	LIVRETA	1,945	V	LIVRETA	2,200	A-1	1 720,91	15 474,69	
ICF NORD EST	2015	P	Contrat CDC n° 1278014	Caisse des Dépôts et de Consignations	240 802,46	99 708,02	4,25	A	V	LIVRETA	1,924	V	LIVRETA	2,200	A-1	2 193,58	18 186,75	
ICF NORD EST	2015	P	Contrat CDC n° 1278023	Caisse des Dépôts et de Consignations	293 633,54	134 569,89	5,17	A	V	LIVRETA	1,812	V	LIVRETA	2,200	A-1	2 960,54	22 136,58	
ICF NORD EST	2022	P	Opération Cité des Ateliers	Caisse des Dépôts et de Consignations	536 503,75	536 503,75	14,40	A	V	LIVRETA	2,476	V	LIVRETA	1,530	A-1	10 293,27	0,00	
ICF NORD EST	2000	P	Contrat ICF NE n° 874455	Caisse des Dépôts et de Consignations	1 645 625,25	231 023,37	1,50	A	F	FIXE	5,501	F	LIVRETA	5,500	-	12 706,29	112 420,15	
LOGIEST SAHLM	2018	P	Refinancement du prêt n° 0223628	Caisse des Dépôts et de Consignations	130 411,63	97 470,22	10,00	A	C	TAUX STRUCTURES	1,500	C	TAUX STRUCTURES	1,700	A-1	1 656,99	8 589,87	
LOGIEST SAHLM	2018	P	Refinancement du prêt n° 0273373	Caisse des Dépôts et de Consignations	57 886,35	41 748,29	11,75	A	C	TAUX STRUCTURES	1,812	C	TAUX STRUCTURES	2,200	A-1	918,46	3 175,25	
LOGIEST SAHLM	2018	P	Refinancement du prêt n° 0274904	Caisse des Dépôts et de Consignations	632 029,07	455 826,64	11,75	A	C	TAUX STRUCTURES	1,812	C	TAUX STRUCTURES	2,200	A-1	10 028,19	34 632,22	
LOGIEST SAHLM	2018	P	Refinancement du prêt n° 1307443	Caisse des Dépôts et de Consignations	44 584,49	32 124,00	14,83	A	V	LIVRETA	1,449	V	LIVRETA	1,600	A-1	513,99	2 288,22	
LOGIEST SAHLM	2017	P	Opération VAFE 63 logements Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	272 892,75	235 119,10	33,50	A	V	LIVRETA	0,558	V	LIVRETA	0,800	A-1	1 880,95	5 722,22	
LOGIEST SAHLM	2017	P	Opération VAFE 63 logements Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	132 457,25	118 136,87	43,50	A	V	LIVRETA	0,557	V	LIVRETA	0,800	A-1	945,10	2 092,65	

057 215702571-2023-14-LC-M-8-BP2023-DE  
 Date de la séance de l'assemblée communale : 22/12/2022  
 Date de la séance de l'assemblée municipale : 22/12/2022  
 Date de la séance de l'assemblée des citoyens : 22/12/2022

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - BP - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIEST SAHLM	2017	P	Opération VAFE 63 logements Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	326 141,25	296 932,57	43,50	A	V	LIVRETA	1,368	V	LIVRETA	1,100	A-1	3 266,26	5 282,91	
LOGIEST SAHLM	2017	P	Opération VAFE 63 logements Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	690 358,75	607 582,18	33,50	A	V	LIVRETA	1,372	V	LIVRETA	1,600	A-1	9 721,32	12 736,11	
LOGIEST SAHLM	2011	P	Travaux de réhabilitation de 40 logements - 6 à 8 rue Nationale 57970 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	44 665,50	13 169,21	3,33	A	V	LIVRETA	1,898	V	LIVRETA	1,900	-	250,22	3 199,95	
LOGIEST SAHLM	2022	P	14 Igts Rue Kleber Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	151 599,25	151 599,25	40,19	A	V	LIVRETA	1,535	V	LIVRETA	1,530	A-1	2 319,47	0,00	
LOGIEST SAHLM	2022	P	14 Igts Rue Kleber Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	53 604,75	53 604,75	50,19	A	V	LIVRETA	1,534	V	LIVRETA	1,530	A-1	820,15	0,00	
LOGIEST SAHLM	2022	P	14 Igts Rue Kleber Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	70 770,50	70 770,50	40,19	A	V	LIVRETA	0,802	V	LIVRETA	0,800	A-1	566,17	0,00	
LOGIEST SAHLM	2022	P	14 Igts Rue Kleber Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	28 147,00	28 147,00	50,19	A	V	LIVRETA	0,802	V	LIVRETA	0,800	A-1	225,18	0,00	
LOGIEST SAHLM	2022	P	14 Igts Rue Kleber Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	52 500,00	52 500,00	49,19	A	V	FIXE	1,881	V	FIXE	1,500	A-1	787,50	0,00	
LOGIEST SAHLM	2022	P	24 Igts Rue Pasteur Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	239 269,50	239 269,50	40,69	A	V	LIVRETA	1,557	V	LIVRETA	1,530	A-1	5 527,46	0,00	
LOGIEST SAHLM	2022	P	24 Igts Rue Pasteur Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	167 397,25	167 397,25	50,69	A	V	LIVRETA	1,553	V	LIVRETA	1,530	A-1	3 867,11		
LOGIEST SAHLM	2022	P	24 Igts Rue Pasteur Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	99 545,25	99 545,25	40,69	A	V	LIVRETA	0,813	V	LIVRETA	0,800	A-1	1 200,23		
LOGIEST SAHLM	2022	P	24 Igts Rue Pasteur Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	89 700,00	89 700,00	50,69	A	V	LIVRETA	0,816	V	LIVRETA	0,800	A-1	1 200,23		
LOGIEST SAHLM	2022	P	24 Igts Rue Pasteur Yutz	Caisse des Dépôts et de Consignations	90 000,00	90 000,00	49,19	A	V	FIXE	1,879	V	FIXE	1,500	A-1	1 350,00		

Accusé de réception en préfecture  
 057 21 56707571-12023114-DGM18-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/02/2023  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - BP - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Logiest Société Anonyme d'HLM	1991	P	Acquisition - Amélioration de 10 logements au 153 rue Nationale à YUTZ	SOREFI	485 508,85	30 226,92	0,00	A	V	LIVRETA	4,657	V	LIVRETA	2,050	A-1	619,65	30 226,92	
Logiest Société Anonyme d'HLM	2020	P	Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Caisse des Dépôts et de Consignations	63 721,25	60 851,07	37,92	A	V	LIVRETA	1,931	V	LIVRETA	2,060	A-1	1 253,53	1 150,86	
Logiest Société Anonyme d'HLM	2020	P	Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Caisse des Dépôts et de Consignations	274 720,50	263 069,48	37,92	A	V	LIVRETA	0,740	V	LIVRETA	0,800	A-1	2 104,56	4 619,62	
Logiest Société Anonyme d'HLM	2020	P	Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Caisse des Dépôts et de Consignations	103 053,25	99 720,82	47,92	A	V	LIVRETA	0,752	V	LIVRETA	0,800	A-1	797,77	1 199,84	
Logiest Société Anonyme d'HLM	2020	P	Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Caisse des Dépôts et de Consignations	84 643,75	80 831,17	37,92	A	V	LIVRETA	1,931	V	LIVRETA	2,060	A-1	1 665,12	1 528,73	
Logiest Société Anonyme d'HLM	2020	P	Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Caisse des Dépôts et de Consignations	68 529,50	66 078,46	47,92	A	V	LIVRETA	1,951	V	LIVRETA	2,060	A-1	1 361,22	910,98	
Logiest Société Anonyme d'HLM	2020	P	Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Caisse des Dépôts et de Consignations	388 524,75	372 441,37	37,92	A	V	LIVRETA	1,500	V	LIVRETA	1,600	A-1	5 959,06	6 354,58	
Logiest Société Anonyme d'HLM	2020	P	Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Caisse des Dépôts et de Consignations	139 861,00	135 450,84	47,92	A	V	LIVRETA	1,518	V	LIVRETA	1,600	A-1	2 167,21	1 577,10	
Logiest Société Anonyme d'HLM	2020	P	Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Caisse des Dépôts et de Consignations	157 500,00	157 500,00	47,92	A	V	FIXE	0,772	V	FIXE	0,580	A-1	913,50	0,00	
NEOLIA LORRAINE	2017	P	CN 20 LGTS YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	364 747,50	321 012,93	33,42	A	V	LIVRETA	1,351	V	LIVRETA	1,600	A-1	5 136,21	6 354,58	
NEOLIA LORRAINE	2017	P	CN 20 LGTS YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	79 884,50	72 730,18	43,42	A	V	LIVRETA	1,525	V	LIVRETA	1,600	A-1	1 163,68	1 163,68	
NEOLIA LORRAINE	2012	P	Acquisition - Amélioration de 30 logements Rue Jeanne d'Arc-Kleber 57970 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	339 265,00	272 359,82	29,92	A	V	LIVRETA	1,558	V	LIVRETA	1,600	A-1	4 357,76	7 000,00	

05/21/2022 12:21:22  
 Date de réception  
 Date de validation  
 Date de clôture  
 Date de clôture  
 Date de clôture

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA LORRAINE	2012	P	Acquisition - Amélioration de 30 logements (part foncière) Rue Jeanne d'Arc-Kleber 57970 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	593 160,50	506 904,86	39,92	A	V	LIVRETA	1,562	V	LIVRETA	1,600	A-1		8 110,48	9 144,78
NEOLIA LORRAINE	2015	P	Prêt Néolia Lorraine n° 5086045	Caisse des Dépôts et de Consignations	34 287,25	31 135,32	42,25	A	V	LIVRETA	1,955	V	LIVRETA	2,110	A-1		656,96	451,72
NEOLIA LORRAINE	2015	P	Prêt Néolia Lorraine n° 5086046	Caisse des Dépôts et de Consignations	120 110,00	104 824,98	32,25	A	V	LIVRETA	1,926	V	LIVRETA	2,110	A-1		2 211,81	2 230,02
NEOLIA LORRAINE	2015	P	Prêt Néolia Lorraine n° 5086047	Caisse des Dépôts et de Consignations	66 019,50	55 417,61	32,25	A	V	LIVRETA	0,679	V	LIVRETA	0,800	A-1		443,34	1 474,06
NEOLIA LORRAINE	2015	P	Prêt Néolia Lorraine n° 5086048	Caisse des Dépôts et de Consignations	18 551,00	16 229,86	42,25	A	V	LIVRETA	0,700	V	LIVRETA	0,800	A-1		129,84	317,73
NEOLIA LORRAINE	2015	P	Prêt Néolia Lorraine n° 5086049	Caisse des Dépôts et de Consignations	158 074,75	136 003,80	32,25	A	V	LIVRETA	1,442	V	LIVRETA	1,600	A-1		2 176,06	3 160,74
NEOLIA LORRAINE	2015	P	Prêt Néolia Lorraine n° 5086050	Caisse des Dépôts et de Consignations	45 603,00	40 859,73	42,25	A	V	LIVRETA	1,468	V	LIVRETA	1,600	A-1		653,76	667,83
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE VILOGIA	2019	P	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE	Caisse des Dépôts et de Consignations	800 000,00	406 292,37	3,42	T	F	FIXE	0,902	F	FIXE	0,903	A-1		3 269,97	114 782,03
VILOGIA	2019	P	Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	50 034,25	46 408,89	45,42	A	V	LIVRETA	0,748	V	LIVRETA	0,800	A-1		371,27	
VILOGIA	2019	P	Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	150 454,00	136 527,57	35,42	A	V	LIVRETA	0,736	V	LIVRETA	0,800	A-1		1 092,22	3 114,22

Accès à la base de données publique  
 057-215704571-20231214-DGM18-BP2023-DE  
 Date de la transmission : 22/02/2022  
 Date de réception préfecture : 22/02/2022

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA	2019	P	Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	209 743,00	197 247,55	45,42	A	V	LIVRETA	1,545	V	LIVRETA	1,600	A-1	3 155,96	2 642,62	
VILOGIA	2019	P	Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	630 701,75	580 519,06	35,42	A	V	LIVRETA	1,533	V	LIVRETA	1,600	A-1	9 288,31	11 228,88	
VILOGIA	2017	P	Acquisition en VEFA de 34 logements situés rue du 13 Novembre à YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	534 621,75	492 602,57	34,50	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,600	A-1	7 881,64	9 221,30	
VILOGIA	2017	P	Acquisition en VEFA de 34 logements situés rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	283 529,50	260 338,24	44,50	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,600	A-1	4 165,41	4 807,06	
VILOGIA	2017	P	Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	201 198,00	180 049,60	34,50	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,800	A-1	1 440,40	4 012,08	
VILOGIA	2017	P	Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	Caisse des Dépôts et de Consignations	107 418,50	96 127,06	44,50	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,800	A-1	769,02	2 065,96	
VILOGIA	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et de Consignations	287 147,75	280 799,23	38,17	A	V	LIVRETA	0,702	V	LIVRETA	0,800	A-1	2 246,40	5 782,30	
VILOGIA	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et de Consignations	275 335,50	270 245,97	48,17	A	V	LIVRETA	1,433	V	LIVRETA	1,600	A-1	4 323,94	4 962,20	
VILOGIA	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et de Consignations	720 918,00	708 683,73	38,17	A	V	LIVRETA	1,417	V	LIVRETA	1,600	A-1	11 338,94	12 211,40	

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-917 du 7 juillet 2016 relative à la transparence financière de la vie publique.  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/02/2022

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annulé garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et de Consignations	117 814,75	115 297,15	48,17	A	V	LIVRETA	0,714	V	LIVRETA	0,800	A-1		922,38	2 264,69
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et de Consignations	84 018,25	77 969,80	35,83	A	V	LIVRETA	1,940	V	LIVRETA	2,110	A-1		1 645,16	1 352,80
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et de Consignations	86 654,50	82 124,13	45,83	A	V	LIVRETA	1,968	V	LIVRETA	2,110	A-1		1 732,82	945,99
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et de Consignations	139 641,75	129 588,98	35,83	A	V	LIVRETA	2,032	V	LIVRETA	2,110	A-1		2 734,33	2 248,41
VILOGIA	2020	F	Construction en VEFA de 6 logements "La Tuilerie"	La banque Postale	259 911,50	259 911,50	2,12	X	F	FIXE	0,492	F	FIXE	0,490	A-1		1 273,56	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>30 282 263,72</b>	<b>22 782 943,86</b>											<b>365 369,26</b>	<b>1 055 559,94</b>

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décalés).

Accusé de réception en préfecture  
 057-215707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT</b>	<b>B7.2</b>

**B7.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	1 609 939,17
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	1 395 491,84
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>3 005 431,01</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>18 620 420,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>NaN</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCN8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>B10</b>

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à HOTEL DE VILLE (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3)</b>				
<b>Détention d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
01/03/1987 - Prêt Solendi EHC n° 259056	3F GRAND EST			7 912,10
01/01/1989 - Acquisition - Amélioration de 10 logements au 153 rue Nationale à YUTZ	Logiest Société Anonyme d'HLM			485 508,85
01/07/2000 - Contrat ICF NE n° 874455	ICF NORD EST			1 645 625,25
01/11/2007 - Construction de 20 logements ZAC de l'Olmpe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			341 567,00
01/11/2007 - Construction de 20 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			1 548 911,00
01/02/2008 - Construction de 31 logements ZAC de la Brasserie 57970 YUTZ	BATIGERE SAREL			2 600 000,00
01/07/2008 - Regroupement - Réaménagement des prêts 0433315 et 0456479	3F GRAND EST			741 068,89
01/09/2009 - Construction de 9 logements Rue des Fleurs 57970 YUTZ	ICF NORD EST			700 000,00
01/05/2011 - Travaux de réhabilitation de 40 logements - 6 à 8 rue Nationale 57970 YUTZ	LOGIEST SAHLM			44 665,50
01/11/2012 - Construction de 30 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			538 113,93
01/11/2012 - Construction de 30 logements (part foncière) ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			134 050,32
01/11/2012 - Construction de 5 logements ZAC Olympe II 57970 YUTZ	3F GRAND EST			78 078,84
01/11/2012 - Construction de 8 logements (part foncière) ZAC Olympe II 57970 YUTZ	3F GRAND EST			20 505,39
01/12/2012 - Acquisition - Amélioration de 30 logements Rue Jeanne d'Arc-Kleber 57970 YUTZ	NEOLIA LORRAINE			339 268,00
01/12/2012 - Acquisition - Amélioration de 30 logements (part foncière) Rue Jeanne d'Arc-Kleber 57970 YUTZ	NEOLIA LORRAINE			593 168,00
14/10/2013 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés rue du 13 Novembre à YUTZ	VILOGIA			534 625,00
01/09/2014 - Acquisition Amélioration de 96 logements situés 1,3 et 5 rue Saint Pierre à YUTZ	BATIGERE SAREL			300 000,00
01/09/2014 - Acquisition Amélioration de 96 logements situés 1,3 et 5 rue Saint Pierre à YUTZ	BATIGERE SAREL			362 508,33
01/12/2014 - Contrat CDC n° 1277987	ICF NORD EST			25 248,33
01/01/2015 - Construction de 30 logements et 30 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			169 525,00
01/01/2015 - Construction de 30 logements et 30 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			117 625,00

Document communiqué en vertu de la loi n° 2022-1221 du 22/12/2022  
 Article 10, 2° de la loi n° 2022-1221 du 22/12/2022  
 Révisé le 21/02/2023  
 057215/2023/1221241/DC/ML/BP202309



Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/01/2015 - Construction de 20 logements et 20 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			208 750,00
01/01/2015 - Construction de 20 logements et 20 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			61 000,00
01/03/2015 - Contrat CDC n° 1278023	ICF NORD EST			293 633,54
01/04/2015 - Contrat CDC n° 1278013	ICF NORD EST			188 915,24
01/04/2015 - Contrat CDC n° 1278014	ICF NORD EST			240 802,46
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086045	NEOLIA LORRAINE			34 287,25
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086046	NEOLIA LORRAINE			120 110,00
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086047	NEOLIA LORRAINE			66 019,50
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086048	NEOLIA LORRAINE			18 551,00
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086049	NEOLIA LORRAINE			158 074,75
01/04/2015 - Prêt Néolia Lorraine n° 5086050	NEOLIA LORRAINE			45 603,00
01/07/2015 - Construction de 76 logements et 76 places/lits situés Rue Quartier Olympe 57110 YUTZ	CLINIQUE SAINTE-ELISABETH			406 498,47
01/09/2015 - Contrat CDC n°1278008	ICF NORD EST			78 069,74
01/04/2016 - Construction de 76 logements et 76 places/lits situés Rue Quartier Olympe 57110 YUTZ	CLINIQUE SAINTE-ELISABETH			2 762 416,03
01/08/2016 - Contrat CDC n° 5146799	BATIGERE SAREL			425 000,00
01/01/2017 - CN 20 LGTS YUTZ	NEOLIA LORRAINE			364 747,50
01/01/2017 - CN 20 LGTS YUTZ	NEOLIA LORRAINE			79 884,50
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			499 354,50
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			351 526,25
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			308 938,25
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			124 788,50
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			272 892,75
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			132 457,25
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			326 141,25
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			690 358,75
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			283 529,50
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			201 198,00
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			107 418,50
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0223628	LOGIEST SAHLM			130 411,00
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0273373	LOGIEST SAHLM			57 886,00
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0274904	LOGIEST SAHLM			632 028,00
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 1307443	LOGIEST SAHLM			44 584,00
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			84 018,00
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			86 654,00
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			139 644,00
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			50 034,00
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			150 458,00
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			209 743,00
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			630 701,75

Accusé de réception en préfecture  
 057 20 15670757  
 Date de l'accusé de réception en préfecture : 2023/08/12 12:02:02  
 057 20 15670757  
 Date de l'accusé de réception en préfecture : 2023/08/12 12:02:02  
 057 20 15670757  
 Date de l'accusé de réception en préfecture : 2023/08/12 12:02:02

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			287 147,75
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			275 335,50
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			720 918,00
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			117 814,75
18/07/2019 - SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE			800 000,00
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			196 602,90
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			119 097,17
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			110 540,67
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			66 962,59
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			30 000,00
16/12/2019 - ZAC DE LA TUILERIE	Sodevam			1 200 000,00
17/07/2020 - Construction en VEFA de 6 logements "La Tuilerie"	VILOGIA			259 911,50
23/02/2021 - Contrat CDC n°5421552	BATIGERE SAREL			61 500,00
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			63 721,25
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			274 720,50
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			103 053,25
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			84 643,75
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			68 529,50
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			388 524,75
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			139 861,00
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			157 500,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			26 000,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			32 500,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			71 750,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			61 500,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			63 750,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			21 250,00
16/06/2021 - Opération 48 logements rue de l'Europe	ICF NORD EST			505 012,50
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			151 599,25
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			53 604,75
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			70 770,50
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			28 147,00
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			52 500,00
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			239 260,00
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			167 397,00
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			99 540,00
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			89 700,00
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			90 000,00
28/09/2022 - Opération Cité des Ateliers	ICF NORD EST			536 500,00

**Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme**

**Autres**

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

Document communiqué en vertu de la loi n° 2018-1017 du 12/12/2018 relative à la transparence de la vie publique  
 Date de publication : 22/12/2022  
 Révisé le : 22/12/2022  
 Version : 1

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>B11.1</b>

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
<b>EPCI</b>			
Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville"	27/10/2003	TPU	0,00
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
SIVU Chenil du Joli Bois à Moineville (54)		Contribution	18 800,64
Moselle Agence Technique - MATEC	30/04/2013	Contribution	8 704,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES</b>	<b>B11.2</b>

**LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre Communale d'Action Sociale				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf, article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf, article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
 Date de l'émission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
057-215707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES</b>	
<b>EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>1 669 326,00</b>	<b>I 1 669 326,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>1 665 926,00</b>	<b>1 665 926,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 250 000,00	1 250 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	415 926,00	415 926,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>3 400,00</b>	<b>3 400,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	1 000,00	1 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	2 400,00	2 400,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 669 326,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 669 326,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES BUDGETAIRES**  
**EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES**
**C1.2****RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>2 792 478,00</b>	<b>III 2 792 478,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	260 000,00	260 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	90 000,00	90 000,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>2 442 478,00</b>	<b>2 442 478,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation de document	1 500 000,00	1 500 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	10 000,00	10 000,00
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	932 478,00	932 478,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>2 792 478,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 792 478,00</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II 1 669 326,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV 2 792 478,00</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (8) 1 123 152,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

- (6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
- (8) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture  
057-215707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>D2</b>

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Salle de spectacle Parking	amphY Aragon			

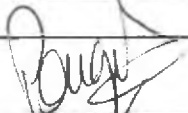



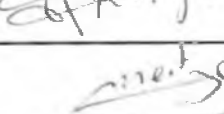
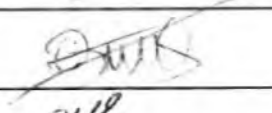

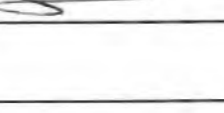


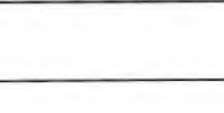

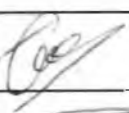

Accusé de réception en préfecture  
 057-216707571-20221214-DCN8-BP2023-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022



VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - BP 2023

Accusé de réception en préfecture  
057-215707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

V - SIGNATURES

Madame	POUGET	Clémence	
Monsieur	GRUNEWALD	Pierre	
Madame	PEXOTO	Aurore	
Monsieur	SCHULTZ	Laurent	
Madame	FRISCH	Christelle	
Monsieur	MÉLÉO	Guy	
Monsieur	PERRIN	Olivier	
Madame	POULAIN	Lauren	
Monsieur	MEYER	Charles	
Monsieur	KINTZINGER	Raphaël	
Monsieur	MERTZ	Christian	
Madame	MATMOUR	Kheira	
Madame	EMO	Sylvie	
Madame	FARLOT	Fabienne	
Madame	BOUMAAZA	Chara-Zette	
Monsieur	BRACH	Francis	
Madame	MAURICE	Christophe	
Madame	HEBTING	Isabelle	
Monsieur	MANSOURI	Nabil	
Monsieur	MAISACK	Jérôme	
Madame	HAAG	Séverine	
Madame	EMO	Sabrina	
Madame	VITTOZZI	Sophie	

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - BP 2023

Accusé de réception en préfecture  
057-215707571-20221214-DCM8-BP2023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Monsieur	POJER	Mattéo	
Monsieur	JALLADEAU	David	
Madame	HOUVER	Yolande	
Madame	KLAM	Agathe	
Madame	DRII	Rachida	
Madame	HENRY	Sylvie	
Madame	KADDAR	Hayet-Seghira	
Monsieur	HENRIOT	Pierre	
Monsieur	LANDRAGIN	Pascal	
Madame	GUERDER	Bénédicte	

**Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

**Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
 Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
 Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
 Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
 Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,  
 Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,  
 Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
 Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
 Madame Yolande HOVER a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

**Était absente excusée :**

Madame Hayet KADDAR.

**Point n° 9 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE AU VAL JOYEUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT**

Madame Christelle FRISCH, Adjoint au Maire, rapporteure, expose que dans le cadre de la construction de la salle polyvalente du Val Joyeux, le Conseil municipal a délibéré le 15 décembre 2021 afin d'autoriser le Maire à solliciter différents financeurs pour réduire le reste à charge du projet. Depuis cette date, la Ville a obtenu plusieurs notifications de subventions. Cependant, les coûts initiaux ont évolué à la hausse en raison d'une part, des ajustements réglementaires intervenus et, d'autre part, du contexte inflationniste actuel. Aussi il est proposé d'actualiser le plan de financement afin de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2023.

En vertu de la délégation permanente du Conseil municipal consentie au Maire par délibération du 15 juillet 2020, les demandes de subventions ne peuvent être directement sollicitées sans validation préalable du Conseil municipal, dès lors que le montant du projet excède la somme de 1 000 000,00 € H.T..

Le montant estimé de l'opération, tous travaux et maîtrise d'œuvre inclus, est estimé à 3 564 248,00 € H.T..

Le nouveau plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DÉPENSES en € H.T.	RECETTES en € H.T.		%
3 564 248,00 €	Conseil départemental de la Moselle (notifiée)	475 000,00 €	13,33
	Caisse d'Allocations Familiales (notifiée)	283 889,00 €	7,96
	Région Grand Est (notifiée)	200 000,00 €	5,61
	Etat (DETR/DSIL 2023) – (demandée)	1 247 487,00 €	35,00
	Autofinancement	1 357 872,00 €	38,10
<b>3 564 248,00 €</b>		<b>3 564 248,00 €</b>	<b>100,00</b>

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER)

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'État en vue d'une subvention au titre du projet de construction d'une salle polyvalente au Val Joyeux,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet,
- **APPROUVE** les termes du contrat « Ambition Moselle » et autorise le Maire à signer ledit contrat,
- **ACCEPTÉ** d'augmenter d'autant son autofinancement si les subventions sollicitées venaient à être inférieures aux montants escomptés,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme  
Yutz le 15 décembre 2022

Le Maire,  
  
Clémence POUGET

Le Secrétaire,  
  
Sophie VITTOZZI



Commune

## **CONTRAT AMBITION MOSELLE**

**TERRITOIRE : THIONVILLE**

**COLLECTIVITE : COMMUNE DE YUTZ**

Entre

Le Département de la Moselle représenté par son Président Patrick WEITEN, agissant en vertu des délibérations adoptées par l'Assemblée Départementale en date du 5 décembre 2019 et par la Commission Permanente en date du 5 octobre 2020.

Et

La Commune de YUTZ représentée par son Maire Clémence POUGET autorisée à signer un contrat pluriannuel en vertu de la délibération du .....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi NOTRe

Il est convenu ce qui suit.....

### **PREAMBULE**

Le Conseil Départemental de la Moselle a toujours eu à cœur d'être un partenaire privilégié, pour ne pas dire le partenaire premier, des territoires et des collectivités territoriales qui en constituent le tissu.

Cela s'est traduit et incarné dans des dispositifs de soutien financier à l'investissement des communes et intercommunalités très différents selon les époques :

- jusqu'en 2008, avec la Politique Départementale d'Aménagement Urbain (PDAU) pour les villes de plus de 4 500 habitants, le Soutien à l'Aménagement des Communes Rurales (SACR) proposé aux communes de moins de 4 500 habitants et la Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans (PADTM) pour les EPCI à Fiscalité propre,
- puis à partir de 2009, le Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACTE) et ses 3 volets (Aménagement, Environnement, Patrimoine),

- enfin, depuis 2015 le dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des TERRitoires (AMITER).

Ces mécanismes de soutiens financiers, tous différents, étaient chacun pour ce qui les concernait, adaptés aux réalités financières et aux possibilités budgétaires de leur époque ainsi qu'aux attentes formulées empiriquement ou dûment constatées, des besoins de développement des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, face :

- à un monde en constante et rapide mutation,
- à la confrontation à une réelle concurrence territoriale,
- à l'expression des besoins nouveaux formulés par la population et notamment à l'attente de proximité et d'écoute,

il fut nécessaire de définir une nouvelle ambition pour la Moselle.

C'est fort de ce constat et de cette conviction qu'au moment où de nombreux Départements français ont mis un terme aux politiques de soutien aux Communes et intercommunalités, que la Moselle entend, elle au contraire, poursuivre son effort à travers une nouvelle forme d'aides et ce, quels que soient les contextes financiers contraints dans lequel l'Etat place volontairement et formellement les Départements. Cet effort se doit d'être en phase avec une nouvelle ambition collective partagée, fruit des dialogues engagés, depuis plus d'un an avec les élus des collectivités infra départementales.

Des rencontres nombreuses ont eu lieu dans le cadre des « rendez-vous de territoires » qui ont été conduits sous la présidence actuelle avec tous les Conseillères et Conseillers Départementaux. Elles ont mis en exergue, avec force, le besoin d'accompagnement dans un cadre clair, formulé par les édiles locaux et les populations dont ils ont la responsabilité.

C'est l'état d'esprit qui a conduit l'Assemblée Départementale à adopter un nouveau dispositif intitulé « AMBITION MOSELLE ».

Ce dispositif s'appuie sur une connaissance fine des diversités territoriales clairement mises en évidence :

- d'une part, par les rencontres sur le terrain, au plus près des réalités ;
- d'autre part, des analyses croisées menées à l'interne dans les services départementaux par l'Observatoire du Territoire de la Moselle.

Disposant ainsi d'une véritable cartographie statistique des 5 territoires d'actions des politiques publiques départementales, (METZ-ORNE, THIONVILLE, FORBACH-SAINT-AVOLD, SARREGUEMINES-BITCHE et SARREBOURG-CHATEAU-SALINS) il est désormais possible de projeter le Département dans les années à venir, à travers un mécanisme d'aides s'appuyant sur le bilan du passé, les réalités du présent et les nécessités prospectives.

Le dispositif AMBITION MOSELLE pourra dès lors être un moteur d'attractivité mis au service de tous.

## Diagnostic synthétique du territoire de Thionville

### Présentation générale du territoire

Le territoire de Thionville compte **251 781 habitants** (soit 24 % de la population mosellane). C'est le deuxième territoire le plus peuplé des 5 grands territoires des politiques départementales après Metz-Orne. Il regroupe **117 communes et 6 EPCI** : CA Portes de France-Thionville (79 372 habitants), CA du Val de Fensch (70 307 habitants), CC de l'Arc Mosellan (34 422 habitants), CC de Cattenom et Environs (25 693 habitants), CC Bouzonvillois -Trois Frontières (25 131 habitants) et CC du Pays Haut Val d'Alzette (16 856 hab. en Moselle).

### Démographie / Population

**Une population en forte augmentation.** Le territoire de Thionville a **gagné 6 394 habitants** entre 2011 et 2016, soit un taux d'évolution de **+ 2,61 %** (contre + 0,01 % en Moselle, + 0,29 % à l'échelle du Grand Est et + 2,2 % au niveau national). C'est le seul territoire, avec celui de Metz-Orne (dans une moindre mesure) qui voit sa population augmenter. La progression de la population du territoire de Thionville est autant liée à un solde naturel franchement positif (2 873 naissances excédant les décès) qu'au solde des migrations apparentes qui présente un excédent de 3 521 personnes.

**Un vieillissement assez prononcé de la population à l'ouest du territoire, en fort contraste avec le reste du territoire.** Si l'indice de vieillissement du territoire de Thionville est globalement inférieur au niveau mosellan (**75** contre 79), les territoires situés à l'ouest, en particulier la CC du Pays Haut Val d'Alzette, la CA du Val de Fensch et la CA Portes de France-Thionville sont plus vieillissants, en **fort contraste** avec l'est du territoire.

**Un taux de pauvreté globalement moindre qu'à l'échelle mosellane mais de forts contrastes au sein du territoire.** Le taux de pauvreté est de **13,8 %** en 2015 contre 14,7 % en Moselle. Néanmoins, certaines communes affichent des taux de pauvreté très élevés, en particulier à l'ouest du territoire : Uckange (26,3 %), Bouzonville (23,4 %) ou encore Fameck (21 %). **Le territoire de Thionville apparaît ainsi très contrasté**, entre sa partie ouest, ancien bassin sidérurgique, marquée par de réels problèmes de pauvreté, et le reste du territoire, où le niveau de vie est globalement bien supérieur. Il existe sur ce territoire un véritable enjeu de lutte contre la **fracture sociale**, en accordant une attention particulière aux populations en rupture.

### Formation / emploi

**Un niveau de formation supérieur à la moyenne mosellane.** Le niveau de formation de la population est supérieur à la moyenne départementale avec une plus forte représentation des personnes titulaires d'un diplôme d'études supérieures. Quand en Moselle, en moyenne, 35 % des actifs occupés de 15 ans et plus sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, **ce taux est de 37 %** sur le territoire de Thionville. **Le territoire compte 1 424 étudiants, soit 5 % des étudiants mosellans** (27 065). Ce chiffre est quasi stable depuis 5 ans alors qu'il a progressé à l'échelle mosellane (+ 3 000).

**L'apprentissage de la langue des voisins à renforcer.** Sur les 24 028 élèves de maternelle et d'école élémentaire (école publique) que compte le territoire, 7 056 apprennent l'allemand dans un cursus standard et 650 dans un cursus approfondi. Au total, ce sont **32 %** des élèves qui apprennent l'allemand contre **37 %** en moyenne à l'échelle mosellane et seulement **2,7 %** qui apprennent l'allemand de manière approfondie contre 7,2 % en Moselle. A noter que **391** enfants en classes élémentaires dont 71 en maternelles Grande Section apprennent le luxembourgeois.

**Un taux de chômage inférieur à la moyenne mosellane et en diminution.** Le taux de chômage au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 à l'échelle de la zone d'emploi s'établit à **8,0 %** alors qu'il est de 8,3 % en Moselle. Il était de 8,7 % un an plus tôt, contre 8,9 en Moselle. Le nombre de demandeurs d'emploi au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 est de **19 466**. Les territoires qui ont vu le nombre de chômeurs baisser le plus significativement entre 2017 et 2018 sont les CC Bouzonvillois Trois-Frontières (-8,3 %) et Cattenom et environs (- 5,4 %).

**Un emploi en baisse depuis 2010.** Entre 2010 et 2015, **le territoire a perdu 4 196 emplois** (2 283 dans la sphère productive soit - 10 % et 1 912 dans la sphère présentielle soit - 4,1 %), ce qui représente une baisse de **- 6 %** du nombre d'emplois au total (contre **- 5,2 %** en Moselle sur la période). On peut noter que le déclin de l'emploi de la sphère productive est continu depuis 1975. En 2015, la sphère productive représente encore 31,3 % des emplois, comparable au niveau mosellan (31,8 %) soit 20 556 emplois. Les filières en tension sur ce territoire sont le BTP, la maintenance / industrie, l'aide à la personne et l'informatique. Le déclin de l'emploi de la sphère présentielle quant à lui constitue un paradoxe sur ce territoire accueillant une population aisée.

**Mobilité professionnelle : un territoire fortement impacté par le Luxembourg voisin.** Le territoire offre **63 emplois pour 100 résidents actifs occupés**, contre 84 en moyenne en Moselle et 92,8 à l'échelle de la région Grand Est. 46 % des résidents du territoire (soit 48 150 personnes) travaillent sur le territoire et 54 % (soit 57 038 personnes) en sortent pour travailler, dont 69 % à destination du Luxembourg (39 345). **L'attractivité du Luxembourg est appelée à se renforcer** de manière notable puisque le nombre de frontaliers pourrait augmenter de 80 000 frontaliers d'ici 2035 selon les agences d'urbanisme pour atteindre 175 000 frontaliers et jusqu'à 288 000 frontaliers selon les prévisions de l'Union des entreprises luxembourgeoises. La concurrence que constitue le Luxembourg sur le marché du travail et la fuite de main d'œuvre qui en découle a des conséquences notables sur ce territoire.

#### Attractivité économique

**Les zones d'activités économiques et les friches : des potentiels à optimiser.** Le territoire compte **34 zones d'activités économiques** pour une superficie totale de **936 ha**. Le taux d'occupation de ces zones avoisine les **70 %**, **280 ha** étant encore disponibles. A noter par ailleurs, la présence de friches susceptibles de constituer des espaces de développement intéressants pour les aménagements futurs. En 2014, **28 friches** ont été recensées à l'échelle du territoire de Thionville pour une superficie totale de **854 ha**. Cinq années plus tard, on peut constater que des efforts importants ont déjà été réalisés puisque 42 % des sites du territoire et 80 % de leur superficie sont d'ores et déjà concernés par un projet de requalification (activité, logement, etc.), contre 39 % des sites et 59 % de la superficie à l'échelle mosellane.



**Une légère reprise de la création d'entreprises et des investissements importants engagés sur le territoire.** Le territoire de Thionville compte **9 453 entreprises** (sur 49 108 en Moselle). Le nombre de créations d'entreprises, en baisse depuis 2012, repart légèrement à la hausse depuis 2015. Le taux de création d'entreprises en 2017 du territoire de Thionville est légèrement inférieur au taux mosellan (11,2 % contre 11,5). Sur le territoire de Thionville, **1 055 entreprises** ont été créées en 2017, dont plus de 70 % en entreprises individuelles, et la plupart concernant les services aux particuliers. D'importants investissements ont été engagés sur le territoire : KNAUF INSULATION à Illange (110 M€), ARCELORMITTAL à Florange (67 M€), MANOIR INDUSTRIES à Bouzonville (20 M€), CNPE EDF Cattenom - Grand Carénage (400 M€).

**L'agriculture, une filière en cours de diversification.** L'activité agricole demeure assez résistante, notamment parce qu'elle se diversifie vers les circuits-courts et de proximité et s'engage de plus en plus vers des modes de production raisonnés, en culture biologique. L'ouverture du **magasin de producteurs** Komm à la ferme à Basse-Ham, rassemblant une vingtaine de producteurs lorrains, témoigne de cette évolution. En outre, en plus des différents signes de qualité **AOC** et **IGP** présents sur le territoire, les labellisations « **Qualité MOSL** » marquent la montée en valeur de certaines productions, de la gastronomie locale et du terroir. A noter l'**extension du périmètre des AOC des Vins de Moselle**, en octobre 2019, sur le secteur de Sierck et Contz-les-Bains. La **surface en culture BIO ou en conversion** du territoire représente **2 313 ha** soit **10 % de la surface BIO ou en conversion de Moselle** (22 354 ha). Au total, le territoire de Thionville accueille **32 producteurs bio** sur 232 en Moselle.

**Le tourisme, un secteur à conforter, au travers la mise en réseau de l'offre touristique et le développement de l'hébergement.** Le territoire compte **4 offices de tourisme communautaires** : Bouzonvillois – Pays de Sierck, Pays Thionvillois, Rodemack-Cattenom et Val de Fensch et **33 sites touristiques** qui accueillent **266 500 visiteurs** par an (soit moins de 5 % du total Moselle qui s'élève à 5,4 M). **7 sites** de visite accueillent **plus de 10 000 visiteurs annuels**. L'**offre touristique continue de s'étoffer**, avec notamment l'inauguration, en 2018, de la zone de loisirs Nautic'Ham de Basse-Ham ou encore l'obtention, par le Domaine de la Klauss, du label « Relais et Château » en 2019. Néanmoins, le territoire de Thionville dispose globalement d'une **faible capacité d'hébergement touristique**.

**La mobilité transfrontalière : une problématique prégnante.** Le territoire de Thionville doit faire face à des difficultés importantes en matière de mobilité, principalement du fait de l'**engorgement des voies d'accès au Luxembourg**. En zones périurbaines, qui ont vu leur population augmenter fortement ces dernières années, se pose également la problématique d'accès aux zones urbaines, où se situent les emplois et les services. En zone rurale, se pose enfin la problématique d'accès aux services, notamment pour des populations en situation de précarité ou d'isolement. Divers projets visant à **améliorer la mobilité transfrontalière** sont à mettre en œuvre.

### Attractivité résidentielle

**Logement, un secteur dynamique.** Le nombre de logement du territoire a augmenté sur un **rythme supérieur** au niveau mosellan avec **7 413 logements supplémentaires sur la période 2010-2015**, soit une **progression de 6,7 %** du nombre des logements par rapport à 2010 (Moselle : + 4,9 %). **8,1 % des logements sont vacants** à l'échelle du territoire (soit 9 521 logements) contre 8,9 % en Moselle, mais la **vacance augmente** - sur le même rythme qu'au niveau mosellan (+ 1,4 point entre 2013 et 2015) - en particulier sur la **CA Portes de France-Thionville** (+2,1 point) et la CC Bouzonvillois Trois-Frontières (+ 1,8). Ce phénomène d'accroissement de la vacance est à considérer au regard de l'essor des constructions neuves et de la consommation de foncier agricole et naturel qui en découle, appelant à intensifier les efforts en matière de requalification du bâti et de lutte contre la vacance.

**L'accès aux services : un sujet prégnant dans certains secteurs, en particulier pour l'accès aux soins.** Le territoire de Thionville est bien pourvu en services de la gamme intermédiaire et relativement bien doté en services de proximité. Néanmoins, il est le **deuxième territoire le moins bien doté** après Sarrebourg Château-Salins **en termes de services supérieurs**, rapporté à sa population. On constate plus globalement un **faible taux d'implantation de services** et une **faible évolution du niveau de services** (à part pour la CC Pays Haut Val d'Alzette) **dans les EPCI frontaliers du Luxembourg. La question de l'accès aux soins** notamment **se pose avec acuité** dans certains secteurs du territoire. En effet, **54 communes** (sur 110 en Moselle), principalement situées dans la partie Est du territoire, représentant **16 % des habitants** du territoire de Thionville soit plus de 40 000 personnes, sont situées en **zone d'intervention prioritaire** dans le Projet Régional de Santé et une trentaine de commune est en **zone d'action complémentaire** (37 % de la population).

**Accueil du jeune enfant : un territoire globalement bien doté mais d'importantes disparités à constater.** Le territoire compte **54 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)** pour **1 262 places** soit 31,2 % des places de Moselle. **Le nombre d'enfants de moins de 3 ans par place d'EAJE en 2017** est de **7** à l'échelle du territoire de Thionville contre **8** en Moselle. Néanmoins, de fortes disparités existent entre les EPCI (exemple : le ratio est de **3** sur la CC de Cattenom et environs contre **13** sur la CC de l'Arc Mosellan). A noter que les acteurs privés sont très actifs sur ce territoire et portent divers projets de structures d'accueil. En matière d'accueil individuel, le **nombre d'enfants < 3 ans par assistant maternel** est de **5,1** (contre 4,6 en Moselle). Au-delà de l'offre quantitative, une réflexion plus approfondie doit être menée concernant l'implantation (domicile/travail), les besoins (crèches publiques/privées), les horaires (horaires atypiques) et services complémentaires, en lien avec le fait transfrontalier notamment.

**Etablissements pour personnes âgées : une offre à étoffer.** Le territoire compte **27 établissements pour personnes âgées** pour un total de **1 949 places** autorisées hors accueil de jour (Maisons de Retraite + Unité de Soins Longue Durée). **Le taux d'équipement** du territoire en structures d'hébergement pour personnes âgées calculé sur la base des populations de + 75 ans projetées en 2021 est de **88,1** contre 95,2 en Moselle. De ce point de vue, le territoire de Thionville apparaît relativement **sous doté**. Le territoire compte également **10 résidences autonomie** pour **521 places** autorisées.

**Patrimoine naturel : un potentiel intéressant, en particulier à l'Est du territoire.** Le territoire de Thionville compte **80 sites classés Espaces Naturels Sensibles** (sur 248 sites en Moselle) pour une superficie totale de 823 km<sup>2</sup> (sur 3 563 km<sup>2</sup> en Moselle), principalement composée de forêts. Parmi les ENS, 1 site est une propriété départementale : la friche de Micheville (en copropriété avec le Département de Meurthe-et-Moselle), et 14 sites sont préservés et valorisés via le soutien du Département.

### Enjeux prioritaires du territoire de Thionville

- Lutter contre la **fracture sociale et territoriale**.
- Favoriser le développement de **synergies économiques nord-lorrain / Luxembourg / Allemagne**.
- Développer l'**offre tertiaire** (pépinières...) : énergie, numérique et PME/PMI de pointe.
- Faire émerger une filière transversale **maitrise énergétique** (maintenance nucléaire, écotecnologies et maîtrise énergétique des productions).
- Mettre en réseau l'**offre touristique** et professionnaliser sa promotion.
- Développer les **nouvelles mobilités** et les usages numériques.
- Promouvoir l'**habitat et l'urbanisme durable** et de qualité pour maintenir l'attractivité résidentielle.
- Viser l'**équité territoriale** en termes de services et d'équipements à la population en accordant une attention particulière à l'Est du territoire.
- Maintenir et valoriser les **atouts paysagers et naturels** du territoire comme espace de découverte et de loisirs.
- Développer les **équipements culturels et sportifs structurants** et la pratique de haut niveau.

### **Article 1 : Objet du contrat et signataires**

Ce contrat définit les modalités de mise en œuvre de l'appui apporté par le Département sur le territoire de THIONVILLE et plus particulièrement la Commune de YUTZ appartenant à Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville.

Ce contrat précise les engagements des différents partenaires sur cet espace.

Il est passé entre

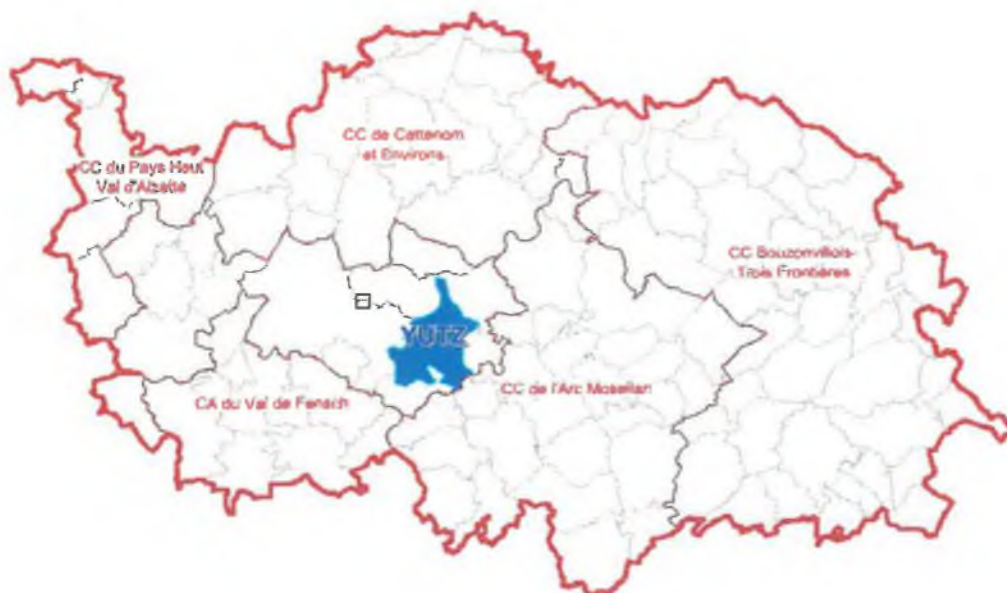
- Le Département.
- La Commune de YUTZ.

### **Article 2 : durée du contrat**

Le Département propose d'inscrire son soutien dans une **contractualisation pluriannuelle** sur la durée du mandat communal à savoir **2020-2025** sachant que les objectifs ou projets arrêtés pourront faire l'objet d'une **revoiyure** à l'initiative du Département à mi-mandat. Ce contrat entre en vigueur dès sa signature.

### **Article 3 : Périmètre du contrat et du projet de territoire**

Le Territoire de proximité concerné repose sur l'espace formé par la Commune de YUTZ appartenant à Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville au sein du territoire départemental de THIONVILLE.



Dans une volonté de transparence d'information, le Département a mobilisé sur le territoire 1 335 506 € (référence année 2019) répartis en 1 188 206 € en matière de culture, 20 800 € en faveur du sport et de la jeunesse et 126 500 € pour le tourisme.

#### **Article 4 : Modalités de financement des projets du contrat**

Les bénéficiaires des actions d'investissement font l'objet d'une décision trimestrielle de la Commission Permanente du Conseil Départemental. Une convention opérationnelle sera établie pour chaque projet.

#### **Article 5 : Solidarité humaine et territoriale**

Le contrat s'appuie sur la définition d'enjeux prioritaires co-construits entre le Département et la Commune dont découle un plan d'actions relevant de 10 volets.

- **Volet 1** : Jeunesse, éducation.
- **Volet 2** : Qualité de vie.
- **Volet 3** : Logement-habitat.
- **Volet 4** : Mobilités.
- **Volet 5** : Transition écologique et énergétique.
- **Volet 6** : Economie de proximité.
- **Volet 7** : Transition numérique.
- **Volet 8** : Foncier et friches.
- **Volet 9** : Solidarité.
- **Volet 10** : Transfrontalier.

En outre, l'intervention départementale s'articule-autour de **3 types de soutien** :

- **Soutien aux projets d'équipements et de services communaux** relevant des 10 volets d'intervention du Département et dans une volonté de solidarité envers les **communes de moins de 2 000 habitants ouvert à des travaux de voirie et de vie quotidienne.**
- **Soutien aux projets d'équipements et de services intercommunaux.**
- **Soutien aux projets intercommunautaires.**

#### **Article 6 : Concertation**

La mise en œuvre de ce contrat s'appuie sur la conviction que ces projets doivent être concertés avec les acteurs territoriaux et s'inscrire dans un dialogue permanent.

Ce dialogue repose en premier lieu sur les **Rendez-Vous de Territoire, lors des réunions dédiées aux exécutifs des intercommunalités et celles élargies aux Maires.**

Il se prolongera avec :

- **des rendez-vous semestriels au Département du G 24 (Présidents du Département et des EPCI).**
- **La création d'un comité de concertation et de suivi à l'échelle de chaque territoire qui se réunirait à l'issue des 3 premières années afin de préparer la revoyure.**

### **Article 7 : Engagement réciproque d'échanges de données d'observations territoriales**

Depuis juillet 2016, le Département a mis en ligne **un observatoire territorial** de la Moselle dont les travaux ont notamment permis l'élaboration des diagnostics présentés lors des rendez-vous territoriaux. Cet observatoire est ouvert à l'ensemble des partenaires publics. Il conviendra que les **données puissent être consolidées sur des thématiques identifiées en commun avec les EPCI et les Communes.**

### **Article 8 : Accompagnement territorial par les structures départementales.**

Au regard des besoins départementaux et territoriaux, le Département a créé avec les EPCI en particulier des structures départementales au service des territoires afin de renforcer l'offre d'ingénierie publique, à savoir : MATEC, CAUE, SODEVAM, MOSELIS, SDIS, ADIL, MOSELLE FIBRE, MOSELLE ARTS VIVANTS, MDPH, MOSELLE ATTRACTIVITE, MOSELLE SPORT ACADÉMIE, VIA MOSELLE.

Il appartiendra à la Commune de les mobiliser si elle le souhaite.

### **Article 9 : Règlement**

Les dossiers seront instruits en application du règlement en annexe.

Dans ce cadre, **17 critères de développement ont été identifiés répartis dans 4 rubriques** (insertion, économie foncière, énergie et environnement, inclusion).

Il s'agit de s'inscrire dans une démarche progressive de prise en compte des préoccupations de développement solidaire, durable et de transition écologique.

**L'application de 3 critères choisis parmi les 17 options conditionne l'aide départementale.**

Le critère social d'insertion est obligatoire pour toute opération supérieure ou égale à 100 000 € HT.

La liste des projets que la commune ou l'EPCI inscrit au contrat est engageante (seuls ces dossiers pourront ensuite être instruits en vue d'un financement).

Par ailleurs, en termes de délais :

- les dossiers complets devront être déposés au plus tard le **1<sup>er</sup> septembre de l'année N** pour une instruction en continu jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N et une décision trimestrielle au plus tard le 31 décembre de l'année N.
- Le délai de validité des aides est de 3 ans au maximum.
- **Engagement du projet** dans les 12 mois de l'attribution. La planification des demandes de versement devra être respectée. En cas de non-respect, la subvention sera perdue.

### **Article 10 : Communication**

Nos concitoyens demandent une plus grande lisibilité de l'utilisation par les collectivités locales des crédits publics, fruit de leurs contributions.

Afin d'améliorer cette lisibilité, les bénéficiaires du soutien du Département doivent faire systématiquement mention de la participation départementale dans les supports de communication (Cf. règlement).

### **Article 11 : Suivi, évaluation périodique**

Il sera mis en place un **suivi annuel** des contrats à l'occasion des Rendez-Vous de Territoire visant :

- **l'état d'avancement des projets conventionnés,**
- **les évolutions des indicateurs du Territoire**, via une actualisation du diagnostic territorial,
- une consolidation de **l'ensemble des financements apportés par le Département sur le territoire,**

Une revoyure à mi-parcours est envisagée avec une possible **révision ou réorientation** sur initiative du Département.

Une évaluation finale, à l'issue des 6 ans, sera réalisée.

### **Article 12 : Résiliation**

Les parties prenantes peuvent mettre un terme au contrat sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

**Article 13 : Identification des projets**

Pour les Communes de moins de 2 000 habitants, 3 projets au maximum devront être identifiés et 2 pour les autres bénéficiaires (hormis syndicats scolaires et syndicats mixtes 1 projet).

Lors du dépôt de dossier, ce dernier devra être complet. La planification des demandes de versement est un élément obligatoire et engageant.

Projet 1 : ESPACE MULTI-ACTIVITES DU VAL JOYEUX.

Projet : 2 : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AVEC CENTRE ADMINISTRATIF.

Projet 3 : FUS@E.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

LE MAIRE DE YUTZ

Patrick WEITEN

Clémence POUGET

A METZ, le

A , le



Commune

## **CONTRAT AMBITION MOSELLE**

**TERRITOIRE : THIONVILLE**

**COLLECTIVITE : COMMUNE DE YUTZ**

Entre

Le Département de la Moselle représenté par son Président Patrick WEITEN, agissant en vertu des délibérations adoptées par l'Assemblée Départementale en date du 5 décembre 2019 et par la Commission Permanente en date du 5 octobre 2020.

Et

La Commune de YUTZ représentée par son Maire Clémence POUGET autorisée à signer un contrat pluriannuel en vertu de la délibération du .....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi NOTRe

Il est convenu ce qui suit...

### **PREAMBULE**

Le Conseil Départemental de la Moselle a toujours eu à cœur d'être un partenaire privilégié, pour ne pas dire le partenaire premier, des territoires et des collectivités territoriales qui en constituent le tissu.

Cela s'est traduit et incarné dans des dispositifs de soutien financier à l'investissement des communes et intercommunalités très différents selon les époques :

- jusqu'en 2008, avec la Politique Départementale d'Aménagement Urbain (PDAU) pour les villes de plus de 4 500 habitants, le Soutien à l'Aménagement des Communes Rurales (SACR) proposé aux communes de moins de 4 500 habitants et la Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans (PADTM) pour les EPCI à Fiscalité propre,
- puis à partir de 2009, le Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACTE) et ses 3 volets (Aménagement, Environnement, Patrimoine),



- enfin, depuis 2015 le dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des TERritoires (AMITER).

Ces mécanismes de soutiens financiers, tous différents, étaient chacun pour ce qui les concernait, adaptés aux réalités financières et aux possibilités budgétaires de leur époque ainsi qu'aux attentes formulées empiriquement ou dûment constatées, des besoins de développement des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, face :

- à un monde en constante et rapide mutation,
- à la confrontation à une réelle concurrence territoriale,
- à l'expression des besoins nouveaux formulés par la population et notamment à l'attente de proximité et d'écoute,

il fut nécessaire de définir une nouvelle ambition pour la Moselle.

C'est fort de ce constat et de cette conviction qu'au moment où de nombreux Départements français ont mis un terme aux politiques de soutien aux Communes et intercommunalités, que la Moselle entend, elle au contraire, poursuivre son effort à travers une nouvelle forme d'aides et ce, quels que soient les contextes financiers contraints dans lequel l'Etat place volontairement et formellement les Départements. Cet effort se doit d'être en phase avec une nouvelle ambition collective partagée, fruit des dialogues engagés, depuis plus d'un an avec les élus des collectivités infra départementales.

Des rencontres nombreuses ont eu lieu dans le cadre des « rendez-vous de territoires » qui ont été conduits sous la présidence actuelle avec tous les Conseillères et Conseillers Départementaux. Elles ont mis en exergue, avec force, le besoin d'accompagnement dans un cadre clair, formulé par les édiles locaux et les populations dont ils ont la responsabilité.

C'est l'état d'esprit qui a conduit l'Assemblée Départementale à adopter un nouveau dispositif intitulé « AMBITION MOSELLE ».

Ce dispositif s'appuie sur une connaissance fine des diversités territoriales clairement mises en évidence :

- d'une part, par les rencontres sur le terrain, au plus près des réalités ;
- d'autre part, des analyses croisées menées à l'interne dans les services départementaux par l'Observatoire du Territoire de la Moselle.

Disposant ainsi d'une véritable cartographie statistique des 5 territoires d'actions des politiques publiques départementales, (METZ-ORNE, THIONVILLE, FORBACH-SAINT-AVOLD, SARREGUEMINES-BITCHE et SARREBOURG-CHATEAU-SALINS) il est désormais possible de projeter le Département dans les années à venir, à travers un mécanisme d'aides s'appuyant sur le bilan du passé, les réalités du présent et les nécessités prospectives.

Le dispositif AMBITION MOSELLE pourra dès lors être un moteur d'attractivité mis au service de tous.

## Diagnostic synthétique du territoire de Thionville

### Présentation générale du territoire

Le territoire de Thionville compte **251 781 habitants** (soit 24 % de la population mosellane). C'est le deuxième territoire le plus peuplé des 5 grands territoires des politiques départementales après Metz-Orne. Il regroupe **117 communes et 6 EPCI** : CA Portes de France-Thionville (79 372 habitants), CA du Val de Fensch (70 307 habitants), CC de l'Arc Mosellan (34 422 habitants), CC de Cattenom et Environs (25 693 habitants), CC Bouzonvillois -Trois Frontières (25 131 habitants) et CC du Pays Haut Val d'Alzette (16 856 hab. en Moselle).

### Démographie / Population

**Une population en forte augmentation.** Le territoire de Thionville a **gagné 6 394 habitants** entre 2011 et 2016, soit un taux d'évolution de **+ 2,61 %** (contre + 0,01 % en Moselle, + 0,29 % à l'échelle du Grand Est et + 2,2 % au niveau national). C'est le seul territoire, avec celui de Metz-Orne (dans une moindre mesure) qui voit sa population augmenter. La progression de la population du territoire de Thionville est autant liée à un solde naturel franchement positif (2 873 naissances excédant les décès) qu'au solde des migrations apparentes qui présente un excédent de 3 521 personnes.

**Un vieillissement assez prononcé de la population à l'ouest du territoire, en fort contraste avec le reste du territoire.** Si l'indice de vieillissement du territoire de Thionville est globalement inférieur au niveau mosellan (**75** contre 79), les territoires situés à l'ouest, en particulier la CC du Pays Haut Val d'Alzette, la CA du Val de Fensch et la CA Portes de France-Thionville sont plus vieillissants, en **fort contraste** avec l'est du territoire.

**Un taux de pauvreté globalement moindre qu'à l'échelle mosellane mais de forts contrastes au sein du territoire.** Le taux de pauvreté est de **13,8 %** en 2015 contre 14,7 % en Moselle. Néanmoins, certaines communes affichent des taux de pauvreté très élevés, en particulier à l'ouest du territoire : Uckange (26,3 %), Bouzonville (23,4 %) ou encore Fameck (21 %). **Le territoire de Thionville apparaît ainsi très contrasté**, entre sa partie ouest, ancien bassin sidérurgique, marquée par de réels problèmes de pauvreté, et le reste du territoire, où le niveau de vie est globalement bien supérieur. Il existe sur ce territoire un véritable enjeu de lutte contre la **fracture sociale**, en accordant une attention particulière aux populations en rupture.

### Formation / emploi

**Un niveau de formation supérieur à la moyenne mosellane.** Le niveau de formation de la population est supérieur à la moyenne départementale avec une plus forte représentation des personnes titulaires d'un diplôme d'études supérieures. Quand en Moselle, en moyenne, 35 % des actifs occupés de 15 ans et plus sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, **ce taux est de 37 %** sur le territoire de Thionville. **Le territoire compte 1 424 étudiants, soit 5 % des étudiants mosellans** (27 065). Ce chiffre est quasi stable depuis 5 ans alors qu'il a progressé à l'échelle mosellane (+ 3 000).

**L'apprentissage de la langue des voisins à renforcer.** Sur les 24 028 élèves de maternelle et d'école élémentaire (école publique) que compte le territoire, 7 056 apprennent l'allemand dans un cursus standard et 650 dans un cursus approfondi. Au total, ce sont **32 %** des élèves qui apprennent l'allemand contre **37 %** en moyenne à l'échelle mosellane et **seulement 2,7 %** qui apprennent l'allemand de manière approfondie contre 7,2 % en Moselle. A noter que **391** enfants en classes élémentaires dont 71 en maternelles Grande Section apprennent le luxembourgeois.

**Un taux de chômage inférieur à la moyenne mosellane et en diminution.** Le taux de chômage au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 à l'échelle de la zone d'emploi s'établit à **8,0 %** alors qu'il est de 8,3 % en Moselle. Il était de 8,7 % un an plus tôt, contre 8,9 en Moselle. Le nombre de demandeurs d'emploi au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 est de **19 466**. Les territoires qui ont vu le nombre de chômeurs baisser le plus significativement entre 2017 et 2018 sont les CC Bouzonvillois Trois-Frontières (-8,3 %) et Cattenom et environs (- 5,4 %).

**Un emploi en baisse depuis 2010.** Entre 2010 et 2015, **le territoire a perdu 4 196 emplois** (2 283 dans la sphère productive soit - 10 % et 1 912 dans la sphère présentielle soit - 4,1 %), ce qui représente une baisse de **- 6 %** du nombre d'emplois au total (contre **- 5,2 %** en Moselle sur la période). On peut noter que le déclin de l'emploi de la sphère productive est continu depuis 1975. En 2015, la sphère productive représente encore 31,3 % des emplois, comparable au niveau mosellan (31,8 %) soit 20 556 emplois. Les filières en tension sur ce territoire sont le BTP, la maintenance / industrie, l'aide à la personne et l'informatique. Le déclin de l'emploi de la sphère présentielle quant à lui constitue un paradoxe sur ce territoire accueillant une population aisée.

**Mobilité professionnelle : un territoire fortement impacté par le Luxembourg voisin.** Le territoire offre **63 emplois pour 100 résidents actifs occupés**, contre 84 en moyenne en Moselle et 92,8 à l'échelle de la région Grand Est. 46 % des résidents du territoire (soit 48 150 personnes) travaillent sur le territoire et 54 % (soit 57 038 personnes) en sortent pour travailler, dont 69 % à destination du Luxembourg (39 345). **L'attractivité du Luxembourg est appelée à se renforcer** de manière notable puisque le nombre de frontaliers pourrait augmenter de 80 000 frontaliers d'ici 2035 selon les agences d'urbanisme pour atteindre 175 000 frontaliers et jusqu'à 288 000 frontaliers selon les prévisions de l'Union des entreprises luxembourgeoises. La concurrence que constitue le Luxembourg sur le marché du travail et la fuite de main d'œuvre qui en découle a des conséquences notables sur ce territoire.

#### Attractivité économique

**Les zones d'activités économiques et les friches : des potentiels à optimiser.** Le territoire compte **34 zones d'activités économiques** pour une superficie totale de **936 ha**. Le taux d'occupation de ces zones avoisine les **70 %**, **280 ha** étant encore disponibles. A noter par ailleurs, la présence de friches susceptibles de constituer des espaces de développement intéressants pour les aménagements futurs. En 2014, **28 friches** ont été recensées à l'échelle du territoire de Thionville pour une superficie totale de **854 ha**. Cinq années plus tard, on peut constater que des efforts importants ont déjà été réalisés puisque 42 % des sites du territoire et 80 % de leur superficie sont d'ores et déjà concernés par un projet de requalification (activité, logement, etc.), contre 39 % des sites et 59 % de la superficie à l'échelle mosellane.

**Une légère reprise de la création d'entreprises et des investissements importants engagés sur le territoire.** Le territoire de Thionville compte **9 453 entreprises** (sur 49 108 en Moselle). Le nombre de créations d'entreprises, en baisse depuis 2012, repart légèrement à la hausse depuis 2015. Le taux de création d'entreprises en 2017 du territoire de Thionville est légèrement inférieur au taux mosellan (11,2 % contre 11,5). Sur le territoire de Thionville, **1 055 entreprises** ont été créées en 2017, dont plus de 70 % en entreprises individuelles, et la plupart concernant les services aux particuliers. D'importants investissements ont été engagés sur le territoire : KNAUF INSULATION à Illange (110 M€), ARCELORMITTAL à Florange (67 M€), MANOIR INDUSTRIES à Bouzonville (20 M€), CNPE EDF Cattenom - Grand Carénage (400 M€).

**L'agriculture, une filière en cours de diversification.** L'activité agricole demeure assez résistante, notamment parce qu'elle se diversifie vers les circuits-courts et de proximité et s'engage de plus en plus vers des modes de production raisonnés, en culture biologique. L'ouverture du **magasin de producteurs** Komm à la ferme à Basse-Ham, rassemblant une vingtaine de producteurs lorrains, témoigne de cette évolution. En outre, en plus des différents signes de qualité **AOC** et **IGP** présents sur le territoire, les labellisations « **Qualité MOSL** » marquent la montée en valeur de certaines productions, de la gastronomie locale et du terroir. A noter **l'extension du périmètre des AOC des Vins de Moselle**, en octobre 2019, sur le secteur de Sierck et Contz-les-Bains. La **surface en culture BIO ou en conversion** du territoire représente **2 313 ha** soit **10 % de la surface BIO ou en conversion de Moselle** (22 354 ha). Au total, le territoire de Thionville accueille **32 producteurs bio** sur 232 en Moselle.

**Le tourisme, un secteur à conforter, au travers la mise en réseau de l'offre touristique et le développement de l'hébergement.** Le territoire compte **4 offices de tourisme communautaires** : Bouzonvillois – Pays de Sierck, Pays Thionvillois, Rodemack-Cattenom et Val de Fensch et **33 sites touristiques** qui accueillent **266 500 visiteurs** par an (soit moins de 5 % du total Moselle qui s'élève à 5,4 M). **7 sites** de visite accueillent **plus de 10 000 visiteurs annuels**. **L'offre touristique continue de s'étoffer**, avec notamment l'inauguration, en 2018, de la zone de loisirs Nautic'Ham de Basse-Ham ou encore l'obtention, par le Domaine de la Klauss, du label « Relais et Château » en 2019. Néanmoins, le territoire de Thionville dispose globalement d'une **faible capacité d'hébergement touristique**.

**La mobilité transfrontalière : une problématique prégnante.** Le territoire de Thionville doit faire face à des difficultés importantes en matière de mobilité, principalement du fait de **l'engorgement des voies d'accès au Luxembourg**. En zones périurbaines, qui ont vu leur population augmenter fortement ces dernières années, se pose également la problématique d'accès aux zones urbaines, où se situent les emplois et les services. En zone rurale, se pose enfin la problématique d'accès aux services, notamment pour des populations en situation de précarité ou d'isolement. Divers projets visant à **améliorer la mobilité transfrontalière** sont à mettre en œuvre.

#### Attractivité résidentielle

**Logement, un secteur dynamique.** Le nombre de logement du territoire a augmenté sur un **rythme supérieur** au niveau mosellan avec **7 413 logements supplémentaires sur la période 2010-2015**, soit une **progression de 6,7 %** du nombre des logements par rapport à 2010 (Moselle : + 4,9 %). **8,1 % des logements sont vacants** à l'échelle du territoire (soit 9 521 logements) contre 8,9 % en Moselle, mais la **vacance augmente** - sur le même rythme qu'au niveau mosellan (+ 1,4 point entre 2013 et 2015) - en particulier sur la **CA Portes de France-Thionville** (+2,1 point) et la CC Bouzonvillois Trois-Frontières (+ 1,8). Ce phénomène d'accroissement de la vacance est à considérer au regard de l'essor des constructions neuves et de la consommation de foncier agricole et naturel qui en découle, appelant à intensifier les efforts en matière de requalification du bâti et de lutte contre la vacance.

**L'accès aux services : un sujet prégnant dans certains secteurs, en particulier pour l'accès aux soins.** Le territoire de Thionville est bien pourvu en services de la gamme intermédiaire et relativement bien doté en services de proximité. Néanmoins, il est le **deuxième territoire le moins bien doté** après Sarrebourg Château-Salins en termes de **services supérieurs**, rapporté à sa population. On constate plus globalement un **faible taux d'implantation de services** et une **faible évolution du niveau de services** (à part pour la CC Pays Haut Val d'Alzette) **dans les EPCI frontaliers du Luxembourg.** La question de **l'accès aux soins** notamment **se pose avec acuité** dans certains secteurs du territoire. En effet, **54 communes** (sur 110 en Moselle), principalement situées dans la partie Est du territoire, représentant **16 % des habitants** du territoire de Thionville soit plus de 40 000 personnes, sont situées en **zone d'intervention prioritaire** dans le Projet Régional de Santé et une trentaine de commune est en **zone d'action complémentaire** (37 % de la population).

**Accueil du jeune enfant : un territoire globalement bien doté mais d'importantes disparités à constater.** Le territoire compte **54 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)** pour **1 262 places** soit 31,2 % des places de Moselle. **Le nombre d'enfants de moins de 3 ans par place d'EAJE en 2017** est de **7** à l'échelle du territoire de Thionville contre **8** en Moselle. Néanmoins, de fortes disparités existent entre les EPCI (exemple : le ratio est de **3** sur la CC de Cattenom et environs contre **13** sur la CC de l'Arc Mosellan). A noter que les acteurs privés sont très actifs sur ce territoire et portent divers projets de structures d'accueil. En matière d'accueil individuel, le **nombre d'enfants < 3 ans par assistant maternel** est de **5,1** (contre 4,6 en Moselle). Au-delà de l'offre quantitative, une réflexion plus approfondie doit être menée concernant l'implantation (domicile/travail), les besoins (crèches publiques/privées), les horaires (horaires atypiques) et services complémentaires, en lien avec le fait transfrontalier notamment.

**Etablissements pour personnes âgées : une offre à étoffer.** Le territoire compte **27 établissements pour personnes âgées** pour un total de **1 949 places** autorisées hors accueil de jour (Maisons de Retraite + Unité de Soins Longue Durée). **Le taux d'équipement** du territoire en structures d'hébergement pour personnes âgées calculé sur la base des populations de + 75 ans projetées en 2021 est de **88,1** contre 95,2 en Moselle. De ce point de vue, le territoire de Thionville apparaît relativement **sous doté**. Le territoire compte également **10 résidences autonomie pour 521 places** autorisées.

**Patrimoine naturel : un potentiel intéressant, en particulier à l'Est du territoire.** Le territoire de Thionville compte **80 sites classés Espaces Naturels Sensibles** (sur 248 sites en Moselle) pour une superficie totale de 823 km<sup>2</sup> (sur 3 563 km<sup>2</sup> en Moselle), principalement composée de forêts. Parmi les ENS, 1 site est une propriété départementale : la friche de Micheville (en copropriété avec le Département de Meurthe-et-Moselle), et 14 sites sont préservés et valorisés via le soutien du Département.

### Enjeux prioritaires du territoire de Thionville

- Lutter contre la **fracture sociale et territoriale**.
- Favoriser le développement de **synergies économiques nord-lorrain / Luxembourg / Allemagne**.
- Développer l'**offre tertiaire** (pépinières...) : énergie, numérique et PME/PMI de pointe.
- Faire émerger une filière transversale **maitrise énergétique** (maintenance nucléaire, écotecnologies et maîtrise énergétique des productions).
- Mettre en réseau l'**offre touristique** et professionnaliser sa promotion.
- Développer les **nouvelles mobilités** et les usages numériques.
- Promouvoir l'**habitat et l'urbanisme durable** et de qualité pour maintenir l'attractivité résidentielle.
- Viser l'**équité territoriale** en termes de services et d'équipements à la population en accordant une attention particulière à l'Est du territoire.
- Maintenir et valoriser les **atouts paysagers et naturels** du territoire comme espace de découverte et de loisirs.
- Développer les **équipements culturels et sportifs structurants** et la pratique de haut niveau.

### **Article 1 : Objet du contrat et signataires**

Ce contrat définit les modalités de mise en œuvre de l'appui apporté par le Département sur le territoire de THIONVILLE et plus particulièrement la Commune de YUTZ appartenant à Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville.

Ce contrat précise les engagements des différents partenaires sur cet espace.

Il est passé entre

- Le Département.
- La Commune de YUTZ.

### **Article 2 : durée du contrat**

Le Département propose d'inscrire son soutien dans une **contractualisation pluriannuelle** sur la durée du mandat communal à savoir **2020-2025** sachant que les objectifs ou projets arrêtés pourront faire l'objet d'une **revoyure** à l'initiative du Département à mi-mandat. Ce contrat entre en vigueur dès sa signature.

### **Article 3 : Périmètre du contrat et du projet de territoire**

Le Territoire de proximité concerné repose sur l'espace formé par la Commune de YUTZ appartenant à Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville au sein du territoire départemental de THIONVILLE.



Dans une volonté de transparence d'information, le Département a mobilisé sur le territoire 1 335 506 € (référence année 2019) répartis en 1 188 206 € en matière de culture, 20 800 € en faveur du sport et de la jeunesse et 126 500 € pour le tourisme.

#### **Article 4 : Modalités de financement des projets du contrat**

Les bénéficiaires des actions d'investissement font l'objet d'une décision trimestrielle de la Commission Permanente du Conseil Départemental. Une convention opérationnelle sera établie pour chaque projet.

#### **Article 5 : Solidarité humaine et territoriale**

Le contrat s'appuie sur la définition d'enjeux prioritaires co-construits entre le Département et la Commune dont découle un plan d'actions relevant de 10 volets.

- **Volet 1** : Jeunesse, éducation.
- **Volet 2** : Qualité de vie.
- **Volet 3** : Logement-habitat.
- **Volet 4** : Mobilités.
- **Volet 5** : Transition écologique et énergétique.
- **Volet 6** : Economie de proximité.
- **Volet 7** : Transition numérique.
- **Volet 8** : Foncier et friches.
- **Volet 9** : Solidarité.
- **Volet 10** : Transfrontalier.

En outre, l'intervention départementale s'articule-autour de **3 types de soutien** :

- **Soutien aux projets d'équipements et de services communaux** relevant des 10 volets d'intervention du Département et dans une volonté de solidarité envers les **communes de moins de 2 000 habitants ouvert à des travaux de voirie et de vie quotidienne.**
- Soutien aux **projets d'équipements et de services intercommunaux.**
- Soutien aux **projets intercommunautaires.**

#### **Article 6 : Concertation**

La mise en œuvre de ce contrat s'appuie sur la conviction que ces projets doivent être concertés avec les acteurs territoriaux et s'inscrire dans un dialogue permanent.

Ce dialogue repose en premier lieu sur les **Rendez-Vous de Territoire, lors des réunions dédiées aux exécutifs des intercommunalités et celles élargies aux Maires.**

Il se prolongera avec :

- **des rendez-vous semestriels au Département du G 24 (Présidents du Département et des EPCI).**
- **La création d'un comité de concertation et de suivi à l'échelle de chaque territoire qui se réunirait à l'issue des 3 premières années afin de préparer la revoyure.**

### **Article 7 : Engagement réciproque d'échanges de données d'observations territoriales**

Depuis juillet 2016, le Département a mis en ligne **un observatoire territorial** de la Moselle dont les travaux ont notamment permis l'élaboration des diagnostics présentés lors des rendez-vous territoriaux. Cet observatoire est ouvert à l'ensemble des partenaires publics. Il conviendra que les **données puissent être consolidées sur des thématiques identifiées en commun avec les EPCI et les Communes.**

### **Article 8 : Accompagnement territorial par les structures départementales.**

Au regard des besoins départementaux et territoriaux, le Département a créé avec les EPCI en particulier des structures départementales au service des territoires afin de renforcer l'offre d'ingénierie publique, à savoir : MATEC, CAUE, SODEVAM, MOSELIS, SDIS, ADIL, MOSELLE FIBRE, MOSELLE ARTS VIVANTS, MDPH, MOSELLE ATTRACTIVITE, MOSELLE SPORT ACADEMIE, VIA MOSELLE.

Il appartiendra à la Commune de les mobiliser si elle le souhaite.

### **Article 9 : Règlement**

Les dossiers seront instruits en application du règlement en annexe.

Dans ce cadre, **17 critères de développement ont été identifiés répartis dans 4 rubriques** (insertion, économie foncière, énergie et environnement, inclusion).

Il s'agit de s'inscrire dans une démarche progressive de prise en compte des préoccupations de développement solidaire, durable et de transition écologique.

**L'application de 3 critères choisis parmi les 17 options conditionne l'aide départementale.**

Le critère social d'insertion est obligatoire pour toute opération supérieure ou égale à 100 000 € HT.

La liste des projets que la commune ou l'EPCI inscrit au contrat est engageante (seuls ces dossiers pourront ensuite être instruits en vue d'un financement).



Par ailleurs, en termes de délais :

- les dossiers complets devront être déposés au plus tard le **1<sup>er</sup> septembre de l'année N** pour une instruction en continu jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N et une décision trimestrielle au plus tard le 31 décembre de l'année N.
- Le délai de validité des aides est de 3 ans au maximum.
- **Engagement du projet** dans les 12 mois de l'attribution. La planification des demandes de versement devra être respectée. En cas de non-respect, la subvention sera perdue.

### **Article 10 : Communication**

Nos concitoyens demandent une plus grande lisibilité de l'utilisation par les collectivités locales des crédits publics, fruit de leurs contributions.

Afin d'améliorer cette lisibilité, les bénéficiaires du soutien du Département doivent faire systématiquement mention de la participation départementale dans les supports de communication (Cf. règlement).

### **Article 11 : Suivi, évaluation périodique**

Il sera mis en place un **suivi annuel** des contrats à l'occasion des Rendez-Vous de Territoire visant :

- **l'état d'avancement des projets conventionnés,**
- **les évolutions des indicateurs du Territoire**, via une actualisation du diagnostic territorial,
- une consolidation de **l'ensemble des financements apportés par le Département sur le territoire,**

Une revoyure à mi-parcours est envisagée avec une possible **révision ou réorientation** sur initiative du Département.

Une évaluation finale, à l'issue des 6 ans, sera réalisée.

### **Article 12 : Résiliation**

Les parties prenantes peuvent mettre un terme au contrat sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

**Article 13 : Identification des projets**

Pour les Communes de moins de 2 000 habitants, 3 projets au maximum devront être identifiés et 2 pour les autres bénéficiaires (hormis syndicats scolaires et syndicats mixtes 1 projet).

Lors du dépôt de dossier, ce dernier devra être complet. La planification des demandes de versement est un élément obligatoire et engageant.

Projet 1 : ESPACE MULTI-ACTIVITES DU VAL JOYEUX.

Projet : 2 : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AVEC CENTRE ADMINISTRATIF.

Projet 3 : FUS@E.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

LE MAIRE DE YUTZ

Patrick WEITEN

Clémence POUGET

A METZ, le

A , le



Commune

## **CONTRAT AMBITION MOSELLE**

**TERRITOIRE : THIONVILLE**

**COLLECTIVITE : COMMUNE DE YUTZ**

Entre

Le Département de la Moselle représenté par son Président Patrick WEITEN, agissant en vertu des délibérations adoptées par l'Assemblée Départementale en date du 5 décembre 2019 et par la Commission Permanente en date du 5 octobre 2020.

Et

La Commune de YUTZ représentée par son Maire Clémence POUGET autorisée à signer un contrat pluriannuel en vertu de la délibération du .....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi NOTRe

Il est convenu ce qui suit...

### **PREAMBULE**

Le Conseil Départemental de la Moselle a toujours eu à cœur d'être un partenaire privilégié, pour ne pas dire le partenaire premier, des territoires et des collectivités territoriales qui en constituent le tissu.

Cela s'est traduit et incarné dans des dispositifs de soutien financier à l'investissement des communes et intercommunalités très différents selon les époques :

- jusqu'en 2008, avec la Politique Départementale d'Aménagement Urbain (PDAU) pour les villes de plus de 4 500 habitants, le Soutien à l'Aménagement des Communes Rurales (SACR) proposé aux communes de moins de 4 500 habitants et la Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans (PADTM) pour les EPCI à Fiscalité propre,
- puis à partir de 2009, le Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACTE) et ses 3 volets (Aménagement, Environnement, Patrimoine),

- enfin, depuis 2015 le dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des TERritoires (AMITER).

Ces mécanismes de soutiens financiers, tous différents, étaient chacun pour ce qui les concernait, adaptés aux réalités financières et aux possibilités budgétaires de leur époque ainsi qu'aux attentes formulées empiriquement ou dûment constatées, des besoins de développement des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, face :

- à un monde en constante et rapide mutation,
- à la confrontation à une réelle concurrence territoriale,
- à l'expression des besoins nouveaux formulés par la population et notamment à l'attente de proximité et d'écoute,

il fut nécessaire de définir une nouvelle ambition pour la Moselle.

C'est fort de ce constat et de cette conviction qu'au moment où de nombreux Départements français ont mis un terme aux politiques de soutien aux Communes et intercommunalités, que la Moselle entend, elle au contraire, poursuivre son effort à travers une nouvelle forme d'aides et ce, quels que soient les contextes financiers contraints dans lequel l'Etat place volontairement et formellement les Départements. Cet effort se doit d'être en phase avec une nouvelle ambition collective partagée, fruit des dialogues engagés, depuis plus d'un an avec les élus des collectivités infra départementales.

Des rencontres nombreuses ont eu lieu dans le cadre des « rendez-vous de territoires » qui ont été conduits sous la présidence actuelle avec tous les Conseillères et Conseillers Départementaux. Elles ont mis en exergue, avec force, le besoin d'accompagnement dans un cadre clair, formulé par les édiles locaux et les populations dont ils ont la responsabilité.

C'est l'état d'esprit qui a conduit l'Assemblée Départementale à adopter un nouveau dispositif intitulé « AMBITION MOSELLE ».

Ce dispositif s'appuie sur une connaissance fine des diversités territoriales clairement mises en évidence :

- d'une part, par les rencontres sur le terrain, au plus près des réalités ;
- d'autre part, des analyses croisées menées à l'interne dans les services départementaux par l'Observatoire du Territoire de la Moselle.

Disposant ainsi d'une véritable cartographie statistique des 5 territoires d'actions des politiques publiques départementales, (METZ-ORNE, THIONVILLE, FORBACH-SAINT-AVOLD, SARREGUEMINES-BITCHE et SARREBOURG-CHATEAU-SALINS) il est désormais possible de projeter le Département dans les années à venir, à travers un mécanisme d'aides s'appuyant sur le bilan du passé, les réalités du présent et les nécessités prospectives.

Le dispositif AMBITION MOSELLE pourra dès lors être un moteur d'attractivité mis au service de tous.

## Diagnostic synthétique du territoire de Thionville

### Présentation générale du territoire

Le territoire de Thionville compte **251 781 habitants** (soit 24 % de la population mosellane). C'est le deuxième territoire le plus peuplé des 5 grands territoires des politiques départementales après Metz-Orne. Il regroupe **117 communes et 6 EPCI** : CA Portes de France-Thionville (79 372 habitants), CA du Val de Fensch (70 307 habitants), CC de l'Arc Mosellan (34 422 habitants), CC de Cattenom et Environs (25 693 habitants), CC Bouzonvillois -Trois Frontières (25 131 habitants) et CC du Pays Haut Val d'Alzette (16 856 hab. en Moselle).

### Démographie / Population

**Une population en forte augmentation.** Le territoire de Thionville a **gagné 6 394 habitants** entre 2011 et 2016, soit un taux d'évolution de **+ 2,61 %** (contre + 0,01 % en Moselle, + 0,29 % à l'échelle du Grand Est et + 2,2 % au niveau national). C'est le seul territoire, avec celui de Metz-Orne (dans une moindre mesure) qui voit sa population augmenter. La progression de la population du territoire de Thionville est autant liée à un solde naturel franchement positif (2 873 naissances excédant les décès) qu'au solde des migrations apparentes qui présente un excédent de 3 521 personnes.

**Un vieillissement assez prononcé de la population à l'ouest du territoire, en fort contraste avec le reste du territoire.** Si l'indice de vieillissement du territoire de Thionville est globalement inférieur au niveau mosellan (**75** contre 79), les territoires situés à l'ouest, en particulier la CC du Pays Haut Val d'Alzette, la CA du Val de Fensch et la CA Portes de France-Thionville sont plus vieillissants, en **fort contraste** avec l'est du territoire.

**Un taux de pauvreté globalement moindre qu'à l'échelle mosellane mais de forts contrastes au sein du territoire.** Le taux de pauvreté est de **13,8 %** en 2015 contre 14,7 % en Moselle. Néanmoins, certaines communes affichent des taux de pauvreté très élevés, en particulier à l'ouest du territoire : Uckange (26,3 %), Bouzonville (23,4 %) ou encore Fameck (21 %). **Le territoire de Thionville apparaît ainsi très contrasté**, entre sa partie ouest, ancien bassin sidérurgique, marquée par de réels problèmes de pauvreté, et le reste du territoire, où le niveau de vie est globalement bien supérieur. Il existe sur ce territoire un véritable enjeu de lutte contre la **fracture sociale**, en accordant une attention particulière aux populations en rupture.

### Formation / emploi

**Un niveau de formation supérieur à la moyenne mosellane.** Le niveau de formation de la population est supérieur à la moyenne départementale avec une plus forte représentation des personnes titulaires d'un diplôme d'études supérieures. Quand en Moselle, en moyenne, 35 % des actifs occupés de 15 ans et plus sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, **ce taux est de 37 %** sur le territoire de Thionville. **Le territoire compte 1 424 étudiants, soit 5 % des étudiants mosellans** (27 065). Ce chiffre est quasi stable depuis 5 ans alors qu'il a progressé à l'échelle mosellane (+ 3 000).

**L'apprentissage de la langue des voisins à renforcer.** Sur les 24 028 élèves de maternelle et d'école élémentaire (école publique) que compte le territoire, 7 056 apprennent l'allemand dans un cursus standard et 650 dans un cursus approfondi. Au total, ce sont **32 %** des élèves qui apprennent l'allemand contre **37 %** en moyenne à l'échelle mosellane et seulement **2,7 %** qui apprennent l'allemand de manière approfondie contre 7,2 % en Moselle. A noter que **391** enfants en classes élémentaires dont 71 en maternelles Grande Section apprennent le luxembourgeois.

**Un taux de chômage inférieur à la moyenne mosellane et en diminution.** Le taux de chômage au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 à l'échelle de la zone d'emploi s'établit à **8,0 %** alors qu'il est de 8,3 % en Moselle. Il était de 8,7 % un an plus tôt, contre 8,9 en Moselle. Le nombre de demandeurs d'emploi au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 est de **19 466**. Les territoires qui ont vu le nombre de chômeurs baisser le plus significativement entre 2017 et 2018 sont les CC Bouzonvillois Trois-Frontières (-8,3 %) et Cattenom et environs (- 5,4 %).

**Un emploi en baisse depuis 2010.** Entre 2010 et 2015, **le territoire a perdu 4 196 emplois** (2 283 dans la sphère productive soit - 10 % et 1 912 dans la sphère présentielle soit - 4,1 %), ce qui représente une baisse de **- 6 %** du nombre d'emplois au total (contre **- 5,2 %** en Moselle sur la période). On peut noter que le déclin de l'emploi de la sphère productive est continu depuis 1975. En 2015, la sphère productive représente encore 31,3 % des emplois, comparable au niveau mosellan (31,8 %) soit 20 556 emplois. Les filières en tension sur ce territoire sont le BTP, la maintenance / industrie, l'aide à la personne et l'informatique. Le déclin de l'emploi de la sphère présentielle quant à lui constitue un paradoxe sur ce territoire accueillant une population aisée.

**Mobilité professionnelle : un territoire fortement impacté par le Luxembourg voisin.** Le territoire offre **63 emplois pour 100 résidents actifs occupés**, contre 84 en moyenne en Moselle et 92,8 à l'échelle de la région Grand Est. 46 % des résidents du territoire (soit 48 150 personnes) travaillent sur le territoire et 54 % (soit 57 038 personnes) en sortent pour travailler, dont 69 % à destination du Luxembourg (39 345). **L'attractivité du Luxembourg est appelée à se renforcer** de manière notable puisque le nombre de frontaliers pourrait augmenter de 80 000 frontaliers d'ici 2035 selon les agences d'urbanisme pour atteindre 175 000 frontaliers et jusqu'à 288 000 frontaliers selon les prévisions de l'Union des entreprises luxembourgeoises. La concurrence que constitue le Luxembourg sur le marché du travail et la fuite de main d'œuvre qui en découle a des conséquences notables sur ce territoire.

### Attractivité économique

**Les zones d'activités économiques et les friches : des potentiels à optimiser.** Le territoire compte **34 zones d'activités économiques** pour une superficie totale de **936 ha**. Le taux d'occupation de ces zones avoisine les **70 %**, **280 ha** étant encore disponibles. A noter par ailleurs, la présence de friches susceptibles de constituer des espaces de développement intéressants pour les aménagements futurs. En 2014, **28 friches** ont été recensées à l'échelle du territoire de Thionville pour une superficie totale de **854 ha**. Cinq années plus tard, on peut constater que des efforts importants ont déjà été réalisés puisque 42 % des sites du territoire et 80 % de leur superficie sont d'ores et déjà concernés par un projet de requalification (activité, logement, etc.), contre 39 % des sites et 59 % de la superficie à l'échelle mosellane.

**Une légère reprise de la création d'entreprises et des investissements importants engagés sur le territoire.** Le territoire de Thionville compte **9 453 entreprises** (sur 49 108 en Moselle). Le nombre de créations d'entreprises, en baisse depuis 2012, repart légèrement à la hausse depuis 2015. Le taux de création d'entreprises en 2017 du territoire de Thionville est légèrement inférieur au taux mosellan (11,2 % contre 11,5). Sur le territoire de Thionville, **1 055 entreprises** ont été créées en 2017, dont plus de 70 % en entreprises individuelles, et la plupart concernant les services aux particuliers. D'importants investissements ont été engagés sur le territoire : KNAUF INSULATION à Illange (110 M€), ARCELORMITTAL à Florange (67 M€), MANOIR INDUSTRIES à Bouzonville (20 M€), CNPE EDF Cattenom - Grand Carénage (400 M€).

**L'agriculture, une filière en cours de diversification.** L'activité agricole demeure assez résistante, notamment parce qu'elle se diversifie vers les circuits-courts et de proximité et s'engage de plus en plus vers des modes de production raisonnés, en culture biologique. L'ouverture du **magasin de producteurs** Komm à la ferme à Basse-Ham, rassemblant une vingtaine de producteurs lorrains, témoigne de cette évolution. En outre, en plus des différents signes de qualité **AOC** et **IGP** présents sur le territoire, les labellisations « **Qualité MOSL** » marquent la montée en valeur de certaines productions, de la gastronomie locale et du terroir. A noter **l'extension du périmètre des AOC des Vins de Moselle**, en octobre 2019, sur le secteur de Sierck et Contz-les-Bains. La **surface en culture BIO ou en conversion** du territoire représente **2 313 ha** soit **10 % de la surface BIO ou en conversion de Moselle** (22 354 ha). Au total, le territoire de Thionville accueille **32 producteurs bio** sur 232 en Moselle.

**Le tourisme, un secteur à conforter, au travers la mise en réseau de l'offre touristique et le développement de l'hébergement.** Le territoire compte **4 offices de tourisme communautaires** : Bouzonvillois – Pays de Sierck, Pays Thionvillois, Rodemack-Cattenom et Val de Fensch et **33 sites touristiques** qui accueillent **266 500 visiteurs** par an (soit moins de 5 % du total Moselle qui s'élève à 5,4 M). **7 sites** de visite accueillent **plus de 10 000 visiteurs annuels**. **L'offre touristique continue de s'étoffer**, avec notamment l'inauguration, en 2018, de la zone de loisirs Nautic'Ham de Basse-Ham ou encore l'obtention, par le Domaine de la Klauss, du label « Relais et Château » en 2019. Néanmoins, le territoire de Thionville dispose globalement d'une **faible capacité d'hébergement touristique**.

**La mobilité transfrontalière : une problématique prégnante.** Le territoire de Thionville doit faire face à des difficultés importantes en matière de mobilité, principalement du fait de **l'engorgement des voies d'accès au Luxembourg**. En zones périurbaines, qui ont vu leur population augmenter fortement ces dernières années, se pose également la problématique d'accès aux zones urbaines, où se situent les emplois et les services. En zone rurale, se pose enfin la problématique d'accès aux services, notamment pour des populations en situation de précarité ou d'isolement. Divers projets visant à **améliorer la mobilité transfrontalière** sont à mettre en œuvre.

#### Attractivité résidentielle

**Logement, un secteur dynamique.** Le nombre de logement du territoire a augmenté sur un **rythme supérieur** au niveau mosellan avec **7 413 logements supplémentaires sur la période 2010-2015**, soit une **progression de 6,7 %** du nombre des logements par rapport à 2010 (Moselle : + 4,9 %). **8,1 % des logements sont vacants** à l'échelle du territoire (soit 9 521 logements) contre 8,9 % en Moselle, mais la **vacance augmente** - sur le même rythme qu'au niveau mosellan (+ 1,4 point entre 2013 et 2015) - en particulier sur la **CA Portes de France-Thionville** (+2,1 point) et la CC Bouzonvillois Trois-Frontières (+ 1,8). Ce phénomène d'accroissement de la vacance est à considérer au regard de l'essor des constructions neuves et de la consommation de foncier agricole et naturel qui en découle, appelant à intensifier les efforts en matière de requalification du bâti et de lutte contre la vacance.

**L'accès aux services : un sujet prégnant dans certains secteurs, en particulier pour l'accès aux soins.** Le territoire de Thionville est bien pourvu en services de la gamme intermédiaire et relativement bien doté en services de proximité. Néanmoins, il est le **deuxième territoire le moins bien doté** après Sarrebourg Château-Salins **en termes de services supérieurs**, rapporté à sa population. On constate plus globalement un **faible taux d'implantation de services** et une **faible évolution du niveau de services** (à part pour la CC Pays Haut Val d'Alzette) **dans les EPCI frontaliers du Luxembourg**. La **question de l'accès aux soins** notamment **se pose avec acuité** dans certains secteurs du territoire. En effet, **54 communes** (sur 110 en Moselle), principalement situées dans la partie Est du territoire, représentant **16 % des habitants** du territoire de Thionville soit plus de 40 000 personnes, sont situées en **zone d'intervention prioritaire** dans le Projet Régional de Santé et une trentaine de commune est en **zone d'action complémentaire** (37 % de la population).

**Accueil du jeune enfant : un territoire globalement bien doté mais d'importantes disparités à constater.** Le territoire compte **54 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)** pour **1 262 places** soit 31,2 % des places de Moselle. **Le nombre d'enfants de moins de 3 ans par place d'EAJE en 2017** est de 7 à l'échelle du territoire de Thionville contre 8 en Moselle. Néanmoins, de fortes disparités existent entre les EPCI (exemple : le ratio est de 3 sur la CC de Cattenom et environs contre 13 sur la CC de l'Arc Mosellan). A noter que les acteurs privés sont très actifs sur ce territoire et portent divers projets de structures d'accueil. En matière d'accueil individuel, le **nombre d'enfants < 3 ans par assistant maternel** est de 5,1 (contre 4,6 en Moselle). Au-delà de l'offre quantitative, une réflexion plus approfondie doit être menée concernant l'implantation (domicile/travail), les besoins (crèches publiques/privées), les horaires (horaires atypiques) et services complémentaires, en lien avec le fait transfrontalier notamment.

**Etablissements pour personnes âgées : une offre à étoffer.** Le territoire compte **27 établissements pour personnes âgées** pour un total de **1 949 places** autorisées hors accueil de jour (Maisons de Retraite + Unité de Soins Longue Durée). **Le taux d'équipement** du territoire en structures d'hébergement pour personnes âgées calculé sur la base des populations de + 75 ans projetées en 2021 est de **88,1** contre 95,2 en Moselle. De ce point de vue, le territoire de Thionville apparaît relativement **sous doté**. Le territoire compte également **10 résidences autonomie** pour **521 places** autorisées.

**Patrimoine naturel : un potentiel intéressant, en particulier à l'Est du territoire.** Le territoire de Thionville compte **80 sites classés Espaces Naturels Sensibles** (sur 248 sites en Moselle) pour une superficie totale de 823 km<sup>2</sup> (sur 3 563 km<sup>2</sup> en Moselle), principalement composée de forêts. Parmi les ENS, 1 site est une propriété départementale : la friche de Micheville (en copropriété avec le Département de Meurthe-et-Moselle), et 14 sites sont préservés et valorisés via le soutien du Département.

### Enjeux prioritaires du territoire de Thionville

- Lutter contre la **fracture sociale et territoriale**.
- Favoriser le développement de **synergies économiques nord-lorrain / Luxembourg / Allemagne**.
- Développer l'**offre tertiaire** (pépinières...) : énergie, numérique et PME/PMI de pointe.
- Faire émerger une filière transversale **maitrise énergétique** (maintenance nucléaire, écotechnologies et maîtrise énergétique des productions).
- Mettre en réseau l'**offre touristique** et professionnaliser sa promotion.
- Développer les **nouvelles mobilités** et les usages numériques.
- Promouvoir l'**habitat et l'urbanisme durable** et de qualité pour maintenir l'attractivité résidentielle.
- Viser l'**équité territoriale** en termes de services et d'équipements à la population en accordant une attention particulière à l'Est du territoire.
- Maintenir et valoriser les **atouts paysagers et naturels** du territoire comme espace de découverte et de loisirs.
- Développer les **équipements culturels et sportifs structurants** et la pratique de haut niveau.



### **Article 1 : Objet du contrat et signataires**

Ce contrat définit les modalités de mise en œuvre de l'appui apporté par le Département sur le territoire de THIONVILLE et plus particulièrement la Commune de YUTZ appartenant à Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville.

Ce contrat précise les engagements des différents partenaires sur cet espace.

Il est passé entre

- Le Département.
- La Commune de YUTZ.

### **Article 2 : durée du contrat**

Le Département propose d'inscrire son soutien dans une **contractualisation pluriannuelle** sur la durée du mandat communal à savoir **2020-2025** sachant que les objectifs ou projets arrêtés pourront faire l'objet d'une **revoyure** à l'initiative du Département à mi-mandat. Ce contrat entre en vigueur dès sa signature.

### **Article 3 : Périmètre du contrat et du projet de territoire**

Le Territoire de proximité concerné repose sur l'espace formé par la Commune de YUTZ appartenant à Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville au sein du territoire départemental de THIONVILLE.



Dans une volonté de transparence d'information, le Département a mobilisé sur le territoire 1 335 506 € (référence année 2019) répartis en 1 188 206 € en matière de culture, 20 800 € en faveur du sport et de la jeunesse et 126 500 € pour le tourisme.

#### **Article 4 : Modalités de financement des projets du contrat**

Les bénéficiaires des actions d'investissement font l'objet d'une décision trimestrielle de la Commission Permanente du Conseil Départemental. Une convention opérationnelle sera établie pour chaque projet.

#### **Article 5 : Solidarité humaine et territoriale**

Le contrat s'appuie sur la définition d'enjeux prioritaires co-construits entre le Département et la Commune dont découle un plan d'actions relevant de 10 volets.

- **Volet 1** : Jeunesse, éducation.
- **Volet 2** : Qualité de vie.
- **Volet 3** : Logement-habitat.
- **Volet 4** : Mobilités.
- **Volet 5** : Transition écologique et énergétique.
- **Volet 6** : Economie de proximité.
- **Volet 7** : Transition numérique.
- **Volet 8** : Foncier et friches.
- **Volet 9** : Solidarité.
- **Volet 10** : Transfrontalier.

En outre, l'intervention départementale s'articule-autour de **3 types de soutien** :

- **Soutien aux projets d'équipements et de services communaux** relevant des 10 volets d'intervention du Département et dans une volonté de solidarité envers les **communes de moins de 2 000 habitants ouvert à des travaux de voirie et de vie quotidienne.**
- Soutien aux **projets d'équipements et de services intercommunaux.**
- Soutien aux **projets intercommunautaires.**

#### **Article 6 : Concertation**

La mise en œuvre de ce contrat s'appuie sur la conviction que ces projets doivent être concertés avec les acteurs territoriaux et s'inscrire dans un dialogue permanent.

Ce dialogue repose en premier lieu sur les **Rendez-Vous de Territoire, lors des réunions dédiées aux exécutifs des intercommunalités et celles élargies aux Maires.**

Il se prolongera avec :

- **des rendez-vous semestriels au Département du G 24 (Présidents du Département et des EPCI).**
- **La création d'un comité de concertation et de suivi à l'échelle de chaque territoire qui se réunirait à l'issue des 3 premières années afin de préparer la revoyure.**

#### **Article 7 : Engagement réciproque d'échanges de données d'observations territoriales**

Depuis juillet 2016, le Département a mis en ligne **un observatoire territorial** de la Moselle dont les travaux ont notamment permis l'élaboration des diagnostics présentés lors des rendez-vous territoriaux. Cet observatoire est ouvert à l'ensemble des partenaires publics. Il conviendra que les **données puissent être consolidées sur des thématiques identifiées en commun avec les EPCI et les Communes.**

#### **Article 8 : Accompagnement territorial par les structures départementales.**

Au regard des besoins départementaux et territoriaux, le Département a créé avec les EPCI en particulier des structures départementales au service des territoires afin de renforcer l'offre d'ingénierie publique, à savoir : MATEC, CAUE, SODEVAM, MOSELIS, SDIS, ADIL, MOSELLE FIBRE, MOSELLE ARTS VIVANTS, MDPH, MOSELLE ATTRACTIVITE, MOSELLE SPORT ACADEMIE, VIA MOSELLE.

Il appartiendra à la Commune de les mobiliser si elle le souhaite.

#### **Article 9 : Règlement**

Les dossiers seront instruits en application du règlement en annexe.

Dans ce cadre, **17 critères de développement ont été identifiés répartis dans 4 rubriques** (insertion, économie foncière, énergie et environnement, inclusion).

Il s'agit de s'inscrire dans une démarche progressive de prise en compte des préoccupations de développement solidaire, durable et de transition écologique.

**L'application de 3 critères choisis parmi les 17 options conditionne l'aide départementale.**

Le critère social d'insertion est obligatoire pour toute opération supérieure ou égale à 100 000 € HT.

La liste des projets que la commune ou l'EPCI inscrit au contrat est engageante (seuls ces dossiers pourront ensuite être instruits en vue d'un financement).

Par ailleurs, en termes de délais :

- les dossiers complets devront être déposés au plus tard le **1<sup>er</sup> septembre de l'année N** pour une instruction en continu jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N et une décision trimestrielle au plus tard le 31 décembre de l'année N.
- Le délai de validité des aides est de 3 ans au maximum.
- **Engagement du projet** dans les 12 mois de l'attribution. La planification des demandes de versement devra être respectée. En cas de non-respect, la subvention sera perdue.

### **Article 10 : Communication**

Nos concitoyens demandent une plus grande lisibilité de l'utilisation par les collectivités locales des crédits publics, fruit de leurs contributions.

Afin d'améliorer cette lisibilité, les bénéficiaires du soutien du Département doivent faire systématiquement mention de la participation départementale dans les supports de communication (Cf. règlement).

### **Article 11 : Suivi, évaluation périodique**

Il sera mis en place un **suivi annuel** des contrats à l'occasion des Rendez-Vous de Territoire visant :

- **l'état d'avancement des projets conventionnés,**
- **les évolutions des indicateurs du Territoire,** via une actualisation du diagnostic territorial,
- **une consolidation de l'ensemble des financements apportés par le Département sur le territoire,**

Une revoyure à mi-parcours est envisagée avec une possible **révision ou réorientation** sur initiative du Département.

Une évaluation finale, à l'issue des 6 ans, sera réalisée.

### **Article 12 : Résiliation**

Les parties prenantes peuvent mettre un terme au contrat sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

### **Article 13 : Identification des projets**

Pour les Communes de moins de 2 000 habitants, 3 projets au maximum devront être identifiés et 2 pour les autres bénéficiaires (hormis syndicats scolaires et syndicats mixtes 1 projet).

Lors du dépôt de dossier, ce dernier devra être complet. La planification des demandes de versement est un élément obligatoire et engageant.

Projet 1 : ESPACE MULTI-ACTIVITES DU VAL JOYEUX.

Projet : 2 : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AVEC CENTRE ADMINISTRATIF.

Projet 3 : FUS@E.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

LE MAIRE DE YUTZ

Patrick WEITEN

Clémence POUGET

A METZ, le

A , le



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Date de la convocation : 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 23

Accusé de réception en préfecture  
067-215707571-20221214-DEL-10-14122022-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

### **Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

### **Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,  
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

### **Était absente excusée :**

Madame Hayet KADDAR.

## **Point n° 10 : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR VIVEST POUR LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS SITUÉS RUE PASTEUR À YUTZ**

Madame Sabrina EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que suite à une demande de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le formalisme nécessaire à l'exécution du contrat de prêt, il convient de préciser la délibération n° 5 du 29 juin 2022.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de son cautionnement à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 743 648,00 €, souscrit par VIVEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133103, constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 685 912,00 € (six cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent douze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil déclare que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 743 648 ,00 euros souscrit par VIVEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133103 constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 685 912,00 € (six cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent douze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme  
Yutz le 15 décembre 2022

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cyril MANGIN  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 10/03/2022 10:34:38

**Jean-Pierre RAYNAUD**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**VIVEST**  
Signé électroniquement le 11/03/2022 08 47 :06

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 133103**

Entre

**VIVEST - n° 000088514**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**VIVEST**, SIREN n°: 362801011, sis(e) 15 RUE SENTE A MY BP 80785 57012 METZ CEDEX 01,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VIVEST** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.28</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	

**L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 2775-Yutz, Parc social public, Construction de 24 logements situés Rue Pasteur 57970 YUTZ.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions sept-cent-quarante-trois mille six-cent-quarante-huit euros (2 743 648,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-dix-huit mille cent-quatre-vingt-un euros (398 181,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-cinquante-huit mille huit-cents euros (358 800,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de neuf-cent-cinquante-sept mille soixante-dix-huit euros (957 078,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-soixante-neuf mille cinq-cent-quatre-vingt-neuf euros (669 589,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trois-cent-soixante mille euros (360 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Permis de construire purgé de tout recours ou compléter l'attestation

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5478418	5478419	5478416	5478417
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	398 181 €	358 800 €	957 078 €	669 589 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	DR
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0,5 %	0,5 %	- 0,1 %	- 0,1 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A lire purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	Prêt Booster			
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5478420			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	50 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	360 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	1,53 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,53 %			
<b>Phase d'amortissement 1</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois			
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index</b>	Taux fixe			
<b>Marge fixe sur index</b>	-			
<b>Taux d'intérêt</b>	1,5 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet			
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	Prêt Booster		
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5478420		
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	50 ans		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	360 000 €		
<b>Commission d'instruction</b>	0 €		
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	1,53 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,53 %		
<b>Phase d'amortissement 2</b>			
<b>Durée</b>	30 ans		
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A		
<b>Marge fixe sur index</b>	0,59 %		
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,59 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
<b>Modalité de révision</b>	SR		
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360		

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

#### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE YUTZ	25,00
Collectivités locales	CA PORTES DE FRANCE-THONVILLE	25,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

##### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## **17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**

### **17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

#### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

#### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

#### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY



VIVEST  
15 RUE SENTE A MY  
BP 80785  
57012 METZ CEDEX 01

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
35 avenue du 20ème Corps  
CS 15214  
Bâtiment Quai Ouest  
54052 Nancy cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U109053, VIVEST

Objet : Contrat de Prêt n° 133103, Ligne du Prêt n° 5478420

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDGFRPPXXX/FR4240031000010000172148S64 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000936 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY



VIVEST  
15 RUE SENTE A MY  
BP 80785  
57012 METZ CEDEX 01

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
35 avenue du 20ème Corps  
CS 15214  
Bâtiment Quai Ouest  
54052 Nancy cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U109053, VIVEST

Objet : Contrat de Prêt n° 133103, Ligne du Prêt n° 5478418

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4240031000010000172148S64 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000936 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY



VIVEST  
15 RUE SENTE A MY  
BP 80785  
57012 METZ CEDEX 01

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
35 avenue du 20ème Corps  
CS 15214  
Bâtiment Quai Ouest  
54052 Nancy cedex

### **CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U109053, VIVEST

Objet : Contrat de Prêt n° 133103, Ligne du Prêt n° 5478419

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4240031000010000172148S64 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000936 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY



VIVEST  
15 RUE SENTE A MY  
BP 80785  
57012 METZ CEDEX 01

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
35 avenue du 20ème Corps  
CS 15214  
Bâtiment Quai Ouest  
54052 Nancy cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U109053, VIVEST

Objet : Contrat de Prêt n° 133103, Ligne du Prêt n° 5478416

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4240031000010000172148S64 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000936 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY



VIVEST  
15 RUE SENTE A MY  
BP 80785  
57012 METZ CEDEX 01

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
35 avenue du 20ème Corps  
CS 15214  
Bâtiment Quai Ouest  
54052 Nancy cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U109053, VIVEST

Objet : Contrat de Prêt n° 133103, Ligne du Prêt n° 5478417

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4240031000010000172148S64 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000936 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

Emprunteur : 0088514 - VIVEST  
N° du Contrat de Prêt : 133103 / N° de la Ligne du Prêt : 5478420  
Opération : Construction  
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 360 000 €  
Taux effectif global : 1,53 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 1,50 %  
2ème Période : 1,59 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/03/2023	1,50	5 400,00	0,00	5 400,00	0,00	360 000,00	0,00
2	10/03/2024	1,50	5 400,00	0,00	5 400,00	0,00	360 000,00	0,00
3	10/03/2025	1,50	5 400,00	0,00	5 400,00	0,00	360 000,00	0,00
4	10/03/2026	1,50	5 400,00	0,00	5 400,00	0,00	360 000,00	0,00
5	10/03/2027	1,50	5 400,00	0,00	5 400,00	0,00	360 000,00	0,00
6	10/03/2028	1,50	5 400,00	0,00	5 400,00	0,00	360 000,00	0,00
7	10/03/2029	1,50	5 400,00	0,00	5 400,00	0,00	360 000,00	0,00
8	10/03/2030	1,50	5 400,00	0,00	5 400,00	0,00	360 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/03/2047	1,59	16 960,80	12 000,00	4 960,80	0,00	300 000,00	0,00
26	10/03/2048	1,59	16 770,00	12 000,00	4 770,00	0,00	288 000,00	0,00
27	10/03/2049	1,59	16 579,20	12 000,00	4 579,20	0,00	276 000,00	0,00
28	10/03/2050	1,59	16 388,40	12 000,00	4 388,40	0,00	264 000,00	0,00
29	10/03/2051	1,59	16 197,60	12 000,00	4 197,60	0,00	252 000,00	0,00
30	10/03/2052	1,59	16 006,80	12 000,00	4 006,80	0,00	240 000,00	0,00
31	10/03/2053	1,59	15 816,00	12 000,00	3 816,00	0,00	228 000,00	0,00
32	10/03/2054	1,59	15 625,20	12 000,00	3 625,20	0,00	216 000,00	0,00
33	10/03/2055	1,59	15 434,40	12 000,00	3 434,40	0,00	204 000,00	0,00
34	10/03/2056	1,59	15 243,60	12 000,00	3 243,60	0,00	192 000,00	0,00
35	10/03/2057	1,59	15 052,80	12 000,00	3 052,80	0,00	180 000,00	0,00
36	10/03/2058	1,59	14 862,00	12 000,00	2 862,00	0,00	168 000,00	0,00
37	10/03/2059	1,59	14 671,20	12 000,00	2 671,20	0,00	156 000,00	0,00
38	10/03/2060	1,59	14 480,40	12 000,00	2 480,40	0,00	144 000,00	0,00
39	10/03/2061	1,59	14 289,60	12 000,00	2 289,60	0,00	132 000,00	0,00
40	10/03/2062	1,59	14 098,80	12 000,00	2 098,80	0,00	120 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	10/03/2063	1,59	13 908,00	12 000,00	1 908,00	0,00	108 000,00	0,00
42	10/03/2064	1,59	13 717,20	12 000,00	1 717,20	0,00	96 000,00	0,00
43	10/03/2065	1,59	13 526,40	12 000,00	1 526,40	0,00	84 000,00	0,00
44	10/03/2066	1,59	13 335,60	12 000,00	1 335,60	0,00	72 000,00	0,00
45	10/03/2067	1,59	13 144,80	12 000,00	1 144,80	0,00	60 000,00	0,00
46	10/03/2068	1,59	12 954,00	12 000,00	954,00	0,00	48 000,00	0,00
47	10/03/2069	1,59	12 763,20	12 000,00	763,20	0,00	36 000,00	0,00
48	10/03/2070	1,59	12 572,40	12 000,00	572,40	0,00	24 000,00	0,00
49	10/03/2071	1,59	12 381,60	12 000,00	381,60	0,00	12 000,00	0,00
50	10/03/2072	1,59	12 190,80	12 000,00	190,80	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>556 722,00</b>	<b>360 000,00</b>	<b>196 722,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

Emprunteur : 0088514 - VIVEST  
N° du Contrat de Prêt : 133103 / N° de la Ligne du Prêt : 5478418  
Opération : Construction  
Produit : PLA1

Capital prêté : 398 181 €  
Taux actuariel théorique : 0,80 %  
Taux effectif global : 0,80 %  
Intérêts de Préfinancement : 4 800,91 €  
Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/09/2024	0,80	10 628,36	7 442,91	3 185,45	0,00	390 738,09	0,00
2	10/09/2025	0,80	10 681,50	7 555,60	3 125,90	0,00	383 182,49	0,00
3	10/09/2026	0,80	10 734,91	7 669,45	3 065,46	0,00	375 513,04	0,00
4	10/09/2027	0,80	10 788,58	7 784,48	3 004,10	0,00	367 728,56	0,00
5	10/09/2028	0,80	10 842,53	7 900,70	2 941,83	0,00	359 827,86	0,00
6	10/09/2029	0,80	10 896,74	8 018,12	2 878,62	0,00	351 809,74	0,00
7	10/09/2030	0,80	10 951,22	8 136,74	2 814,48	0,00	343 673,00	0,00
8	10/09/2031	0,80	11 005,98	8 256,60	2 749,38	0,00	335 416,40	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/09/2032	0,80	11 061,01	8 377,68	2 683,33	0,00	327 038,72	0,00
10	10/09/2033	0,80	11 116,31	8 500,00	2 616,31	0,00	318 538,72	0,00
11	10/09/2034	0,80	11 171,89	8 623,58	2 548,31	0,00	309 915,14	0,00
12	10/09/2035	0,80	11 227,75	8 748,43	2 479,32	0,00	301 166,71	0,00
13	10/09/2036	0,80	11 283,89	8 874,56	2 409,33	0,00	292 292,15	0,00
14	10/09/2037	0,80	11 340,31	9 001,97	2 338,34	0,00	283 290,18	0,00
15	10/09/2038	0,80	11 397,01	9 130,69	2 266,32	0,00	274 159,49	0,00
16	10/09/2039	0,80	11 454,00	9 260,72	2 193,28	0,00	264 898,77	0,00
17	10/09/2040	0,80	11 511,27	9 392,08	2 119,19	0,00	255 506,69	0,00
18	10/09/2041	0,80	11 568,83	9 524,78	2 044,05	0,00	245 981,91	0,00
19	10/09/2042	0,80	11 626,67	9 658,81	1 967,86	0,00	236 323,10	0,00
20	10/09/2043	0,80	11 684,80	9 794,22	1 890,58	0,00	226 528,88	0,00
21	10/09/2044	0,80	11 743,23	9 931,00	1 812,23	0,00	216 597,88	0,00
22	10/09/2045	0,80	11 801,94	10 069,16	1 732,78	0,00	206 528,72	0,00
23	10/09/2046	0,80	11 860,95	10 208,72	1 652,23	0,00	196 320,00	0,00
24	10/09/2047	0,80	11 920,26	10 349,70	1 570,56	0,00	185 970,30	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/09/2048	0,80	11 979,86	10 492,10	1 487,76	0,00	175 478,20	0,00
26	10/09/2049	0,80	12 039,76	10 635,93	1 403,83	0,00	164 842,27	0,00
27	10/09/2050	0,80	12 099,96	10 781,22	1 318,74	0,00	154 061,05	0,00
28	10/09/2051	0,80	12 160,46	10 927,97	1 232,49	0,00	143 133,08	0,00
29	10/09/2052	0,80	12 221,26	11 076,20	1 145,06	0,00	132 056,88	0,00
30	10/09/2053	0,80	12 282,37	11 225,91	1 056,46	0,00	120 830,97	0,00
31	10/09/2054	0,80	12 343,78	11 377,13	966,65	0,00	109 453,84	0,00
32	10/09/2055	0,80	12 405,50	11 529,87	875,63	0,00	97 923,97	0,00
33	10/09/2056	0,80	12 467,52	11 684,13	783,39	0,00	86 239,84	0,00
34	10/09/2057	0,80	12 529,86	11 839,94	689,92	0,00	74 399,90	0,00
35	10/09/2058	0,80	12 592,51	11 997,31	595,20	0,00	62 402,59	0,00
36	10/09/2059	0,80	12 655,47	12 156,25	499,22	0,00	50 246,34	0,00
37	10/09/2060	0,80	12 718,75	12 316,78	401,97	0,00	37 929,56	0,00
38	10/09/2061	0,80	12 782,34	12 478,90	303,44	0,00	25 450,66	0,00
39	10/09/2062	0,80	12 846,26	12 642,65	203,61	0,00	12 808,01	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/09/2063	0,80	12 910,47	12 808,01	102,46	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>469 336,07</b>	<b>398 181,00</b>	<b>71 155,07</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

Emprunteur : 0088514 - VIVEST  
N° du Contrat de Prêt : 133103 / N° de la Ligne du Prêt : 5478419  
Opération : Construction  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 358 800 €  
Taux actuariel théorique : 0,80 %  
Taux effectif global : 0,80 %  
Intérêts de Préfinancement : 4 326,09 €  
Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/09/2024	0,80	7 774,20	4 903,80	2 870,40	0,00	353 896,20	0,00
2	10/09/2025	0,80	7 813,07	4 981,90	2 831,17	0,00	348 914,30	0,00
3	10/09/2026	0,80	7 852,14	5 060,83	2 791,31	0,00	343 853,47	0,00
4	10/09/2027	0,80	7 891,40	5 140,57	2 750,83	0,00	338 712,90	0,00
5	10/09/2028	0,80	7 930,86	5 221,16	2 709,70	0,00	333 491,74	0,00
6	10/09/2029	0,80	7 970,51	5 302,58	2 667,93	0,00	328 189,16	0,00
7	10/09/2030	0,80	8 010,36	5 384,85	2 625,51	0,00	322 804,31	0,00
8	10/09/2031	0,80	8 050,41	5 467,98	2 582,43	0,00	317 336,33	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/09/2032	0,80	8 090,67	5 551,98	2 538,69	0,00	311 784,35	0,00
10	10/09/2033	0,80	8 131,12	5 636,85	2 494,27	0,00	306 147,50	0,00
11	10/09/2034	0,80	8 171,78	5 722,60	2 449,18	0,00	300 424,90	0,00
12	10/09/2035	0,80	8 212,63	5 809,23	2 403,40	0,00	294 615,67	0,00
13	10/09/2036	0,80	8 253,70	5 896,77	2 356,93	0,00	288 718,90	0,00
14	10/09/2037	0,80	8 294,97	5 985,22	2 309,75	0,00	282 733,68	0,00
15	10/09/2038	0,80	8 336,44	6 074,57	2 261,87	0,00	276 659,11	0,00
16	10/09/2039	0,80	8 378,12	6 164,85	2 213,27	0,00	270 494,26	0,00
17	10/09/2040	0,80	8 420,01	6 256,06	2 163,95	0,00	264 238,20	0,00
18	10/09/2041	0,80	8 462,11	6 348,20	2 113,91	0,00	257 890,00	0,00
19	10/09/2042	0,80	8 504,42	6 441,30	2 063,12	0,00	251 448,70	0,00
20	10/09/2043	0,80	8 546,95	6 535,36	2 011,59	0,00	244 913,34	0,00
21	10/09/2044	0,80	8 589,68	6 630,37	1 959,31	0,00	238 282,97	0,00
22	10/09/2045	0,80	8 632,63	6 726,37	1 906,26	0,00	231 556,60	0,00
23	10/09/2046	0,80	8 675,79	6 823,34	1 852,45	0,00	224 733,26	0,00
24	10/09/2047	0,80	8 719,17	6 921,30	1 797,87	0,00	217 811,96	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/09/2048	0,80	8 762,77	7 020,27	1 742,50	0,00	210 791,69	0,00
26	10/09/2049	0,80	8 806,58	7 120,25	1 686,33	0,00	203 671,44	0,00
27	10/09/2050	0,80	8 850,61	7 221,24	1 629,37	0,00	196 450,20	0,00
28	10/09/2051	0,80	8 894,87	7 323,27	1 571,60	0,00	189 126,93	0,00
29	10/09/2052	0,80	8 939,34	7 426,32	1 513,02	0,00	181 700,61	0,00
30	10/09/2053	0,80	8 984,04	7 530,44	1 453,60	0,00	174 170,17	0,00
31	10/09/2054	0,80	9 028,96	7 635,60	1 393,36	0,00	166 534,57	0,00
32	10/09/2055	0,80	9 074,10	7 741,82	1 332,28	0,00	158 792,75	0,00
33	10/09/2056	0,80	9 119,47	7 849,13	1 270,34	0,00	150 943,62	0,00
34	10/09/2057	0,80	9 165,07	7 957,52	1 207,55	0,00	142 986,10	0,00
35	10/09/2058	0,80	9 210,90	8 067,01	1 143,89	0,00	134 919,09	0,00
36	10/09/2059	0,80	9 256,95	8 177,60	1 079,35	0,00	126 741,49	0,00
37	10/09/2060	0,80	9 303,24	8 289,31	1 013,93	0,00	118 452,18	0,00
38	10/09/2061	0,80	9 349,75	8 402,13	947,62	0,00	110 050,05	0,00
39	10/09/2062	0,80	9 396,50	8 516,10	880,40	0,00	101 533,95	0,00
40	10/09/2063	0,80	9 443,48	8 631,21	812,27	0,00	92 902,74	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	10/09/2064	0,80	9 490,70	8 747,48	743,22	0,00	84 155,26	0,00
42	10/09/2065	0,80	9 538,15	8 864,91	673,24	0,00	75 290,35	0,00
43	10/09/2066	0,80	9 585,85	8 983,53	602,32	0,00	66 306,82	0,00
44	10/09/2067	0,80	9 633,77	9 103,32	530,45	0,00	57 203,50	0,00
45	10/09/2068	0,80	9 681,94	9 224,31	457,63	0,00	47 979,19	0,00
46	10/09/2069	0,80	9 730,35	9 346,52	383,83	0,00	38 632,67	0,00
47	10/09/2070	0,80	9 779,00	9 469,94	309,06	0,00	29 162,73	0,00
48	10/09/2071	0,80	9 827,90	9 594,60	233,30	0,00	19 568,13	0,00
49	10/09/2072	0,80	9 877,04	9 720,49	156,55	0,00	9 847,64	0,00
50	10/09/2073	0,80	9 926,42	9 847,64	78,78	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>440 370,89</b>	<b>358 800,00</b>	<b>81 570,89</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

Emprunteur : 0088514 - VIVEST  
N° du Contrat de Prêt : 133103 / N° de la Ligne du Prêt : 5478416  
Opération : Construction  
Produit : PLUS

Capital prêté : 957 078 €  
Taux actuariel théorique : 1,53 %  
Taux effectif global : 1,53 %  
Intérêts de Préfinancement : 22 109,84 €  
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/09/2024	1,53	32 733,49	18 090,20	14 643,29	0,00	938 987,80	0,00
2	10/09/2025	1,53	32 700,75	18 334,24	14 366,51	0,00	920 653,56	0,00
3	10/09/2026	1,53	32 668,05	18 582,05	14 086,00	0,00	902 071,51	0,00
4	10/09/2027	1,53	32 635,39	18 833,70	13 801,69	0,00	883 237,81	0,00
5	10/09/2028	1,53	32 602,75	19 089,21	13 513,54	0,00	864 148,60	0,00
6	10/09/2029	1,53	32 570,15	19 348,68	13 221,47	0,00	844 799,92	0,00
7	10/09/2030	1,53	32 537,58	19 612,14	12 925,44	0,00	825 187,78	0,00
8	10/09/2031	1,53	32 505,04	19 879,67	12 625,37	0,00	805 308,11	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/09/2032	1,53	32 472,53	20 151,32	12 321,21	0,00	785 156,79	0,00
10	10/09/2033	1,53	32 440,06	20 427,16	12 012,90	0,00	764 729,63	0,00
11	10/09/2034	1,53	32 407,62	20 707,26	11 700,36	0,00	744 022,37	0,00
12	10/09/2035	1,53	32 375,21	20 991,67	11 383,54	0,00	723 030,70	0,00
13	10/09/2036	1,53	32 342,84	21 280,47	11 062,37	0,00	701 750,23	0,00
14	10/09/2037	1,53	32 310,50	21 573,72	10 736,78	0,00	680 176,51	0,00
15	10/09/2038	1,53	32 278,19	21 871,49	10 406,70	0,00	658 305,02	0,00
16	10/09/2039	1,53	32 245,91	22 173,84	10 072,07	0,00	636 131,18	0,00
17	10/09/2040	1,53	32 213,66	22 480,85	9 732,81	0,00	613 650,33	0,00
18	10/09/2041	1,53	32 181,45	22 792,60	9 388,85	0,00	590 857,73	0,00
19	10/09/2042	1,53	32 149,27	23 109,15	9 040,12	0,00	567 748,58	0,00
20	10/09/2043	1,53	32 117,12	23 430,57	8 686,55	0,00	544 318,01	0,00
21	10/09/2044	1,53	32 085,00	23 756,93	8 328,07	0,00	520 561,08	0,00
22	10/09/2045	1,53	32 052,92	24 088,34	7 964,58	0,00	496 472,74	0,00
23	10/09/2046	1,53	32 020,86	24 424,83	7 596,03	0,00	472 047,91	0,00
24	10/09/2047	1,53	31 988,84	24 766,51	7 222,33	0,00	447 281,40	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/09/2048	1,53	31 956,85	25 113,44	6 843,41	0,00	422 167,96	0,00
26	10/09/2049	1,53	31 924,90	25 465,73	6 459,17	0,00	396 702,23	0,00
27	10/09/2050	1,53	31 892,97	25 823,43	6 069,54	0,00	370 878,80	0,00
28	10/09/2051	1,53	31 861,08	26 186,63	5 674,45	0,00	344 692,17	0,00
29	10/09/2052	1,53	31 829,22	26 555,43	5 273,79	0,00	318 136,74	0,00
30	10/09/2053	1,53	31 797,39	26 929,90	4 867,49	0,00	291 206,84	0,00
31	10/09/2054	1,53	31 765,59	27 310,13	4 455,46	0,00	263 896,71	0,00
32	10/09/2055	1,53	31 733,82	27 696,20	4 037,62	0,00	236 200,51	0,00
33	10/09/2056	1,53	31 702,09	28 088,22	3 613,87	0,00	208 112,29	0,00
34	10/09/2057	1,53	31 670,39	28 486,27	3 184,12	0,00	179 626,02	0,00
35	10/09/2058	1,53	31 638,72	28 890,44	2 748,28	0,00	150 735,58	0,00
36	10/09/2059	1,53	31 607,08	29 300,83	2 306,25	0,00	121 434,75	0,00
37	10/09/2060	1,53	31 575,47	29 717,52	1 857,95	0,00	91 717,23	0,00
38	10/09/2061	1,53	31 543,90	30 140,63	1 403,27	0,00	61 576,60	0,00
39	10/09/2062	1,53	31 512,35	30 570,23	942,12	0,00	31 006,37	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/09/2063	1,53	31 480,77	31 006,37	474,40	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 284 127,77</b>	<b>957 078,00</b>	<b>327 049,77</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).





BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

Emprunteur : 0088514 - VIVEST  
N° du Contrat de Prêt : 133103 / N° de la Ligne du Prêt : 5478417  
Opération : Construction  
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 669 589 €  
Taux actuariel théorique : 1,53 %  
Taux effectif global : 1,53 %  
Intérêts de Préfinancement : 15 468,44 €  
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/09/2024	1,53	19 672,49	9 427,78	10 244,71	0,00	660 161,22	0,00
2	10/09/2025	1,53	19 652,82	9 552,35	10 100,47	0,00	650 608,87	0,00
3	10/09/2026	1,53	19 633,17	9 678,85	9 954,32	0,00	640 930,02	0,00
4	10/09/2027	1,53	19 613,54	9 807,31	9 806,23	0,00	631 122,71	0,00
5	10/09/2028	1,53	19 593,92	9 937,74	9 656,18	0,00	621 184,97	0,00
6	10/09/2029	1,53	19 574,33	10 070,20	9 504,13	0,00	611 114,77	0,00
7	10/09/2030	1,53	19 554,75	10 204,69	9 350,06	0,00	600 910,08	0,00
8	10/09/2031	1,53	19 535,20	10 341,28	9 193,92	0,00	590 568,80	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/09/2032	1,53	19 515,66	10 479,96	9 035,70	0,00	580 088,84	0,00
10	10/09/2033	1,53	19 496,15	10 620,79	8 875,36	0,00	569 468,05	0,00
11	10/09/2034	1,53	19 476,65	10 763,79	8 712,86	0,00	558 704,26	0,00
12	10/09/2035	1,53	19 457,18	10 909,00	8 548,18	0,00	547 795,26	0,00
13	10/09/2036	1,53	19 437,72	11 056,45	8 381,27	0,00	536 738,81	0,00
14	10/09/2037	1,53	19 418,28	11 206,18	8 212,10	0,00	525 532,63	0,00
15	10/09/2038	1,53	19 398,86	11 358,21	8 040,65	0,00	514 174,42	0,00
16	10/09/2039	1,53	19 379,46	11 512,59	7 866,87	0,00	502 661,83	0,00
17	10/09/2040	1,53	19 360,08	11 669,35	7 690,73	0,00	490 992,48	0,00
18	10/09/2041	1,53	19 340,72	11 828,54	7 512,18	0,00	479 163,94	0,00
19	10/09/2042	1,53	19 321,38	11 990,17	7 331,21	0,00	467 173,77	0,00
20	10/09/2043	1,53	19 302,06	12 154,30	7 147,76	0,00	455 019,47	0,00
21	10/09/2044	1,53	19 282,76	12 320,96	6 961,80	0,00	442 698,51	0,00
22	10/09/2045	1,53	19 263,48	12 490,19	6 773,29	0,00	430 208,32	0,00
23	10/09/2046	1,53	19 244,21	12 662,02	6 582,19	0,00	417 546,30	0,00
24	10/09/2047	1,53	19 224,97	12 836,51	6 388,46	0,00	404 709,79	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/09/2048	1,53	19 205,74	13 013,68	6 192,06	0,00	391 696,11	0,00
26	10/09/2049	1,53	19 186,54	13 193,59	5 992,95	0,00	378 502,52	0,00
27	10/09/2050	1,53	19 167,35	13 376,26	5 791,09	0,00	365 126,26	0,00
28	10/09/2051	1,53	19 148,18	13 561,75	5 586,43	0,00	351 564,51	0,00
29	10/09/2052	1,53	19 129,04	13 750,10	5 378,94	0,00	337 814,41	0,00
30	10/09/2053	1,53	19 109,91	13 941,35	5 168,56	0,00	323 873,06	0,00
31	10/09/2054	1,53	19 090,80	14 135,54	4 955,26	0,00	309 737,52	0,00
32	10/09/2055	1,53	19 071,71	14 332,73	4 738,98	0,00	295 404,79	0,00
33	10/09/2056	1,53	19 052,63	14 532,94	4 519,69	0,00	280 871,85	0,00
34	10/09/2057	1,53	19 033,58	14 736,24	4 297,34	0,00	266 135,61	0,00
35	10/09/2058	1,53	19 014,55	14 942,68	4 071,87	0,00	251 192,93	0,00
36	10/09/2059	1,53	18 995,53	15 152,28	3 843,25	0,00	236 040,65	0,00
37	10/09/2060	1,53	18 976,54	15 365,12	3 611,42	0,00	220 675,53	0,00
38	10/09/2061	1,53	18 957,56	15 581,22	3 376,34	0,00	205 094,31	0,00
39	10/09/2062	1,53	18 938,60	15 800,66	3 137,94	0,00	189 293,65	0,00
40	10/09/2063	1,53	18 919,67	16 023,48	2 896,19	0,00	173 270,17	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	10/09/2064	1,53	18 900,75	16 249,72	2 651,03	0,00	157 020,45	0,00
42	10/09/2065	1,53	18 881,85	16 479,44	2 402,41	0,00	140 541,01	0,00
43	10/09/2066	1,53	18 862,96	16 712,68	2 150,28	0,00	123 828,33	0,00
44	10/09/2067	1,53	18 844,10	16 949,53	1 894,57	0,00	106 878,80	0,00
45	10/09/2068	1,53	18 825,26	17 190,01	1 635,25	0,00	89 688,79	0,00
46	10/09/2069	1,53	18 806,43	17 434,19	1 372,24	0,00	72 254,60	0,00
47	10/09/2070	1,53	18 787,62	17 682,12	1 105,50	0,00	54 572,48	0,00
48	10/09/2071	1,53	18 768,84	17 933,88	834,96	0,00	36 638,60	0,00
49	10/09/2072	1,53	18 750,07	18 189,50	560,57	0,00	18 449,10	0,00
50	10/09/2073	1,53	18 731,37	18 449,10	282,27	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>959 907,02</b>	<b>669 589,00</b>	<b>290 318,02</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Date de la convocation : 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 23

Accusé de réception en préfecture  
067-215707571-20221214-DEL-11-14122022-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

### **Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

### **Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,  
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

### **Était absente excusée :**

Madame Hayet KADDAR.

### **Point n° 11 : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR VIVEST POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SITUÉS RUE KLEBER À YUTZ**

Madame Sabrina EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que suite à une demande de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le formalisme nécessaire à l'exécution du contrat de prêt, il convient de préciser la délibération n° 6 du 29 juin 2022.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de son cautionnement à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 426 486,00 €, souscrit par VIVEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132875, constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 356 621,50 € (trois cent cinquante-six mille six cent vingt-et-un euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil déclare que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 426 486,00 euros souscrit par VIVEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132875 constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 356 621,50 € (trois cent cinquante-six mille six cent vingt-et-un euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme  
Yutz le 15 décembre 2022

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cyril MANGIN  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 08/03/2022 13:00:21

**Jean-Pierre RAYNAUD**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**VIVEST**  
Signé électroniquement le 10/03/2022 07 51 :59

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 132875**

Entre

**VIVEST - n° 000088514**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**VIVEST**, SIREN n°: 362801011, sis(e) 15 RUE SENTE A MY BP 80785 57012 METZ CEDEX 01,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VIVEST** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »





**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.28</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	

**L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Construction de 14 logements situés Rue KLEBER 57970 YUTZ.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million quatre-cent-vingt-six mille quatre-cent-quatre-vingt-six euros (1 426 486,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-trois mille quatre-vingt-deux euros (283 082,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-douze mille cinq-cent-quatre-vingt-huit euros (112 588,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six-cent-six mille trois-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (606 397,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quatorze mille quatre-cent-dix-neuf euros (214 419,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de deux-cent-dix mille euros (210 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.





**BANQUE des  
TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5477879	5477880	5477877	5477878
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	283 082 €	112 588 €	606 397 €	214 419 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	DR
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0,5 %	0,5 %	- 0,1 %	- 0,1 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	Prêt Booster			
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5477876			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	50 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	210 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	1,53 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,53 %			
<b>Phase d'amortissement 1</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois			
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index</b>	Taux fixe			
<b>Marge fixe sur Index</b>	-			
<b>Taux d'intérêt</b>	1,5 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet			
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	Prêt Booster		
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5477876		
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	50 ans		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	210 000 €		
<b>Commission d'instruction</b>	0 €		
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	1,53 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,53 %		
<b>Phase d'amortissement 2</b>			
<b>Durée</b>	30 ans		
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A		
<b>Marge fixe sur index</b>	0,58 %		
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,58 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
<b>Modalité de révision</b>	SR		
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

## MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.





BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## **17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**

### **17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.





BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

#### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

#### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

#### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY



VIVEST  
15 RUE SENTE A MY  
BP 80785  
57012 METZ CEDEX 01

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
35 avenue du 20ème Corps  
CS 15214  
Bâtiment Quai Ouest  
54052 Nancy cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U108954, VIVEST

Objet : Contrat de Prêt n° 132875, Ligne du Prêt n° 5477876

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4240031000010000172148S64 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000936 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY



VIVEST  
15 RUE SENTE A MY  
BP 80785  
57012 METZ CEDEX 01

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
35 avenue du 20ème Corps  
CS 15214  
Bâtiment Quai Ouest  
54052 Nancy cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U108954, VIVEST

Objet : Contrat de Prêt n° 132875, Ligne du Prêt n° 5477879

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4240031000010000172148S64 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000936 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY



VIVEST  
15 RUE SENTE A MY  
BP 80785  
57012 METZ CEDEX 01

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
35 avenue du 20ème Corps  
CS 15214  
Bâtiment Quai Ouest  
54052 Nancy cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U108954, VIVEST

Objet : Contrat de Prêt n° 132875, Ligne du Prêt n° 5477880

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4240031000010000172148S64 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000936 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY



VIVEST  
15 RUE SENTE A MY  
BP 80785  
57012 METZ CEDEX 01

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
35 avenue du 20ème Corps  
CS 15214  
Bâtiment Quai Ouest  
54052 Nancy cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U108954, VIVEST

Objet : Contrat de Prêt n° 132875, Ligne du Prêt n° 5477877

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR4240031000010000172148S64 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000936 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY



VIVEST  
15 RUE SENTE A MY  
BP 80785  
57012 METZ CEDEX 01

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
35 avenue du 20ème Corps  
CS 15214  
Bâtiment Quai Ouest  
54052 Nancy cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U108954, VIVEST

Objet : Contrat de Prêt n° 132875, Ligne du Prêt n° 5477878

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGRPPXXX/FR4240031000010000172148S64 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000936 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2022

Emprunteur : 0088514 - VIVEST  
N° du Contrat de Prêt : 132875 / N° de la Ligne du Prêt : 5477876  
Opération : Construction  
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 210 000 €  
Taux effectif global : 1,53 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 1,50 %  
2ème Période : 1,58 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/03/2023	1,50	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	210 000,00	0,00
2	08/03/2024	1,50	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	210 000,00	0,00
3	08/03/2025	1,50	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	210 000,00	0,00
4	08/03/2026	1,50	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	210 000,00	0,00
5	08/03/2027	1,50	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	210 000,00	0,00
6	08/03/2028	1,50	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	210 000,00	0,00
7	08/03/2029	1,50	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	210 000,00	0,00
8	08/03/2030	1,50	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	210 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/03/2031	1,50	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	210 000,00	0,00
10	08/03/2032	1,50	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	210 000,00	0,00
11	08/03/2033	1,50	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	210 000,00	0,00
12	08/03/2034	1,50	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	210 000,00	0,00
13	08/03/2035	1,50	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	210 000,00	0,00
14	08/03/2036	1,50	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	210 000,00	0,00
15	08/03/2037	1,50	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	210 000,00	0,00
16	08/03/2038	1,50	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	210 000,00	0,00
17	08/03/2039	1,50	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	210 000,00	0,00
18	08/03/2040	1,50	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	210 000,00	0,00
19	08/03/2041	1,50	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	210 000,00	0,00
20	08/03/2042	1,50	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00	210 000,00	0,00
21	08/03/2043	1,58	10 318,00	7 000,00	3 318,00	0,00	203 000,00	0,00
22	08/03/2044	1,58	10 207,40	7 000,00	3 207,40	0,00	196 000,00	0,00
23	08/03/2045	1,58	10 096,80	7 000,00	3 096,80	0,00	189 000,00	0,00
24	08/03/2046	1,58	9 986,20	7 000,00	2 986,20	0,00	182 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/03/2047	1,58	9 875,60	7 000,00	2 875,60	0,00	175 000,00	0,00
26	08/03/2048	1,58	9 765,00	7 000,00	2 765,00	0,00	168 000,00	0,00
27	08/03/2049	1,58	9 654,40	7 000,00	2 654,40	0,00	161 000,00	0,00
28	08/03/2050	1,58	9 543,80	7 000,00	2 543,80	0,00	154 000,00	0,00
29	08/03/2051	1,58	9 433,20	7 000,00	2 433,20	0,00	147 000,00	0,00
30	08/03/2052	1,58	9 322,60	7 000,00	2 322,60	0,00	140 000,00	0,00
31	08/03/2053	1,58	9 212,00	7 000,00	2 212,00	0,00	133 000,00	0,00
32	08/03/2054	1,58	9 101,40	7 000,00	2 101,40	0,00	126 000,00	0,00
33	08/03/2055	1,58	8 990,80	7 000,00	1 990,80	0,00	119 000,00	0,00
34	08/03/2056	1,58	8 880,20	7 000,00	1 880,20	0,00	112 000,00	0,00
35	08/03/2057	1,58	8 769,60	7 000,00	1 769,60	0,00	105 000,00	0,00
36	08/03/2058	1,58	8 659,00	7 000,00	1 659,00	0,00	98 000,00	0,00
37	08/03/2059	1,58	8 548,40	7 000,00	1 548,40	0,00	91 000,00	0,00
38	08/03/2060	1,58	8 437,80	7 000,00	1 437,80	0,00	84 000,00	0,00
39	08/03/2061	1,58	8 327,20	7 000,00	1 327,20	0,00	77 000,00	0,00
40	08/03/2062	1,58	8 216,60	7 000,00	1 216,60	0,00	70 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	08/03/2063	1,58	8 106,00	7 000,00	1 106,00	0,00	63 000,00	0,00
42	08/03/2064	1,58	7 995,40	7 000,00	995,40	0,00	56 000,00	0,00
43	08/03/2065	1,58	7 884,80	7 000,00	884,80	0,00	49 000,00	0,00
44	08/03/2066	1,58	7 774,20	7 000,00	774,20	0,00	42 000,00	0,00
45	08/03/2067	1,58	7 663,60	7 000,00	663,60	0,00	35 000,00	0,00
46	08/03/2068	1,58	7 553,00	7 000,00	553,00	0,00	28 000,00	0,00
47	08/03/2069	1,58	7 442,40	7 000,00	442,40	0,00	21 000,00	0,00
48	08/03/2070	1,58	7 331,80	7 000,00	331,80	0,00	14 000,00	0,00
49	08/03/2071	1,58	7 221,20	7 000,00	221,20	0,00	7 000,00	0,00
50	08/03/2072	1,58	7 110,60	7 000,00	110,60	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>324 429,00</b>	<b>210 000,00</b>	<b>114 429,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2022

Emprunteur : 0088514 - VIVEST  
N° du Contrat de Prêt : 132875 / N° de la Ligne du Prêt : 5477879  
Opération : Construction  
Produit : PLAI

Capital prêté : 283 082 €  
Taux actuariel théorique : 0,80 %  
Taux effectif global : 0,80 %  
Intérêts de Préfinancement : 2 264,66 €  
Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/03/2024	0,80	7 556,10	5 291,44	2 264,66	0,00	277 790,56	0,00
2	08/03/2025	0,80	7 593,88	5 371,56	2 222,32	0,00	272 419,00	0,00
3	08/03/2026	0,80	7 631,85	5 452,50	2 179,35	0,00	266 966,50	0,00
4	08/03/2027	0,80	7 670,01	5 534,28	2 135,73	0,00	261 432,22	0,00
5	08/03/2028	0,80	7 708,36	5 616,90	2 091,46	0,00	255 815,32	0,00
6	08/03/2029	0,80	7 746,91	5 700,39	2 046,52	0,00	250 114,93	0,00
7	08/03/2030	0,80	7 785,64	5 784,72	2 000,92	0,00	244 330,21	0,00
8	08/03/2031	0,80	7 824,57	5 869,93	1 954,64	0,00	238 460,28	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/03/2032	0,80	7 863,69	5 956,01	1 907,68	0,00	232 504,27	0,00
10	08/03/2033	0,80	7 903,01	6 042,98	1 860,03	0,00	226 461,29	0,00
11	08/03/2034	0,80	7 942,52	6 130,83	1 811,69	0,00	220 330,46	0,00
12	08/03/2035	0,80	7 982,24	6 219,60	1 762,64	0,00	214 110,86	0,00
13	08/03/2036	0,80	8 022,15	6 309,26	1 712,89	0,00	207 801,60	0,00
14	08/03/2037	0,80	8 062,26	6 399,85	1 662,41	0,00	201 401,75	0,00
15	08/03/2038	0,80	8 102,57	6 491,36	1 611,21	0,00	194 910,39	0,00
16	08/03/2039	0,80	8 143,08	6 583,80	1 559,28	0,00	188 326,59	0,00
17	08/03/2040	0,80	8 183,80	6 677,19	1 506,61	0,00	181 649,40	0,00
18	08/03/2041	0,80	8 224,72	6 771,52	1 453,20	0,00	174 877,88	0,00
19	08/03/2042	0,80	8 265,84	6 866,82	1 399,02	0,00	168 011,06	0,00
20	08/03/2043	0,80	8 307,17	6 963,08	1 344,09	0,00	161 047,98	0,00
21	08/03/2044	0,80	8 348,71	7 060,33	1 288,38	0,00	153 987,65	0,00
22	08/03/2045	0,80	8 390,45	7 158,55	1 231,90	0,00	146 829,10	0,00
23	08/03/2046	0,80	8 432,40	7 257,77	1 174,63	0,00	139 571,33	0,00
24	08/03/2047	0,80	8 474,56	7 357,99	1 116,57	0,00	132 213,34	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/03/2048	0,80	8 516,94	7 459,23	1 057,71	0,00	124 754,11	0,00
26	08/03/2049	0,80	8 559,52	7 561,49	998,03	0,00	117 192,62	0,00
27	08/03/2050	0,80	8 602,32	7 664,78	937,54	0,00	109 527,84	0,00
28	08/03/2051	0,80	8 645,33	7 769,11	876,22	0,00	101 758,73	0,00
29	08/03/2052	0,80	8 688,56	7 874,49	814,07	0,00	93 884,24	0,00
30	08/03/2053	0,80	8 732,00	7 980,93	751,07	0,00	85 903,31	0,00
31	08/03/2054	0,80	8 775,66	8 088,43	687,23	0,00	77 814,88	0,00
32	08/03/2055	0,80	8 819,54	8 197,02	622,52	0,00	69 617,86	0,00
33	08/03/2056	0,80	8 863,64	8 306,70	556,94	0,00	61 311,16	0,00
34	08/03/2057	0,80	8 907,95	8 417,46	490,49	0,00	52 893,70	0,00
35	08/03/2058	0,80	8 952,49	8 529,34	423,15	0,00	44 364,36	0,00
36	08/03/2059	0,80	8 997,26	8 642,35	354,91	0,00	35 722,01	0,00
37	08/03/2060	0,80	9 042,24	8 756,46	285,78	0,00	26 965,55	0,00
38	08/03/2061	0,80	9 087,45	8 871,73	215,72	0,00	18 093,82	0,00
39	08/03/2062	0,80	9 132,89	8 988,14	144,75	0,00	9 105,68	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/03/2063	0,80	9 178,53	9 105,68	72,85	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>333 668,81</b>	<b>283 082,00</b>	<b>50 586,81</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2022

Emprunteur : 0088514 - VIVEST  
N° du Contrat de Prêt : 132875 / N° de la Ligne du Prêt : 5477880  
Opération : Construction  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 112 588 €  
Taux actuariel théorique : 0,80 %  
Taux effectif global : 0,80 %  
Intérêts de Préfinancement : 900,7 €  
Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/03/2024	0,80	2 439,47	1 538,77	900,70	0,00	111 049,23	0,00
2	08/03/2025	0,80	2 451,67	1 563,28	888,39	0,00	109 485,95	0,00
3	08/03/2026	0,80	2 463,93	1 588,04	875,89	0,00	107 897,91	0,00
4	08/03/2027	0,80	2 476,25	1 613,07	863,18	0,00	106 284,84	0,00
5	08/03/2028	0,80	2 488,63	1 638,35	850,28	0,00	104 646,49	0,00
6	08/03/2029	0,80	2 501,07	1 663,90	837,17	0,00	102 982,59	0,00
7	08/03/2030	0,80	2 513,58	1 689,72	823,86	0,00	101 292,87	0,00
8	08/03/2031	0,80	2 526,14	1 715,80	810,34	0,00	99 577,07	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/03/2032	0,80	2 538,77	1 742,15	796,62	0,00	97 834,92	0,00
10	08/03/2033	0,80	2 551,47	1 768,79	782,68	0,00	96 066,13	0,00
11	08/03/2034	0,80	2 564,22	1 795,69	768,53	0,00	94 270,44	0,00
12	08/03/2035	0,80	2 577,05	1 822,89	754,16	0,00	92 447,55	0,00
13	08/03/2036	0,80	2 589,93	1 850,35	739,58	0,00	90 597,20	0,00
14	08/03/2037	0,80	2 602,88	1 878,10	724,78	0,00	88 719,10	0,00
15	08/03/2038	0,80	2 615,90	1 906,15	709,75	0,00	86 812,95	0,00
16	08/03/2039	0,80	2 628,97	1 934,47	694,50	0,00	84 878,48	0,00
17	08/03/2040	0,80	2 642,12	1 963,09	679,03	0,00	82 915,39	0,00
18	08/03/2041	0,80	2 655,33	1 992,01	663,32	0,00	80 923,38	0,00
19	08/03/2042	0,80	2 668,61	2 021,22	647,39	0,00	78 902,16	0,00
20	08/03/2043	0,80	2 681,95	2 050,73	631,22	0,00	76 851,43	0,00
21	08/03/2044	0,80	2 695,36	2 080,55	614,81	0,00	74 770,88	0,00
22	08/03/2045	0,80	2 708,84	2 110,67	598,17	0,00	72 660,21	0,00
23	08/03/2046	0,80	2 722,38	2 141,10	581,28	0,00	70 519,11	0,00
24	08/03/2047	0,80	2 735,99	2 171,84	564,15	0,00	68 347,27	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/03/2048	0,80	2 749,67	2 202,89	546,78	0,00	66 144,38	0,00
26	08/03/2049	0,80	2 763,42	2 234,26	529,16	0,00	63 910,12	0,00
27	08/03/2050	0,80	2 777,24	2 265,96	511,28	0,00	61 644,16	0,00
28	08/03/2051	0,80	2 791,12	2 297,97	493,15	0,00	59 346,19	0,00
29	08/03/2052	0,80	2 805,08	2 330,31	474,77	0,00	57 015,88	0,00
30	08/03/2053	0,80	2 819,11	2 362,98	456,13	0,00	54 652,90	0,00
31	08/03/2054	0,80	2 833,20	2 395,98	437,22	0,00	52 256,92	0,00
32	08/03/2055	0,80	2 847,37	2 429,31	418,06	0,00	49 827,61	0,00
33	08/03/2056	0,80	2 861,60	2 462,98	398,62	0,00	47 364,63	0,00
34	08/03/2057	0,80	2 875,91	2 496,99	378,92	0,00	44 867,64	0,00
35	08/03/2058	0,80	2 890,29	2 531,35	358,94	0,00	42 336,29	0,00
36	08/03/2059	0,80	2 904,74	2 566,05	338,69	0,00	39 770,24	0,00
37	08/03/2060	0,80	2 919,27	2 601,11	318,16	0,00	37 169,13	0,00
38	08/03/2061	0,80	2 933,86	2 636,51	297,35	0,00	34 532,62	0,00
39	08/03/2062	0,80	2 948,53	2 672,27	276,26	0,00	31 860,35	0,00
40	08/03/2063	0,80	2 963,27	2 708,39	254,88	0,00	29 151,96	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 08/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	08/03/2064	0,80	2 978,09	2 744,87	233,22	0,00	26 407,09	0,00
42	08/03/2065	0,80	2 992,98	2 781,72	211,26	0,00	23 625,37	0,00
43	08/03/2066	0,80	3 007,95	2 818,95	189,00	0,00	20 806,42	0,00
44	08/03/2067	0,80	3 022,99	2 856,54	166,45	0,00	17 949,88	0,00
45	08/03/2068	0,80	3 038,10	2 894,50	143,60	0,00	15 055,38	0,00
46	08/03/2069	0,80	3 053,29	2 932,85	120,44	0,00	12 122,53	0,00
47	08/03/2070	0,80	3 068,56	2 971,58	96,98	0,00	9 150,95	0,00
48	08/03/2071	0,80	3 083,90	3 010,69	73,21	0,00	6 140,26	0,00
49	08/03/2072	0,80	3 099,32	3 050,20	49,12	0,00	3 090,06	0,00
50	08/03/2073	0,80	3 114,78	3 090,06	24,72	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>138 184,15</b>	<b>112 588,00</b>	<b>25 596,15</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2022

Emprunteur : 0088514 - VIVEST  
N° du Contrat de Prêt : 132875 / N° de la Ligne du Prêt : 5477877  
Opération : Construction  
Produit : PLUS

Capital prêté : 606 397 €  
Taux actuariel théorique : 1,53 %  
Taux effectif global : 1,53 %  
Intérêts de Préfinancement : 9 277,87 €  
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/03/2024	1,53	20 739,68	11 461,81	9 277,87	0,00	594 935,19	0,00
2	08/03/2025	1,53	20 718,94	11 616,43	9 102,51	0,00	583 318,76	0,00
3	08/03/2026	1,53	20 698,22	11 773,44	8 924,78	0,00	571 545,32	0,00
4	08/03/2027	1,53	20 677,52	11 932,88	8 744,64	0,00	559 612,44	0,00
5	08/03/2028	1,53	20 656,84	12 094,77	8 562,07	0,00	547 517,67	0,00
6	08/03/2029	1,53	20 636,19	12 259,17	8 377,02	0,00	535 258,50	0,00
7	08/03/2030	1,53	20 615,55	12 426,09	8 189,46	0,00	522 832,41	0,00
8	08/03/2031	1,53	20 594,93	12 595,59	7 999,34	0,00	510 236,82	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 08/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/03/2032	1,53	20 574,34	12 767,72	7 806,62	0,00	497 469,10	0,00
10	08/03/2033	1,53	20 553,76	12 942,48	7 611,28	0,00	484 526,62	0,00
11	08/03/2034	1,53	20 533,21	13 119,95	7 413,26	0,00	471 406,67	0,00
12	08/03/2035	1,53	20 512,68	13 300,16	7 212,52	0,00	458 106,51	0,00
13	08/03/2036	1,53	20 492,17	13 483,14	7 009,03	0,00	444 623,37	0,00
14	08/03/2037	1,53	20 471,67	13 668,93	6 802,74	0,00	430 954,44	0,00
15	08/03/2038	1,53	20 451,20	13 857,60	6 593,60	0,00	417 096,84	0,00
16	08/03/2039	1,53	20 430,75	14 049,17	6 381,58	0,00	403 047,67	0,00
17	08/03/2040	1,53	20 410,32	14 243,69	6 166,63	0,00	388 803,98	0,00
18	08/03/2041	1,53	20 389,91	14 441,21	5 948,70	0,00	374 362,77	0,00
19	08/03/2042	1,53	20 369,52	14 641,77	5 727,75	0,00	359 721,00	0,00
20	08/03/2043	1,53	20 349,15	14 845,42	5 503,73	0,00	344 875,58	0,00
21	08/03/2044	1,53	20 328,80	15 052,20	5 276,60	0,00	329 823,38	0,00
22	08/03/2045	1,53	20 308,47	15 262,17	5 046,30	0,00	314 561,21	0,00
23	08/03/2046	1,53	20 288,16	15 475,37	4 812,79	0,00	299 085,84	0,00
24	08/03/2047	1,53	20 267,88	15 691,87	4 576,01	0,00	283 393,97	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissen.ent (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/03/2048	1,53	20 247,61	15 911,68	4 335,93	0,00	267 482,29	0,00
26	08/03/2049	1,53	20 227,36	16 134,88	4 092,48	0,00	251 347,41	0,00
27	08/03/2050	1,53	20 207,13	16 361,51	3 845,62	0,00	234 985,90	0,00
28	08/03/2051	1,53	20 186,93	16 591,65	3 595,28	0,00	218 394,25	0,00
29	08/03/2052	1,53	20 166,74	16 825,31	3 341,43	0,00	201 568,94	0,00
30	08/03/2053	1,53	20 146,57	17 062,57	3 084,00	0,00	184 506,37	0,00
31	08/03/2054	1,53	20 126,42	17 303,47	2 822,95	0,00	167 202,90	0,00
32	08/03/2055	1,53	20 106,30	17 548,10	2 558,20	0,00	149 654,80	0,00
33	08/03/2056	1,53	20 086,19	17 796,47	2 289,72	0,00	131 858,33	0,00
34	08/03/2057	1,53	20 066,11	18 048,68	2 017,43	0,00	113 809,65	0,00
35	08/03/2058	1,53	20 046,04	18 304,75	1 741,29	0,00	95 504,90	0,00
36	08/03/2059	1,53	20 025,99	18 564,77	1 461,22	0,00	76 940,13	0,00
37	08/03/2060	1,53	20 005,97	18 828,79	1 177,18	0,00	58 111,34	0,00
38	08/03/2061	1,53	19 985,96	19 096,86	889,10	0,00	39 014,48	0,00
39	08/03/2062	1,53	19 965,98	19 369,06	596,92	0,00	19 645,42	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/03/2063	1,53	19 945,99	19 645,42	300,57	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>813 613,15</b>	<b>606 397,00</b>	<b>207 216,15</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2022

Emprunteur : 0088514 - VIVEST  
N° du Contrat de Prêt : 132875 / N° de la Ligne du Prêt : 5477878  
Opération : Construction  
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 214 419 €  
Taux actuariel théorique : 1,53 %  
Taux effectif global : 1,53 %  
Intérêts de Préfinancement : 3 280,61 €  
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/03/2024	1,53	6 299,62	3 019,01	3 280,61	0,00	211 399,99	0,00
2	08/03/2025	1,53	6 293,32	3 058,90	3 234,42	0,00	208 341,09	0,00
3	08/03/2026	1,53	6 287,03	3 099,41	3 187,62	0,00	205 241,68	0,00
4	08/03/2027	1,53	6 280,74	3 140,54	3 140,20	0,00	202 101,14	0,00
5	08/03/2028	1,53	6 274,46	3 182,31	3 092,15	0,00	198 918,83	0,00
6	08/03/2029	1,53	6 268,19	3 224,73	3 043,46	0,00	195 694,10	0,00
7	08/03/2030	1,53	6 261,92	3 267,80	2 994,12	0,00	192 426,30	0,00
8	08/03/2031	1,53	6 255,66	3 311,54	2 944,12	0,00	189 114,76	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/03/2032	1,53	6 249,40	3 355,94	2 893,46	0,00	185 758,82	0,00
10	08/03/2033	1,53	6 243,15	3 401,04	2 842,11	0,00	182 357,78	0,00
11	08/03/2034	1,53	6 236,91	3 446,84	2 790,07	0,00	178 910,94	0,00
12	08/03/2035	1,53	6 230,67	3 493,33	2 737,34	0,00	175 417,61	0,00
13	08/03/2036	1,53	6 224,44	3 540,55	2 683,89	0,00	171 877,06	0,00
14	08/03/2037	1,53	6 218,21	3 588,49	2 629,72	0,00	168 288,57	0,00
15	08/03/2038	1,53	6 212,00	3 637,18	2 574,82	0,00	164 651,39	0,00
16	08/03/2039	1,53	6 205,78	3 686,61	2 519,17	0,00	160 964,78	0,00
17	08/03/2040	1,53	6 199,58	3 736,82	2 462,76	0,00	157 227,96	0,00
18	08/03/2041	1,53	6 193,38	3 787,79	2 405,59	0,00	153 440,17	0,00
19	08/03/2042	1,53	6 187,19	3 839,56	2 347,63	0,00	149 600,61	0,00
20	08/03/2043	1,53	6 181,00	3 892,11	2 288,89	0,00	145 708,50	0,00
21	08/03/2044	1,53	6 174,82	3 945,48	2 229,34	0,00	141 763,02	0,00
22	08/03/2045	1,53	6 168,64	3 999,67	2 168,97	0,00	137 763,35	0,00
23	08/03/2046	1,53	6 162,47	4 054,69	2 107,78	0,00	133 708,66	0,00
24	08/03/2047	1,53	6 156,31	4 110,57	2 045,74	0,00	129 598,09	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 08/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/03/2048	1,53	6 150,16	4 167,31	1 982,85	0,00	125 430,78	0,00
26	08/03/2049	1,53	6 144,01	4 224,92	1 919,09	0,00	121 205,86	0,00
27	08/03/2050	1,53	6 137,86	4 283,41	1 854,45	0,00	116 922,45	0,00
28	08/03/2051	1,53	6 131,72	4 342,81	1 788,91	0,00	112 579,64	0,00
29	08/03/2052	1,53	6 125,59	4 403,12	1 722,47	0,00	108 176,52	0,00
30	08/03/2053	1,53	6 119,47	4 464,37	1 655,10	0,00	103 712,15	0,00
31	08/03/2054	1,53	6 113,35	4 526,55	1 586,80	0,00	99 185,60	0,00
32	08/03/2055	1,53	6 107,23	4 589,69	1 517,54	0,00	94 595,91	0,00
33	08/03/2056	1,53	6 101,13	4 653,81	1 447,32	0,00	89 942,10	0,00
34	08/03/2057	1,53	6 095,02	4 718,91	1 376,11	0,00	85 223,19	0,00
35	08/03/2058	1,53	6 088,93	4 785,02	1 303,91	0,00	80 438,17	0,00
36	08/03/2059	1,53	6 082,84	4 852,14	1 230,70	0,00	75 586,03	0,00
37	08/03/2060	1,53	6 076,76	4 920,29	1 156,47	0,00	70 665,74	0,00
38	08/03/2061	1,53	6 070,68	4 989,49	1 081,19	0,00	65 676,25	0,00
39	08/03/2062	1,53	6 064,61	5 059,76	1 004,85	0,00	60 616,49	0,00
40	08/03/2063	1,53	6 058,55	5 131,12	927,43	0,00	55 485,37	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

**Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,  
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

**Était absente excusée :**

Madame Hayet KADDAR.

**Point n° 12 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA POLICE NATIONALE**

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que le Code de la Sécurité Intérieure (C.S.I.) exige la signature d'une convention communale de coordination, dès lors que les effectifs d'une Police municipale sont supérieurs ou égal à cinq agents, et que les policiers sont pourvus d'un armement de quelque catégorie que ce soit.

La convention en vigueur a été approuvée par délibération du 24 juin 2019 et signée le 5 février 2020 pour une durée de trois années.

Il convient donc de renouveler ce document qui poursuit l'objectif de définir les modalités d'engagements réciproques entre la Police municipale et la Police nationale en fonction de leurs compétences respectives, tant dans la coordination des actions (missions respectives pour les uns et les autres, sécurité des manifestations et moyens mis en œuvre) qu'en termes de communication des informations et modalités d'échanges interservices (organisation des échanges entre le Commissariat et la Police municipale, fréquences des rencontres...).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme  
Yutz le 15 décembre 2022  
Le Maire



Clémence POUGET



Le Secrétaire

Sophie VITTOZZI



# Convention communale de coordination entre la police municipale de YUTZ et la police nationale

## ENTRE

Monsieur le préfet de la Moselle,  
Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de THIONVILLE

## ET

La commune de YUTZ, représentée par son maire,

### Il est convenu ce qui suit :

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la police nationale. Le responsable de la police nationale est le directeur départemental de la sécurité publique et sur le plan local, le Commissaire Central au Commissariat de THIONVILLE.

La police municipale et la police nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de YUTZ.

La police municipale est actuellement composée de sept (7) agents, un 8<sup>ème</sup> poste est en cours de recrutement.

Le Maire de YUTZ renforce l'action de la Police municipale par l'armement suivant :

- Catégorie B :
  - arme de poing de type semi-automatique chargée pour le calibre 9X19 mm avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif.
  - générateurs d'aérosols lacrymogènes > 100 ml.
- Catégorie D :
  - matraques télescopiques et tonfas,
  - générateurs d'aérosols lacrymogènes ≤ 100 ml.

Par ailleurs les Policiers municipaux sont équipés de caméras individuelles conformément et dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police nationale.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

## **Article 1er**

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par la police nationale compétente avec le concours de la commune signataire, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- La lutte contre les cambriolages,
- La lutte contre les vols, effractions et dégradations,
- La sécurité routière,
- La prévention de la violence dans les transports,
- La lutte contre la toxicomanie,
- La lutte contre les pollutions et nuisances,
- La sécurité à proximité des établissements scolaires.

## **TITRE Ier : COORDINATION DES SERVICES**

### **Chapitre Ier : Nature et lieux des interventions**

## **Article 2**

La police municipale assure la surveillance des bâtiments communaux.

## **Article 3**

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance occasionnelle et par roulement des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- Passage piéton à hauteur de la rue Roosevelt,
- Ecole Robert Schuman,
- Ecole Jacques Prévert,
- Ecole Charles Péguy,
- Ecole Louis Pasteur,
- Ecole Antoine de Saint Exupéry,
- Ecole Emile Fritsch,
- Ecole Jean Moulin,
- Ecole Victor Hugo.

Occasionnellement des surveillances seront exercées par la Police Nationale lorsque des problèmes apparaissent, notamment au Collège Jean Mermoz.

## **Article 4**

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- les cérémonies patriotiques du 08 mai et du 11 novembre,
- la Fête de la musique,
- le festival des arts de la rue « les euphoYques »,
- les festivités du 14 juillet,
- les festivités et temps forts de l'opération « Yutz plage »,
- le défilé et marché de Saint Nicolas,

En collaboration avec la police nationale, selon un accord défini préalablement.

## **Article 5**

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable de la police nationale et le responsable de police

municipale, soit par la police municipale, soit par la police nationale, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

### **Article 6**

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L.325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

### **Article 7**

La police municipale informe au préalable la police nationale des opérations de contrôle routier des véhicules et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

### **Article 8**

Concernant la lutte contre l'ivresse publique, et en application de l'article L.3341-1 du code de la santé publique, les policiers municipaux et les gardes champêtres conduisent la personne découverte en ivresse publique et manifeste (IPM) devant un médecin ou au service des urgences de l'hôpital, sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, pour délivrance d'un certificat de non hospitalisation (CNH). Si l'état de santé ne s'y oppose pas, ils la conduisent ensuite au commissariat de police territorialement compétent, pour son placement en rétention jusqu'à son dégrisement.

L'officier de police judiciaire territorialement compétent est avisé sans délai du transport de cette personne en ivresse publique et manifeste en application de l'article 21-2 du code de procédure pénale.

Un rapport de contravention circonstancié est remis à l'issue de l'opération à cet officier de police judiciaire. Cependant, si l'effectif de la police municipale n'est pas suffisant, le responsable de la police municipale prendra attache au préalable avec le chef de poste du commissariat afin d'assurer l'intervention de la police nationale.

### **Article 9**

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le préfet, le procureur et le maire de YUTZ après avis du directeur départemental de la sécurité publique dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des services.

## **Chapitre II : Modalités de la coordination**

### **Article 10**

Le responsable de la police nationale et le responsable de la police municipale ou leurs représentants se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire. Lors de ces réunions, il est systématiquement fait un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

- Une fois par semaine au bureau de police nationale, 67, rue du stade à YUTZ,
- Une fois par mois : Réunion de groupes de partenariat opérationnels (GPO),
- Une fois par trimestre : Réunion de groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD).

### **Article 11**

Le responsable de la police nationale et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées pour garantir la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable de la police nationale du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre d'agents armés et du type d'armes portées.

La police municipale donne toutes informations à la police nationale sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Dans le cadre des opérations tranquillité vacances (OTV), un échange d'informations sur les demandes d'inscriptions est effectué de manière hebdomadaire.

Le responsable de la police nationale et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions soient effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la police nationale ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

### **Article 12**

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la police nationale et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe la police nationale.

La police municipale a notamment et indirectement accès aux fichiers nationaux des personnes recherchées (FPR), des permis de conduire (SNPC), d'immatriculation des véhicules (SIV), des objets et des véhicules signalés (FOVeS) dans le respect des dispositions réglementaires autorisant chaque fichier.

### **Article 13**

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale ainsi que celles relatives aux vérifications des droits à conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou au véhicule prévues par les articles L.221-2, L.223-5, L.224-16, L.224-17, L.224-18, L.231-2, L.233-1, L.233-2, L.234-1 à L.234-9 et L.235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable de la police nationale et le responsable des services de police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

### **Article 14**

Les communications entre la police municipale et la police nationale pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables :

- Commissariat de Thionville : 03.82.53.39.80
- Bureau de Police de secteur : 03.54.48.83.85
- Police Municipale : 03.82.56.15.34
- Astreinte de la Police Municipale : 06.16.13.85.70
- Permanence Elus : 06.20.89.50.94



## **TITRE II : COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE**

### **Article 15**

Le préfet de Moselle, le procureur de la République, et le maire de YUTZ conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de YUTZ et la police nationale pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

### **Article 16**

En conséquence, la police nationale et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition ;
- de l'information quotidienne et réciproque par tous moyens ; elles veillent ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partagent les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ;
- de la communication opérationnelle : par le prêt occasionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur le réseau « Acropol » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par la police Nationale), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation ;
- de la vidéo protection, par la rédaction d'une réquisition judiciaire ;
- des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la police nationale, ou de son représentant mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions ;
- de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;
- de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République. Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par l'observatoire départemental de sécurité routière. Les dispositifs de vidéo protection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure et ses textes d'application. Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile notamment au regard des dispositions du code de la route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule est encourue ;
- de la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs suivants : BATIGERE (agence de Thionville), IMMOBILIERE 3 F GRAND EST (agence de Montigny-lès-Metz), ICF Habitat Nord Est (agence de Metz), VIVEST (agence de Thionville), MOSELIS (agence de Thionville), VILOGIA (agence de Nancy);
- de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre (animations estivales, spectacles et autres festivités).

### **Article 17**

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation de formations au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus de la police nationale qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

## **TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 18**

Un rapport périodique est établi au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le préfet et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise au procureur de la République.

### **Article 20**

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion entre le préfet ou son représentant et le maire. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

### **Article 21**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

### **Article 22**

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de YUTZ, le procureur de la République et le préfet de la Moselle conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités fixées en liaison avec l'association des maires de France.

A YUTZ, le

Le maire de YUTZ

Le préfet de la Moselle,

Clémence POUGET

Laurent Touvet

Le Procureur de la République  
près le tribunal judiciaire de THIONVILLE

**Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

**Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,  
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

**Était absente excusée :**

Madame Hayet KADDAR.

**Point n° 13 : VALORISATION DES CONCOURS EN NATURE APPORTÉS AUX ASSOCIATIONS  
ET TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX - PRESTATIONS EN RÉGIE**

Monsieur Olivier PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la Municipalité confirme son engagement et son soutien aux côtés du monde associatif, qui se matérialise par des aides indirectes comme le prêt de salles, l'aide à la réalisation des manifestations, le prêt de matériels...

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les documents budgétaires de la Ville doivent impérativement mentionner les concours attribués en nature.

Afin de permettre de procéder au calcul de ces aides en toute transparence, une méthode a été travaillée et développée pour permettre une valorisation uniformisée, juste et cohérente.

Il convient d'actualiser les montants qui n'ont pas été révisés depuis la délibération n° 2 du 18 décembre 2017 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ils seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ces montants seront également utilisés pour le calcul des travaux en régie effectués par le personnel communal pour les besoins de la commune.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et des Commissions « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les montants servant de base au calcul des concours apportés en nature aux associations suivant le tableau joint en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DIT** que ces montants servent de base au calcul des travaux en régie.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme  
Yutz le 15 décembre 2022

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI

VILLE DE YUTZ

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022  
VALORISATION DES CONCOURS APPORTES EN NATURE AUX ASSOCIATIONS ET DES TARIFS DES  
SERVICES MUNICIPAUX AU 01.01.2023

NATURE DU CONCOURS	VALORISATION	OBSERVATIONS
<b>MATERIELS ET VEHICULES</b>		
<b>Catégorie Evènements - Réception</b>		
Marabout 8 X 8m	156,00 €	forfait / manifestation / unité
Stand 6 X 3m	45,00 €	forfait / manifestation / unité
Stand 3 X 3m	28,00 €	forfait / manifestation / unité
Podium (48m <sup>2</sup> )	335,00 €	forfait / manifestation
Plateau scénique (48m <sup>2</sup> )	335,00 €	forfait / manifestation
Estrade noire (9m <sup>2</sup> )	56,00 €	forfait / manifestation
Praticable (0,80m <sup>2</sup> )	6,00 €	forfait / manifestation / unité
Table de brasserie	5,00 €	forfait / manifestation / unité
Banc de brasserie	3,00 €	forfait / manifestation / unité
Chaise plastique	1,00 €	forfait / manifestation / unité
Table mange debout	4,00 €	forfait / manifestation / unité
Grosse sonorisation	56,00 €	forfait / manifestation
Petite sonorisation	28,00 €	forfait / manifestation
Sonorisation portable sur batterie	45,00 €	forfait / manifestation
Pupitre	18,00 €	forfait / manifestation
Grilles-caddie (grille double)	8,00 €	forfait / manifestation / unité
Panneau blanc en bois	4,00 €	forfait / manifestation / unité
Location de toilettes	Coût de la facture acquittée par la Ville	forfait / manifestation / unité
<b>Catégorie Propreté-sécurité-Balisage</b>		
Barrière de foule (Vauban)	3,00 €	forfait / manifestation / unité
Barrière de chantier (Herras)	1,00 €	forfait / manifestation / unité
Poubelle double flux	1,00 €	forfait / manifestation / unité
<b>Matériels Techniques (coût horaire)</b>		
Gros matériel technique (girobroyeur aspirateur de feuille, débroussailluse...)	23,00 €	
Petit matériel technique (taille haie, souffleur...)	8,00 €	
<b>Véhicules (coût horaire)</b>		
Fourgonnette et VL	24,00 €	
Fourgon	32,00 €	
Poids lourds (+ de 3,5 T)	55,00 €	
Autres véhicules techniques (micro-tracteur, tondeuse autoportée...)	23,00 €	

Ces montants seront également applicables pour le calcul des travaux en régie.

NATURE DU CONCOURS	VALORISATION	OBSERVATIONS
<b>SALLES MUNICIPALES MISES À DISPOSITION</b>		
<b>Salles de réunion gymnase Mermoz</b>		
Mise à disposition ponctuelle	60,00 €	forfait par réservation
Utilisation régulière à l'heure	7,50 €	forfait à l'heure
<b>Salle Petit Prince</b>		
Mise à disposition ponctuelle	209,00 €	forfait par réservation
Utilisation régulière à l'heure	26,15 €	forfait à l'heure
<b>Salle Bestien</b>		
Mise à disposition ponctuelle	298,00 €	forfait par réservation
Utilisation régulière à l'heure	37,25 €	forfait à l'heure
<b>Autres salles (Foyer Michel Berger, Ancienne Mairie...)</b>		
Mise à disposition ponctuelle	60,00 €	forfait par réservation
Utilisation régulière à l'heure	7,50 €	forfait à l'heure
<b>LOCAUX PERMANENTS MIS A DISPOSITION</b>		
Local à destination administrative (réunion, bureau) et/ou d'activité	6,00 €	Prix au m <sup>2</sup> / mois (fluides inclus)
Local à destination de stockage	2,00 €	Prix au m <sup>2</sup> / mois (fluides inclus)
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>		
Equipements sportifs couverts et gymnases	23,00 €	Coût horaire
Stades	40,00 €	Coût horaire
Equipement dédié	néant	Coût réel



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Date de la convocation : 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 23

Accusé de réception en préfecture  
067-215707571-20221214-DEL-14-14122022-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

### **Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

### **Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,  
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

### **Était absente excusée :**

Madame Hayet KADDAR.

## **Point n° 14 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE AU VAL JOYEUX – MODIFICATION DU MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX**

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la Municipalité a décidé la reconstruction du bâtiment actuel au lieudit Val Joyeux en valorisant son insertion dans le cadre naturel boisé existant.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil municipal a validé le montant de 1 773 320,00 € H.T. (soit 2 127 984,00 € T.T.C.) pour l'enveloppe financière affectée aux travaux du futur bâtiment.

À l'issue des d'études d'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) par la maîtrise d'œuvre (menée par le groupement comprenant l'architecte Dynamo Associés et les bureaux d'études Bicome, I2C, Venathec et Barthes bois), le montant des travaux est estimé désormais à 2 126 601,00 € H.T. (soit 2 551 921,20 € T.T.C.).

Cette augmentation présumée s'explique, d'une part, par la forte augmentation du coût des matières premières et, d'autre part, par des précisions apportées au programme initial.

Comme indiqué au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché de maîtrise d'œuvre, un avenant doit être établi afin d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel elle s'engage, ce qui permet de fixer le forfait définitif de sa rémunération à la somme de 233 926,11 € H.T. soit une augmentation de 38 860,91 € H.T..

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Messieurs Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** le montant prévisionnel des travaux à 2 126 601,00 € H.T.,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant en découlant pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme  
Yutz le 15 décembre 2022

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI





## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Date de la convocation : 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 23

Accusé de réception en préfecture  
067-215707571-20221214-DEL-15-14122022-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

### **Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

### **Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,  
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

### **Était absente excusée :**

Madame Hayet KADDAR.

### **Point n° 15 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL SUR LE SITE « SAINT EXUPÉRY » – MODIFICATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AFFECTÉE AUX TRAVAUX**

Madame Fabienne FARLOT, Conseillère municipale, rapporteure, expose que la Ville est propriétaire d'un vaste espace dénommé « Saint Exupéry » hébergeant actuellement un gymnase, un groupe scolaire, deux bâtiments administratifs et un restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire, dit salle « Petit Prince », est aujourd'hui obsolète en termes fonctionnel et énergétique.

Aussi la Municipalité a décidé en 2021 de construire un nouveau bâtiment sur deux niveaux qui aurait notamment vocation d'accueillir un nouveau restaurant scolaire plus moderne et d'une plus grande capacité d'accueil ainsi que des salles de réunion partagées à l'étage.

Depuis cette date, il a été décidé d'ajouter au programme divers locaux notamment une bibliothèque et un espace périscolaire.

Ces modifications, conjuguées à la hausse brutale du coût des matériaux, conduisent à augmenter l'enveloppe budgétaire affectée aux travaux, tel qu'il était mentionné dans la délibération du 15 décembre 2021. Cette enveloppe passe de 3 845 000,00 € H.T. (soit 4 614 000,00 € T.T.C.) à 7 532 500,00 € H.T. (soit 9 039 000,00 € T.T.C.).

Conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique (C.C.P.), au vu des montants ci-dessus énoncés, il est proposé, d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse. Un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par le Service Commun de la Commande Publique en vue de retenir trois candidats, qui seront admis à présenter une offre.

Par ailleurs, comme l'impose l'article R. 2162-20 du C.C.P., une prime de concours devra être allouée aux candidats qui remettront une offre conforme. Il est proposé de fixer cette prime à un montant de 40 000,00 € H.T par candidat retenu. La prime versée au lauréat du concours de maîtrise d'œuvre viendra en déduction de ses honoraires.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury sera constitué pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et sur les projets remis par les trois candidats sélectionnés ainsi que sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

En application des articles R. 2162-17 et suivants R. 2162-24 du C.C.P., ce jury sera constitué :

- du Président de la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.),
- des membres élus de la C.A.O.,
- d'un tiers au moins de personnes qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours, soit trois personnes extérieures au minimum.

La désignation de ces personnalités qualifiées fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Une commission technique dont les membres seront désignés par le Maire sera chargée d'établir les rapports d'analyse des candidatures et des offres.

À l'issue du concours, le lauréat se verra confier une mission de maîtrise d'œuvre selon les dispositions de l'article R. 2122-6 du C.C.P..

La dépense résultant de cette procédure de concours sera couverte par des crédits inscrits au budget primitif.

Le Conseil municipal sera saisi en fin de procédure pour attribuer le marché.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Messieurs Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **AUTORISE** le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, conformément aux modifications évoquées ci-dessus,
- **LIMITE** à trois le nombre de candidats admis à présenter un projet,
- **FIXE** le montant maximal de la prime à 40 000,00 € H.T. par candidat retenu ayant remis des prestations conformes au règlement du concours,
- **INDEMNISE** les membres du jury ainsi que les prestataires qui seront membres de la commission technique à raison d'un forfait de 250,00 € H.T. par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme  
Yutz le 15 décembre 2022  
Le Maire,



Clémence POUGET



Le Secrétaire,

Sophie VITTOZZI



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Date de la convocation : 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 23

Accusé de réception en préfecture  
067-215707571-20221214-DEL-16-14122022-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

**Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,  
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

**Était absente excusée :**

Madame Hayet KADDAR.

**Point n° 16 : ADHÉSION AU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT**

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (C.E.R.E.M.A.) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le C.E.R.E.M.A. intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique en mettant à leur service ses compétences et ses connaissances.

Le C.E.R.E.M.A. intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le C.E.R.E.M.A. est une démarche inédite en France. Elle en fait un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à sa vie et ses activités.

L'adhésion au C.E.R.E.M.A. permettra notamment à la commune de :

- s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale,
- disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du C.E.R.E.M.A. en ce que la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à lui attribuer des marchés publics, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- bénéficier d'un abattement de 5,00 % sur ses prestations,
- rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion courra jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant annuel de la contribution est de 0,05 € par habitant et réduite de moitié pour 2023.

Compte tenu de ces éléments et des problématiques de la Commune concernant notamment les ouvrages d'art (Pont rue du Fort, projets de résilience climatique...), il est proposé d'adhérer au C.E.R.E.M.A. et de désigner le représentant de la Commune dans le cadre de cette adhésion.

Ce point a obtenu l'avis favorable du Bureau municipal et de la commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ADHÈRE** au Centre d'Études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement,
- **AUTORISE** le versement de la contribution annuelle,
- **INSCRIT** les crédits budgétaires annuels nécessaires à son versement,
- **DÉSIGNE** le Maire pour représenter la Commune au titre de cette adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme  
Yutz le 15 décembre 2022

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI

## Formulaire d'adhésion au Cerema

### COLLECTIVITÉ



Nom de la collectivité

Catégorie de collectivité ou du  
groupement de collectivités

Nombre d'habitants

Numéro de SIRET

Adresse

CP

Ville

Département

Région

### ÉLU(E) \*

Représentant légal ou à défaut élu(e) désigné(e) par la collectivité ou le groupement de collectivités pour la ou le représenter au sein du Cerema\* :

Nom

Prénom

Fonction

Adresse mail

Téléphone

\* mentions obligatoires en vue de la constitution des collèges des collectivités membres et de l'élection des représentants de ces collectivités et groupements de collectivités au sein des instances du Cerema

### REPRÉSENTANT DES SERVICES RÉFÉRENT

Nom

Prénom

Fonction

Adresse mail

Téléphone

## MONTANT DE LA COTISATION

Merci de cocher la case correspondant à votre catégorie de collectivité :

CATÉGORIES DE COLLECTIVITÉS	BARÈME DE COTISATIONS	
	Montant de la contribution en année pleine	Montant de la contribution au titre de l'année 2023
<input type="checkbox"/> Commune et groupement de 10.000 habitants et moins	500 €	Abattement de 50 % sur le montant issu du barème applicable en année pleine
<input type="checkbox"/> Commune et groupement de 10.001 à 39.999 habitants	0,05€ par habitant	
<input type="checkbox"/> Commune et groupement de plus de 40.000 habitants	2 000 €	
<input type="checkbox"/> Département	2 500 €	1 250 €
<input type="checkbox"/> Région	5 000 €	2 500 €

- La collectivité déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales d'adhésion au Cerema.
- La collectivité déclare avoir délibéré et dûment désigné son représentant parmi ses élus.
- Conformément à la réglementation RGPD applicable depuis le 25 mai 2018, la collectivité et son représentant autorisent le Cerema à conserver et à utiliser ces données dans le cadre strict des missions qu'il conduit pour ses adhérents.

Ce formulaire est à compléter de préférence en ligne ou à retourner par mail



[collectivites@cerema.fr](mailto:collectivites@cerema.fr)



La demande d'adhésion est examinée lors du conseil d'administration lors de sa première réunion suivant son dépôt, sous réserve que celui-ci intervienne au moins un mois avant la date de réunion dudit conseil d'administration. Elle sera effective dès lors que la décision du conseil d'administration sera rendue exécutoire.

Un titre de recettes sera émis correspondant au montant de la contribution due au titre de l'année 2023.

Les avantages liés à la mobilisation simplifiée de l'expertise du Cerema dans le cadre de la quasi-régie seront ouverts à compter de l'installation du nouveau conseil d'administration.

## Barème de cotisations

Les collectivités territoriales et leurs groupements de collectivités adhérents versent au Cerema une contribution annuelle dont le montant est fixé comme suit :

CATÉGORIES D'ADHÉRENTS	Montant de la contribution annuelle
Commune et groupement de 10.000 habitants et moins	500 €
Commune et groupement de 10.001 à 39.999 habitants	0,05€ par habitant
Commune et groupement de plus de 40.000 habitants	2 000 €
Département	2 500 €
Région	5 000 €

Les communes et les groupements de collectivités territoriales adhérents versent la contribution annuelle correspondant à leur population totale connue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur adhésion ou du renouvellement de celle-ci. La population totale est déterminée conformément à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales.

**Le montant de la contribution annuelle due au titre de l'année 2023 par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités adhérents est réduit de moitié.**

## Les avantages des collectivités membres du Club Adhérents du Cerema

### Devenez acteur du premier établissement public expert de l'adaptation au changement climatique

- pesez sur les orientations de l'établissement et la programmation de ses activités pour des **solutions les plus adaptées à vos besoins** ;
- devenez partie prenante du Cerema en **intégrant ses instances décisionnelles** régionales et nationales ;
- exercez un **contrôle sur l'établissement** et l'exécution de ses programmes d'activité.

### Disposez d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema

- appuyez-vous sur un **réfèrent** unique au sein de nos équipes, désigné dans les trois mois suivant la validation de l'adhésion de votre collectivité par le conseil d'administration ;
- disposez ainsi d'une **écoute spécifique et transversale** et d'un premier niveau de conseil sur la base d'un **diagnostic des besoins** de votre collectivité dans le champ d'expertise du Cerema ;
- bénéficiez d'un **traitement prioritaire de l'examen de vos demandes** de prestations ;
- simplifiez vos **démarches de mobilisation de l'expertise du Cerema**, dans le cadre de la quasi-régie, par voie conventionnelle **sans procédure d'appel d'offres** ;
- bénéficiez d'un **abattement de 5 %** sur le montant des prestations du Cerema tel que voté par le Conseil d'administration ;
- soyez informés en priorité des **expérimentations locales**, dispositifs de recherche et d'innovation.

### Intégrez le réseau de l'expertise territoriale du Cerema

- rejoignez une **communauté d'intérêts et d'expertise dédiée** au sein de la plateforme collaborative Expertises Territoires et échangez avec vos pairs et nos experts au sein d'un « Club Adhérents » ;
- participez à des **séances de sensibilisation élus-techniciens** sur les thématiques répondant au défi de la transition écologique des territoires ;
- participez aux **événements** organisés par le Cerema.

### Bénéficiez de l'ensemble des ressources spécialisées du Cerema

- recevez une **veille** du Cerema sur les enjeux de l'aménagement durable et de la transition écologique ;
- disposez en avant-première des **méthodologies, référentiels, connaissances et ressources de pointe** produits et capitalisés par le Cerema ;
- participez aux **orientations éditoriales** des publications du Cerema destinées aux collectivités.





## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Date de la convocation : 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 23

Accusé de réception en préfecture  
067-215707571-20221214-DEL-17-14122022-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

### **Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

### **Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,  
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

### **Était absente excusée :**

Madame Hayet KADDAR.

## **Point n° 17 : FÊTE DE LA SCIENCE 2022 – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Madame Kheira MATMOUR, Conseillère municipale, rapporteure, expose que depuis de nombreuses années, les acteurs de différents domaines scientifiques du bassin Thionvillois se mobilisent à l'occasion de la Fête de la Science organisée par le Ministère de l'enseignement, de la Recherche et de l'innovation.

La Coordination Nord - Mosellane de la Fête de la Science a organisé, du 6 au 17 octobre 2022, le 31<sup>ème</sup> anniversaire de cette manifestation nationale.

L'édition 2022 de la fête de la science a eu comme thématique le changement climatique : adaptation et atténuation. Il n'est plus nécessaire de présenter les enjeux et les défis qui se présentent face aux dérèglements climatiques, toujours plus rapides et brutaux, pour justifier de mettre cette thématique au cœur des animations. La manifestation en Nord Moselle célèbre également l'année internationale des sciences fondamentales pour le développement durable. Il est plus que jamais nécessaire d'utiliser tous les moyens à notre disposition afin de sensibiliser le plus grand nombre aux questions scientifiques ayant trait à notre environnement et aux innovations technologiques qui peuvent apporter des solutions durables.

Le verre, dont c'est aussi l'année internationale, n'a pas été mis en reste. Cette matière dont la conception et la création tiennent tout à la fois de la science, de la technologie et de l'art a su trouver une place de choix dans cette édition.

Porté par la Coordination Nord - Mosellane de la Fête de la Science, l'ensemble de ce projet ambitieux bénéficie de la labellisation de la coordination de la Région Grand - Est, mais également du soutien indispensable des Villes de Yutz et Thionville ainsi que de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.F.P.T.). Un financement des différentes actions est donc nécessaire.

Aussi, l'association sollicite auprès de la Ville, une participation financière d'un montant de 1 000,00 € pour l'organisation de cette édition.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports »

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** une participation financière de 1 000,00 € à l'association « Coordination Nord-Mosellane de la Fête de la Science ».

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme  
Yutz le 15 décembre 2022

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Date de la convocation : 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres :

élus : 33                      en activité : 33                      Présents : 23

Accusé de réception en préfecture 067-215707571-20221214-DEL-18-14122022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022
--

**Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

**Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Monsieur Francis BRACH a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,  
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

**Était absente excusée :**

Madame Hayet KADDAR.

**Point n° 18 : SUBVENTIONS DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE À LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE « LA PÉPINIÈRE » ET AU CENTRE SOCIAL « Ô COULEURS DU MONDE »**

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre du contrat signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, une prestation de service « Temps Libre » est attribuée globalement et annuellement à la commune.

À ce titre, la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) « La Pépinière » et le Centre social « Ô Couleurs du Monde », en collaboration avec la Direction de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports de la Ville, ont mis en place diverses actions au cours de l'année 2021.

Le service d'actions sociales de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (C.A.F.), après étude des différents bilans, a versé au cours du mois de novembre 2022 une somme de 189 482,68 € au titre de l'année 2021. Sur cette somme globale, des parts sont dédiées aux actions menées à bien par la M.J.C. et par le Centre social.

Il est donc proposé au Conseil municipal de les reverser pour un montant de :

Subventions	Propositions
Maison des Jeunes et de la Culture « La Pépinière »	12 135,40 €
Centre social « Ô Couleurs du Monde »	69 486,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 621,84 €</b>

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** le reversement des subventions aux deux associations selon les montants exposés ci-dessus.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme  
Yutz le 15 décembre 2022  
Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI